

# Rapport Pilier 3

31.12.2022

Crédit Mutuel  
**ARKEA**

# Sommaire

<b>1. Objectifs et politiques de gestion des risques</b>	<b>1</b>
1.1. Profil de risque	1
1.2. Gouvernance des risques	6
1.3. Appétence au risque	9
<b>2. Champ d'application du cadre réglementaire</b>	<b>13</b>
<b>3. Fonds propres</b>	<b>16</b>
3.1. Composition des fonds propres	16
3.2. Exigences de fonds propres	26
<b>4. Indicateurs prudentiels</b>	<b>27</b>
4.1. Indicateurs clés	27
4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	29
4.3. Ratio de levier	31
<b>5. Adéquation du capital</b>	<b>36</b>
<b>6. Risque de crédit</b>	<b>37</b>
6.1. Expositions	37
6.2. Qualité de crédit des actifs	38
6.3. Approche standard	49
6.4. Approche notation interne	51
<b>7. Risque de crédit de contrepartie</b>	<b>63</b>
<b>8. Techniques d'atténuation du risque de crédit</b>	<b>69</b>
<b>9. Titrisation</b>	<b>74</b>
<b>10. Risque de marché</b>	<b>75</b>
<b>11. Risque de taux du portefeuille bancaire</b>	<b>76</b>
<b>12. Risque de liquidité</b>	<b>80</b>
<b>13. Information sur les actifs grevés</b>	<b>90</b>
<b>14. Risque opérationnel</b>	<b>92</b>
<b>15. Risques ESG</b>	<b>95</b>
15.1. Informations qualitatives sur le risque environnemental	95
15.2. Informations qualitatives sur le risque social	113
15.3. Informations qualitatives sur le risque de gouvernance	125
<b>16. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération</b>	<b>140</b>
16.1. Politique de diversité	140
16.2. Composition et rôle du Comité des rémunérations	142
16.3. Principes généraux de la politique de rémunération	144
16.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes	148
16.5. Politique de rémunération de la population régulée	149
16.6. Communication	154
16.7. Informations quantitatives sur les rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	155
<b>17. Annexes</b>	<b>160</b>
17.1. Déclaration de la personne responsable	160
17.2. Liste des tableaux	161
17.3. Tableau de concordance Pilier 3	162

# 1. Objectifs et politiques de gestion des risques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de bancassurance. Il réunit Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que des filiales spécialisées qui couvrent tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Créées pour élargir l'offre de produits et services du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ces filiales reflètent la volonté du Groupe de toujours mieux servir ses sociétaires et clients, particuliers, professionnels de proximité et entreprises et de contribuer au développement de ses territoires en accompagnant le financement de leurs infrastructures par les collectivités et institutionnels.

Face aux défis auxquels doit aujourd'hui faire face la profession bancaire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa continue à promouvoir une culture d'entreprise d'adaptation permanente à l'évolution du contexte d'exercice des activités fondant son objet social. La prise d'initiatives engagées depuis quelques années vise à accompagner les mutations technologiques, l'émergence de nouveaux acteurs, les évolutions comportementales de la clientèle et l'intégration de nouvelles dimensions extra-financières telles que l'analyse ESG ou la lutte contre le changement climatique.

Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés par le modèle d'affaires du Groupe. Il illustre la confiance générée et entretenue par une stratégie de développement alliée à un profil de risque diversifié et modéré.

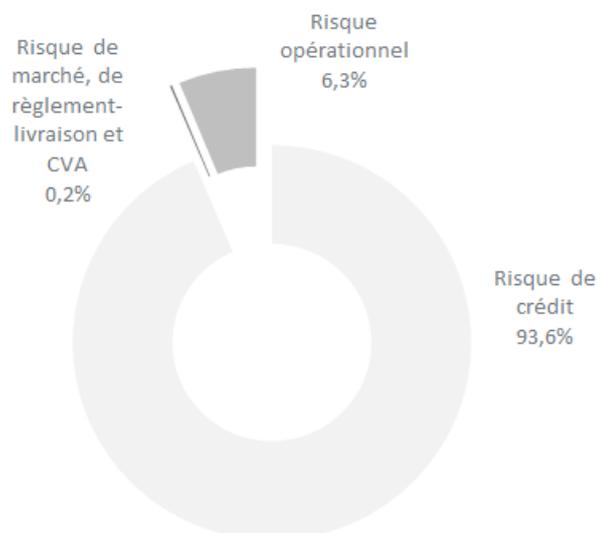
Le rapport Pilier 3 s'inscrit en complément du document d'enregistrement universel (URD - Universal Registration Document) 2022 de Crédit Mutuel Arkéa.

## 1.1. Profil de risque

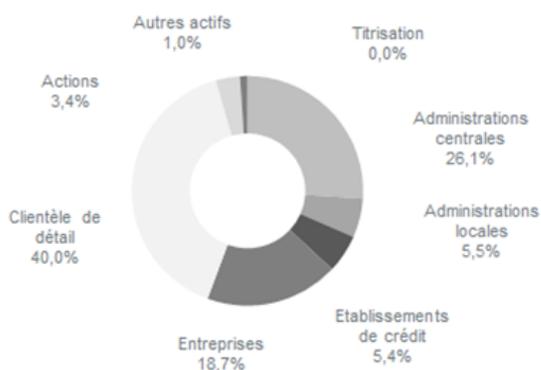
La bancassurance de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel Arkéa comme en témoigne la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du Groupe (93,6% fin 2022) avec une prédominance de la clientèle de détail.

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds propres globaux	9 164 288	9 107 886
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	7 507 622	7 318 754
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7 507 619	7 307 529
Résultat net part du groupe mis en réserve	490 470	532 332

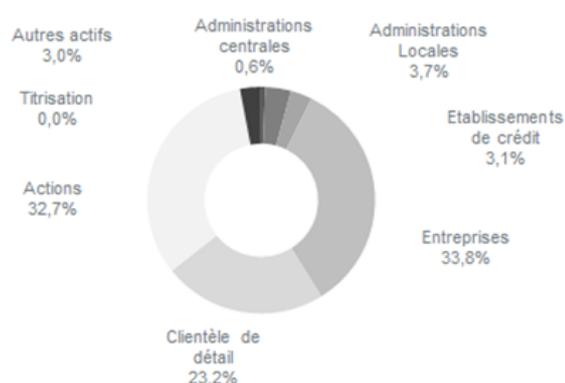
**Ratio de levier : 5,9%**  
**Ratio de solvabilité global : 20,6%**  
**Ratio CET1 : 16,9%**  
**Ratio conglomérat : 180%**  
**Ratio LCR : 157%**



RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE



RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE



Ce profil de risque est le reflet de la stratégie et de la gestion des risques associée mises en œuvre par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce pilotage, opéré sous le contrôle de Crédit Mutuel Arkéa, est décliné par chacune des entités du Groupe.

Pour pérenniser ses résultats, le groupe Crédit Mutuel Arkéa vise :

- une grande sécurité en matière de solvabilité et de liquidité, objets d'un suivi attentif et facteurs de confiance tant pour la clientèle que pour les investisseurs contribuant au refinancement du Groupe ;
- une résistance suffisante à de multiples scénarios de stress défavorables (assèchement de la liquidité, déformation substantielle de la courbe de taux, dégradation des valeurs de marché des actifs exposés, altération de la capacité de remboursement des émetteurs des instruments de dette détenus et des clients emprunteurs) ou de difficultés limitées à certains secteurs d'activité ou acteurs d'importance.

L'atteinte de ces objectifs repose principalement sur :

- une politique de solvabilité destinée à entretenir durablement la solidité financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en vision conglomérale, et à assurer une gestion prudente de la solvabilité par des équipes de Crédit Mutuel Arkéa dédiées de façon à répondre durablement aux exigences réglementaires de fonds propres Pilier 1 et Pilier 2. S'appuyant sur une structure de fonds propres prudentiels marquée par une forte proportion de réserves, elle se traduit par la définition d'une marge de sécurité permettant au Groupe de poursuivre son développement dans le cadre des futures évolutions réglementaires et des niveaux attendus par les contreparties (agences de notation, investisseurs). L'allocation des fonds propres internes est gérée afin de correspondre au niveau de risque estimé et aux exigences réglementaires de chaque entité du périmètre du conglomérat. Ces principes s'appliquent donc également aux filiales d'assurance du Groupe.
- une politique de risque de liquidité prudente puisqu'elle a pour règle de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables. Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de refinancement et remplacement pour toutes les entités composant le périmètre bancaire du Groupe. Une allocation interne de la liquidité est réalisée afin d'assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (auprès de CM Arkéa exclusivement) leur permettant de satisfaire les règles réglementaires et internes.
- une politique de risque de taux d'intérêt où Crédit Mutuel Arkéa pilote la position globale de taux sur le périmètre bancaire consolidé. Crédit Mutuel Arkéa opère en tant que centrale de taux pour toutes les activités bancaires du Groupe, centrale de refinancement y compris, de façon mesurée et maîtrisée, permettant de saisir les meilleures conditions du moment, en tenant compte de l'activité commerciale et du contexte de taux actuels et futurs. Les opérations internes sont gérées de façon à s'assurer de l'absence de risque de taux pour les caisses locales et les filiales bancaires. La déclinaison opérationnelle sous forme de limites reflète la prudence de la politique mise en œuvre.
- une politique de risque de crédit qui, en appui sur un système de notation interne et une politique de couverture prudente, permet d'assurer une bonne maîtrise du risque et de la consommation de fonds propres :
  - le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs,...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels. La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision ou bien à un système de scores d'octroi en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi ;
  - les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours "investment grade", investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

- une politique de risque de marché prudente, sans activité de négociation, illustrée par la fixation d'une très faible limite d'exigence de fonds propres, les opérations réalisées en faveur de la clientèle étant systématiquement adossées au marché.

L'exposition au risque de marché concerne essentiellement le portefeuille dédié à la gestion de la liquidité, constitué de titres de créance et par conséquent sensible aux risques de spread et de taux d'intérêt, étant précisé que les titres à taux fixe font systématiquement l'objet d'un adossement auprès de la centrale de taux du Groupe pilotée par Crédit Mutuel Arkéa. Le risque de taux résiduel provient des taux révisables. Par ailleurs, le risque de change reste négligeable avec une position de change très faible grâce à la mise en place de couvertures, le cas échéant.

L'activité sur les marchés d'instruments dérivés l'expose également aux risques d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA – Credit Valuation Adjustment) et au risque de financement d'une partie de ces mêmes instruments (FVA – Funding Valuation Adjustment).

- une politique de gestion de l'activité assurantielle qui soutient le cœur d'activité du Groupe, suivant des objectifs de rentabilité et de solvabilité dans un cadre de risques maîtrisé :
  - décrite dans des cadres d'appétence dédiés à chaque compagnie, cadres définis dans le respect de celui du Groupe et sous son contrôle, cette politique permet d'assurer la compatibilité des niveaux de risques encourus par l'activité assurantielle avec les orientations et politiques fixées par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
  - elle vise à assurer la bonne délivrance des prestations dans le respect des engagements pris auprès des assurés ;
  - elle précise également les principes afférents à la gestion et l'encadrement des risques de souscription et provisionnement, risques techniques propres à ces activités.
- une politique de risque opérationnel ayant pour enjeu de maintenir la fiabilité, la sécurité et l'efficacité des processus de l'ensemble des entités du Groupe à leur meilleur niveau. Elle contribue à la meilleure satisfaction des sociétaires et clients ainsi qu'à la bonne santé financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa par la minimisation du coût des incidents et des fonds propres mobilisés pour leur couverture.

Dans le domaine du risque informatique (y compris des risques cyber), l'appétence du Groupe s'illustre par :

- le choix de la maîtrise complète de son système d'information ;
- des règles strictes de protection des données et de sécurité encadrées dans des politiques dédiées ;
- un engagement de disponibilité de services permanent ;
- la priorité donnée à l'innovation technologique au service des sociétaires et clients, entités, partenaires, et salariés du Groupe.

En complément, la politique de risque opérationnel inclut la prise en compte préventive du risque, dont celui relatif aux litiges (ou risque juridique, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations), à la fraude externe et au cyber-risque, dès la conception ou l'évolution significative de tout processus, y compris lorsque ces derniers sont externalisés. La gestion du dispositif d'externalisation, dont la mise en œuvre permet de bien maîtriser les prestations et de rester un partenaire de référence auprès des fournisseurs du Groupe, en

s'appuyant dans la mesure du possible sur les sociétés implantées sur les territoires d'exercice de l'activité du Groupe, en cohérence avec sa Raison d'être, permettant d'atteindre les objectifs stratégiques dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts.

Son application pratique se traduit notamment par :

- l'animation des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel au rang desquels figure notamment le plan d'urgence et de poursuite des activités ;
  - une auto-évaluation des impacts en situation ordinaire et en situation exceptionnelle complétée de plans d'actions destinés à réduire les effets de leur répétition ou bien à en éliminer les causes, si cela est possible et économiquement justifié.
- une politique de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité, formalisée par la Charte de la conformité Groupe, visant à prémunir le Groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation tout en protégeant les intérêts des clients. Les risques de non-conformité s'articulent autour de 4 axes majeurs :
    - la sécurité financière dont la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
    - la déontologie et l'éthique professionnelle ;
    - la protection des intérêts des clients ;
    - la transparence fiscale.

La protection des données personnelles vient compléter le dispositif en s'appuyant sur des dispositifs dédiés et une organisation propre.

Cette politique se traduit concrètement par :

- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité ;
  - la coordination globale de la mise en œuvre du dispositif par la Direction de la conformité et du contrôle permanent afin de garantir une homogénéité des pratiques au sein du Groupe.
- une politique de gestion du risque stratégique, visant à
    - s'assurer de la pertinence des objectifs stratégiques poursuivis par le Groupe dans le développement de son modèle d'affaires, eu égard aux éléments de contexte endogènes et exogènes ;
    - préserver et protéger l'autonomie stratégique, financière et opérationnelle de Crédit Mutuel Arkéa quant à la déclinaison des priorités stratégiques ainsi définies ;
    - s'assurer dans le temps de la conformité des actions et initiatives des entités du Groupe avec la trajectoire stratégique visée par le Conseil d'administration dans le cadre des exercices de planification à moyen terme. L'appétence au risque manifestée par le Groupe sur cette dimension est très limitée, dans la mesure où la trajectoire stratégique définie par le Groupe découle directement de la Raison d'être de l'entreprise.
  - une politique de gestion du risque de réputation, visant à protéger la réputation du Groupe, en prévenant la survenance d'un tel risque, mais également en gérant les incidents selon un dispositif de gestion de crise articulant communication court terme, long terme, et retour à la normale. Le Groupe manifeste à cet égard une appétence très faible, désireux de protéger ce qui constitue un de ses actifs les plus précieux, dont l'atteinte peut impacter son attractivité, le niveau de confiance des clients, ou encore la capacité qu'ils ont à recommander le Groupe.

- une politique de gestion des risques ESG, visant à intégrer de manière progressive ces risques, et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risque (principalement au risque de crédit), aux dispositifs existants, en lien avec l'enrichissement du corpus réglementaire. La mise en œuvre de cette politique tend à s'assurer de l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris au travers de la Raison d'être, de la stratégie climat et du statut de banque à mission, et à réduire l'empreinte carbone des activités du conglomérat. La politique de gestion des risques ESG vise la prise en compte des impacts notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique.
- une politique de gestion du risque de modèle visant à intégrer une surveillance couvrante des modèles utilisés par le Groupe et l'appréciation du risque associé à ses modèles-clés afin d'en minimiser la matérialité et de maîtriser le niveau de fonds propres associé.

## 1.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques repose sur l'organisation de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe, de l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa et de chacune de ses entités.

L'organisation de la fonction de gestion des risques comporte différents acteurs :

- l'organe de surveillance : le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité des risques et de contrôle interne pour le Groupe ainsi que le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de chaque entité ;
- l'instance exécutive : le Comité exécutif et le Comité de surveillance des risques pour le Groupe et la Direction générale / le Directoire / le Comité de direction ainsi que le Comité de surveillance des risques ou son équivalent pour chaque entité ;
- le responsable de la fonction de gestion des risques : la Directrice des risques pour la maison-mère Crédit Mutuel Arkéa et le Groupe, et le responsable désigné pour chaque entité ;
- les correspondants par type de risque : les personnes désignées pour chaque entité.

### Organes de surveillance

L'organe de surveillance de chaque entité, Conseil d'administration ou Conseil de surveillance, contribue à la gestion des risques. Il approuve le cadre d'appétence au risque et ses indicateurs chiffrés. Il fixe ainsi les seuils d'alerte, d'appétence et de tolérance et les limites en risque et en surveille le respect permanent via les points réguliers qui lui sont faits par l'instance exécutive.

Les éléments de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'imposent à la totalité du Groupe. Les seuils, limites et/ou objectifs de gestion des risques fixés par les organes de surveillance des filiales sont par conséquent compatibles et cohérents avec les éléments adoptés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Émanation du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des risques et de contrôle interne a pour mission de l'assister dans sa responsabilité, dans la maîtrise des risques des activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, conformément à l'arrêté du 3 novembre

2014, tel que notamment modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite du document "**arrêté du 3 novembre 2014**"). Il est chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, permanent et périodique, et de gestion des risques du Groupe. Son rôle consiste à porter "*une appréciation notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre*<sup>1</sup>". Le Comité des risques et de contrôle interne se fait présenter la situation globale des risques du Groupe arrêtée à chaque fin de trimestre, complétée d'une tendance. A cela s'ajoutent notamment la présentation de la revue annuelle du cadre d'appétence au risque et du système de limites, risque par risque, les résultats des démarches ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le présent document.

### Instances exécutives

Les instances exécutives de chaque entité sont responsables de la gestion des risques de leurs activités. Ainsi, le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa est responsable de la gestion des risques du Groupe devant le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, il élabore le cadre d'appétence au risque du Groupe qu'il propose au Conseil d'administration pour approbation. Il valide également les objectifs de gestion qui lui sont proposés par le Comité de surveillance des risques du Groupe avant de les présenter pour adoption au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du Groupe par des synthèses des risques.

Les dirigeants effectifs de chaque entité du Groupe ont le même rôle et les mêmes prérogatives à leur niveau, étant entendu que la politique de gestion du risque propre à chaque entité est cohérente avec celle du Groupe. Ceci vaut notamment pour le système de limites et pour les procédures groupe déclinées par entité.

Par délégation du Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de surveillance des risques et les comités ad hoc dédiés (le Comité de gestion du capital et des risques du bilan, le Comité de gouvernance IT, le Comité de contreparties...) assurent le suivi global de tous les risques des activités du Groupe, ce qui inclut à la fois :

- la proposition de cadre d'appétence au risque et d'objectifs de gestion et limites opérationnelles associées ;
- la validation de la politique de gestion de chaque risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le suivi des résultats de l'exécution de ces politiques, et notamment le contrôle du respect des objectifs, ainsi que les impacts sur le résultat et les ratios réglementaires, tant en situation réelle qu'en situation prévisionnelle ;
- l'examen de toute mesure nécessaire ou utile à la gestion de ces risques.

Ces dispositions s'appliquent aussi à l'instance faisant office de Comité de surveillance des risques pour chaque entité. Chaque entité dispose en effet, selon sa taille, d'un Comité de surveillance des risques ou d'un Comité couvrant à la fois les domaines "contrôle permanent" et "risques".

Cette organisation laisse la responsabilité ultime des risques d'une entité, que ses activités soient externalisées ou non, à celle-ci et notamment à ses dirigeants effectifs. Ceux-ci

---

<sup>1</sup> Extrait de la Charte sur le fonctionnement du Comité des risques et de contrôle interne

doivent régulièrement rendre compte de la situation des risques de l'entité à leur organe de surveillance.

### **Fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction de gestion des risques du Groupe est désigné par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de la Directrice générale. Cette responsabilité a été confiée à la Directrice des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque entité du Groupe désigne également son responsable de la fonction de gestion des risques selon la même procédure : proposition par la Direction générale, après recueil de l'avis de la Directrice des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et approbation par l'organe de surveillance.

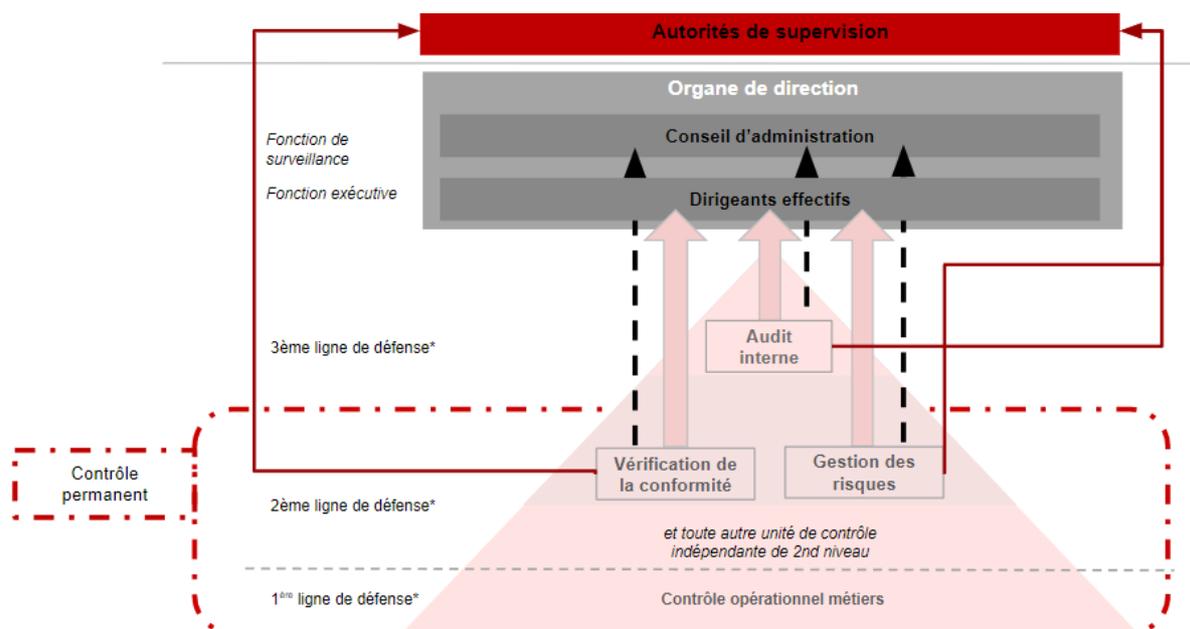
Ces responsables de la fonction de gestion des risques s'appuient sur un réseau de correspondants dédiés à la surveillance de chaque risque dans chaque entité. Pour chacun des types de risque identifiés dans le Groupe, un référent pour l'ensemble du Groupe est nommé au sein de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il a pour correspondants les personnes nommées dans l'ensemble des structures exposées au même risque. Ces correspondants sont des référents de la fonction de gestion des risques au sein de leur entité, pour les risques dont ils ont l'expertise. Ils sont chargés de l'animation et de la maîtrise des risques dont ils sont garants, conjointement avec le responsable de la fonction de gestion des risques désigné.

### **Contrôle interne**

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose, d'une part, d'une filière de contrôle permanent présente dans chaque entité et animée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, d'autre part, d'une Direction unique de l'inspection générale et du contrôle périodique, intervenant directement dans toutes les entités du Groupe.

Chacune de ces fonctions rend compte aux instances exécutives que sont le Comité de la conformité et du contrôle permanent et le Comité de contrôle périodique et à l'organe de surveillance, via le Comité des risques et de contrôle interne, voire directement au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La gouvernance des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa bénéficie d'une organisation marquée par la complémentarité effective de la fonction de gestion des risques, de la fonction de vérification de la conformité, du contrôle permanent et du contrôle périodique, comme présenté dans le schéma ci-dessous :



\* Terminologie "ligne de défense" émanant des orientations Bâloises - reprise par l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sous la terminologie "niveau de contrôle"

### 1.3. Appétence au risque

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement, alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du groupe Crédit Mutuel Arkéa, où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le Groupe peut ainsi accompagner, voire anticiper, les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

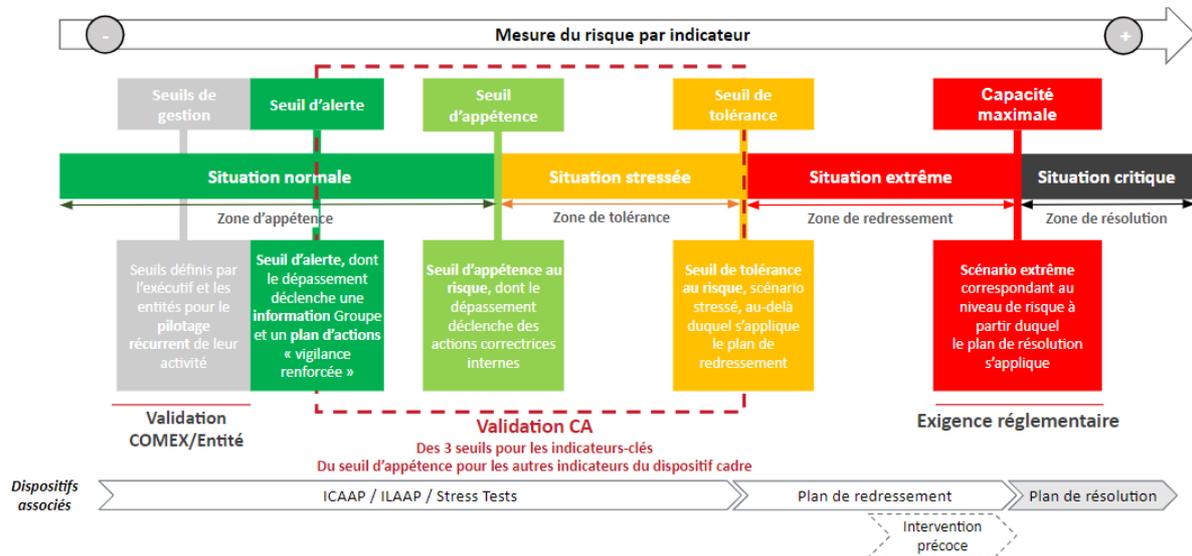
#### Cadre d'appétence au risque

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans. Le cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

L'architecture du cadre d'appétence au risque peut se représenter en fonction des différents niveaux de risque possibles, formalisés sous forme de scénarios :

- la **situation normale** correspond à une situation de risque normale ;

- la **situation stressée** correspond à une situation de dégradation exceptionnelle d'un ou plusieurs risques ;
- la **situation extrême** correspond à une situation de risque appelant la mise en œuvre du plan de redressement des crises ;
- la **situation critique** correspond à une situation où la résolution est opérée par le Conseil de résolution unique (ci-après "**CRU**"), instance décisionnelle européenne en matière de résolution des établissements financiers non viables.



Cette représentation des situations de risque possible fait apparaître trois seuils séparant quatre zones de risque :

- **trois seuils correspondant à trois niveaux de valorisation du risque :**
  - le **seuil d'appétence au risque**, niveau conforme à la politique d'appétence au risque du Groupe, pour l'exercice courant de ses activités, et limite maximale de risque en situation normale. Ce seuil d'appétence est complété en amont d'un seuil d'alerte traduisant un niveau de vigilance à partir duquel l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa souhaite être plus particulièrement informé ;
  - le **seuil de tolérance au risque**, niveau dont le franchissement devrait déclencher (selon les indicateurs concernés) le plan de redressement ;
  - la **capacité maximale de risque absorbable**, niveau réglementaire dont le franchissement devrait déclencher le plan de résolution sous l'autorité du Mécanisme de résolution unique ;
- **quatre zones de risque** dont trois sont sous la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa :
  - la **zone d'appétence au risque**, reflétant le degré de prudence ou d'appétence pour le risque considéré ; cette zone sert à la fixation des limites opérationnelles, risque par risque, en situation courante, les limites pouvant correspondre au seuil d'appétence voire rester en deçà (cf. cas d'activité naissante ou non encore mature voire de risque à mieux maîtriser) ;
  - la **zone de tolérance**, zone nécessaire à la couverture de toute dégradation exceptionnelle du risque, permettant la mise en œuvre de mesures d'atténuation rapide du risque. Elle dicte le seuil d'appétence, le seuil de tolérance étant lui-même contraint par la surface de la zone de redressement ;

- la **zone de redressement**, zone de mise en oeuvre des options de redressement figurant dans le plan de redressement et dont le seuil d'entrée ou seuil de redressement est fixé en fonction de l'amplitude des options de redressement (afin d'éviter le dépassement de la capacité maximale de risque et l'entrée en zone de résolution) ;
- la **zone de résolution**, zone de mise en œuvre du plan de résolution par le CRU, les seuils réglementaires d'exercice de l'activité ayant été dépassés.

### **Gouvernance du cadre d'appétence**

La revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du Groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant, avec les plus grandes chances de réussite, vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi un outil factier du pilotage des activités du Groupe. Sa revue annuelle est l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque porté par le Groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'absorption de risque additionnel ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif est mis en regard du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi la cohérence des politiques commerciale, financière et de risque. Préparé de façon conjointe par, notamment, les directions financière et des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le Groupe, le cadre d'appétence au risque est présenté au Comité de surveillance des risques puis au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa pour validation, avant de l'être au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale.

Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction du Groupe.

### **Tests de résistance (stress tests)**

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le Groupe. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Tant dans le cadre de l'exercice ICAAP que dans celui du plan de redressement des crises, le Groupe s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, l'ensemble Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- les stress utilisés dans les approches économiques d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles ;

- les stress développés dans le plan de redressement des crises. Ces scénarios, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;
- la réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe à assumer des risques (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scénarios de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB à des scénarios de déplacement de courbe de taux ;
- les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie dans un environnement stressé ;
- les stress tests marchés basés sur des scénarios historiques et hypothétiques sur les activités de marché ;
- les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode avancée AMA ;
- les stress tests climatiques matérialisant l'impact de la dimension climatique sur la mesure du risque de crédit en termes de provisions mobilisés à court, moyen et long terme (2050).

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa contribue aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la supervision et/ou l'Autorité bancaire européenne (ci-après "**ABE**").

## 2. Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que notamment modifié par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite du document "Règlement CRR") les périmètres comptable et réglementaire se composent des mêmes entités.

Seule la méthode de consolidation diffère pour les entités relevant du secteur des assurances et fonds communs de titrisation qui sont consolidés réglementairement par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

**Tableau 1 (EU LI3) : Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)**

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle				Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Déduite	
Arkéa	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Arkéa Banking Services	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services bancaires
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X				Banque / Banque d'entreprises
Arkéa Bourse Retail	Intégration Globale	X				Banque / Holding
Arkéa Capital (Arkéa Capital Gestion)	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Arkéa Capital Investissement	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Arkéa Capital Managers Holding SLP	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Arkéa Capital Partenaire	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Arkéa Crédit Bail	Intégration Globale	X				Banque / Crédit bail et location financement
Arkéa Direct Bank	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
Arkéa Foncière	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa Home Loans SFH	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement
Arkéa Public Sector SCF	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement
Arkéa Real Estate	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa RE IM	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa SCD	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Bellatrix SAS	Mise en équivalence			X		Banque / Holding
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Mise en équivalence			X		Banque / Banque mutualiste
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste
CFCAL Bank (succursale belge de CF CAL Banque)	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
CFCAL Banque	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
Crédit Mutuel Arkea	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste
FCT Collectivités	Intégration Globale			X		Banque/Fonds commun de titrisation
Fédéral Equipements	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Federal Finance	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs
Federal Finance Gestion	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Federal Service	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Financo	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
GICM	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Izimmo	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Keytrade Bank (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
La Compagnie Française des successions	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Monext	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Nextalk	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Nouvelle vague	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Novelia	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances
Procapital	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
Pumpkin	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Schelcher Prince Gestion	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Strateo (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
Suravenir	Intégration Globale			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie
Suravenir Assurances	Intégration Globale			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie
Yomoni	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs

Les entités mises en équivalence sont pondérées en risque.

**Tableau 2 (EU LI1) : Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de c crédit	Soumis au cadre du risque de c crédit de c contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<b>Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>							
Caisse, banques centrales	23 453 717	23 453 717	23 453 717	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 175 331	2 178 512	1 507 316	671 196	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	5 365 023	5 365 023	-	5 365 023	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 322 719	7 322 719	7 322 719	-	-	-	-
Titres au coût amorti	569 489	569 489	569 489	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	12 044 954	12 044 871	9 696 833	1 748 038	-	-	600 000
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	81 178 096	81 707 143	81 694 878	80 931	-	-	-68 666
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-4 501 996	-4 501 996	-	-	-	-	-4 501 996
Placement des activités d'assurance	56 731 460	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	175 125	173 677	173 677	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	200 763	100 649	98 381	-	-	-	2 268
Comptes de régularisation et actifs divers	1 188 125	1 206 103	1 118 352	-	-	-	87 751
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	1 518 572	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	218 139	2 504 292	2 502 245	-	-	-	2 047
Immeubles de placement	130 209	130 209	130 209	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	338 789	322 831	322 831	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	540 283	534 456	159 576	-	-	-	374 883
Ecart d'acquisition	484 610	484 610	-	-	-	-	484 610
<b>Total des actifs</b>	<b>189 133 408</b>	<b>133 596 305</b>	<b>128 750 223</b>	<b>7 865 188</b>	-	-	<b>-3 019 104</b>
<b>Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 049 947	2 053 128	-	830 675	-	-	1 222 453
Instruments dérivés de couverture	4 525 378	4 525 378	-	4 525 378	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 021 591	14 026 268	-	1 945 722	-	-	12 080 546
Dettes envers la clientèle	81 064 164	81 885 185	-	174 274	-	-	81 710 911
Dettes représentées par un titre	19 843 532	19 812 793	-	-	-	-	19 812 793
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 011 826	-2 011 826	-	-	-	-	-2 011 826
Passifs d'impôts courants	101 465	106 624	-	-	-	-	106 624
Passifs d'impôts différés	84 128	46 732	46 501	-	-	-	231
Comptes de régularisation et passifs divers	2 137 849	1 994 502	-	-	-	-	1 994 502
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Passifs relatifs aux activités d'assurance	56 109 541	-	-	-	-	-	-
Provisions	299 195	250 355	-	-	-	-	250 355
Dettes subordonnées	2 182 014	2 182 014	-	-	-	-	2 182 014
Capital et réserves liées	2 725 133	2 725 133	-	-	-	-	2 725 133
Réserves consolidées	5 679 636	5 679 639	-	-	-	-	5 679 639
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-236 269	-236 269	-	-	-	-	-236 269
Résultat de l'exercice	550 712	550 712	-	-	-	-	550 712
Intérêts minoritaires	7 220	5 937	-	-	-	-	5 937
<b>Total des passifs</b>	<b>189 133 409</b>	<b>133 596 306</b>	<b>46 501</b>	<b>7 476 049</b>	-	-	<b>126 073 756</b>

Les écarts entre les colonnes “valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés” et “valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle” résultent uniquement des différences de méthode entre les périmètres statutaire et réglementaire (cf. tableau1).

**Tableau 3 (EU LI2) : Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Total	Éléments soumis au			
		Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<b>Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)</b>	<b>136 615 409</b>	<b>128 750 221</b>	-	<b>7 865 188</b>	-
<b>Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)</b>	<b>7 522 550</b>	<b>46 501</b>	-	<b>7 476 049</b>	-
<b>Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle</b>	<b>129 092 858</b>	<b>128 703 719</b>	-	<b>389 139</b>	-
<b>Montants hors bilan</b>	<b>32 602 000</b>	<b>32 602 000</b>	-	-	-
<b>Ecart de valorisation sur HB</b>	<b>-24 599 287</b>	<b>-24 599 287</b>	-	-	-
Différences de valorisation	478 567	-	-	478 567	-
Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	2 881 009	-	-	2 866 522	14 487
Différences dues à la prise en compte des provisions	931 414	931 414	-	-	-
Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	-
Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-	-	-	-	-
Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
Autres différences	-233 971	-233 971	-	-	-
<b>Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires</b>	<b>141 152 591</b>	<b>137 403 876</b>	-	<b>3 734 228</b>	<b>14 487</b>

**Tableau 4 (EU PV1) : Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
AVA de catégorie										
Incertitude sur les prix du marché	19 208	697	72	11 046	-	2 882	2 497	18 201	-	18 201
Coûts de liquidation	4 426	1 027	7	-	-	-	-	2 730	-	2 730
Positions concentrées	62 890	-	-	-	-	-	-	62 890	-	62 890
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Risque lié au modèle	178	-	-	-	-	629	-	404	-	404
Risque opérationnel	1 898	-	-	-	-	-	-	1 898	-	1 898
Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)</b>								<b>86 123</b>	<b>-</b>	<b>86 123</b>

## 3. Fonds propres

### 3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres réglementaires sont déterminés conformément à la partie II du Règlement CRR, et complétés par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres comprennent :

- des fonds propres de catégorie 1, constitués des fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 Capital – ci-après “**CET1**”) nets de déductions et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier One Capital - ci-après “**AT1**”) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital – ci-après “**T2**”) nets de déductions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas souhaité opter pour les mesures transitoires relatives à la norme IFRS 9 proposées par la réglementation dans le cadre du calcul de ses fonds propres prudentiels (Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020 modifiant les Règlements (UE) n° 575/2013 et (UE) 2019/876 en ce qui concerne certains ajustements à apporter en réponse à la pandémie de COVID-19 (ci-après “**Règlement CRR Quick Fix**”) modifiant l'article 473 bis du Règlement CRR).

De la même manière, le Groupe n'a pas souhaité opter pour la mise en œuvre d'un filtre temporaire sur les titres de créance souverains à la juste valeur par les capitaux propres (proposé par le Règlement CRR Quick Fix modifiant l'article 468 du Règlement CRR).

#### Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Les instruments doivent être perpétuels et respecter les conditions définies dans le Règlement CRR (articles 26 et suivants).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du Règlement CRR, fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5% et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6%.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des filtres prudentiels et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires (cf. tableau ci-dessous sur le rapprochement des fonds propres comptables et prudentiels).

#### Filtres prudentiels

Les filtres prudentiels liés aux plus et moins-values latentes sur cash-flow hedge et sur spread émetteur, les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente (Additional Valuation Adjustment - AVA) et les pertes ou gains à la juste valeur résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif (Debit Valuation Adjustment - DVA) sont appliqués conformément aux dispositions du Règlement CRR.

### **Différences sur mise en équivalence**

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat net de dividendes estimés, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

### **Autres ajustements réglementaires**

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes calculés selon les normes prudentielles en vigueur ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels nets d'impôt différé (application du retraitement prudentiel lié aux logiciels à compter de l'arrêté du 31.12.2020) ;
- les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- la déduction des détentions directes ou indirectes de ses propres instruments CET1 ;
- la déduction des engagements de paiement irrévocables nets des exigences de fonds propres.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entités du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

### **Les fonds propres de catégorie 2**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des fonds propres éligibles s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 ;
- des fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

## Tableau 5 (CCA) : Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

### Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

Au 31.12.2022	PART A	NOUVELLE PART B
	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)
Émetteur		
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503
Placement public ou privé	Public	Public
Droit(s) régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
<b>Traitement réglementaire</b>		
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	27 007 K€	2 660 537 K€
Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €
Prix d'émission	1 €	1 €
Prix de rachat	1 €	1 €
Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	Variable	Variable
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet
<b>Coupons/dividendes</b>		
Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet
Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Permanente	Permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
Liens vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	<a href="https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/c-35056/fr/parts-sociales">https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/c-35056/fr/parts-sociales</a>	<a href="https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/c-35056/fr/parts-sociales">https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/c-35056/fr/parts-sociales</a>

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

## Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

Au 31.12.2022	Titre subordonné	Titre subordonné	Titre subordonné
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013173028	FR0013236544	FR0013291556
Placement public ou privé	Public	Public	Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Traitement réglementaire</b>			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de Valeur nominale de l'instrument)	341 731 K€	500 000 K€	498 893 K€
Prix d'émission	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Prix de rachat	99 966 €	99 605 €	99 637 €
Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Classification comptable	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	01/06/2016	09/02/2017	25/10/2017
Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	01/06/2026	09/02/2029	25/10/2029
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	25/10/2024
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Coupons/dividendes</b>			
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	3,25% annuel	3,50% annuel	1,875% annuel
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	<a href="https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emt">https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emt</a>	<a href="https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emt">https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emt</a>	<a href="https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emt">https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emt</a>

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Au 31.12.2022	Titre subordonné	Titre subordonné	Titre subordonné
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013398369	FR0013407418	FR0013407087
Placement public ou privé	Privé	Public	Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Traitement réglementaire</b>			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de	25 000 K€	746 267 K€	29 649 K€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Prix d'émission	100 000 €	99 621 €	100 000 €
Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Classification comptable	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	28/01/2019	11/03/2019	14/03/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	28/01/2031	11/03/2031	14/03/2031
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Coupons/dividendes</b>			
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	3,81% annuel	3,375% annuel	3,40% semestrier jusqu'au 14/03/21 puis Euribor 6 mois
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	<a href="https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emptn">https://www.cm- arkea.com/banque/assurance/ credit/mutuel/ecb_5038/f r/programme-emptn</a>	<a href="https://www.cm-&lt;br/&gt;arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emptn">https://www.cm- arkea.com/banque/assurance/ credit/mutuel/ecb_5038/f r/programme-emptn</a>	<a href="https://www.cm-&lt;br/&gt;arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emptn">https://www.cm- arkea.com/banque/assurance/ credit/mutuel/ecb_5038/f r/programme-emptn</a>

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

**Tableau 6 (EU CC1) : Composition des fonds propres réglementaires**

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2022	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 686 111	(h)
Dont: Parts sociales	2 680 673	
Dont: Prime d'émission	5 438	
Résultats non distribués	5 451 921	(i) (j)
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-8 559	(j)
Fonds pour risques bancaires généraux	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	493	(k)
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	490 470	(l)
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>8 620 435</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>		
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-86 123	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-824 055	(d) (e) moins (f)
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-2 037	(b)
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-2	(j)
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-10 465	(j)
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-87 751	(c)
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
Dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
Dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
Dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
Dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
Dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2022	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires	-102 383	(a)
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-1 112 816</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>7 507 619</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
Dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	
Dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	3	(k)
Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>3</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>-</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>3</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>7 507 622</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 141 540	(g)
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2022	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	4	(k)
Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
Ajustements pour risque de crédit	115 121	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 256 666</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-600 000	(a)
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>-600 000</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>1 656 666</b>	
<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>9 164 288</b>	
<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>44 544 905</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,9%	
Fonds propres de catégorie 1	16,9%	
Total des fonds propres	20,6%	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,55%	
Dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
Dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,004%	
Dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
Dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
Dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,55%	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>8,79%</b>	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>		
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	224 802	
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	480 521	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	83 584	

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2022	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	95 263	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	188 795	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	115 121	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>		
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

**Tableau 7 (EU CC2) : Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités**

En milliers d'euros	Bilan dans les états financiers publiés (stat)	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
	31.12.2022	31.12.2022	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>			
Caisse, banques centrales	23 453 717	23 453 717	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 175 331	2 178 512	
Instruments dérivés de couverture	5 365 023	5 365 023	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 322 719	7 322 719	
Titres au coût amorti	569 489	569 489	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	12 044 954	12 044 871	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	81 178 096	81 707 143	(a)
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-4 501 996	-4 501 996	
Placement des activités d'assurance	56 731 460	-	
Actifs d'impôts courants	175 125	173 677	
Actifs d'impôts différés	200 763	100 649	(b)
Comptes de régularisation et actifs divers	1 188 125	1 206 103	(c)
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
Participation aux bénéfices différée	1 518 572	-	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	218 139	2 504 292	
Immeubles de placement	130 209	130 209	
Immobilisations corporelles	338 789	322 831	
Immobilisations incorporelles	540 283	534 456	(d)
Ecarts d'acquisition	484 610	484 610	(e)
<b>Total des actifs</b>	<b>189 133 408</b>	<b>133 596 305</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>			
Banques centrales	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 049 947	2 053 128	
Instruments dérivés de couverture	4 525 378	4 525 378	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 021 591	14 026 268	
Dettes envers la clientèle	81 064 164	81 885 185	
Dettes représentées par un titre	19 843 532	19 812 793	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 011 828	-2 011 827	
Passifs d'impôts courants	101 465	106 624	
Passifs d'impôts différés	84 128	46 732	(f)
Comptes de régularisation et passifs divers	2 137 849	1 994 502	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
Passifs relatifs aux activités d'assurance	56 109 541	-	
Provisions	299 195	250 355	
Dettes subordonnées	2 182 014	2 182 014	(g)
<b>Total des passifs</b>	<b>180 406 976</b>	<b>124 871 153</b>	
<b>Capitaux propres</b>			
Capitaux propres part du Groupe	8 719 212	8 719 215	
Capital et réserves liées	2 725 133	2 725 133	(h)
Réserves consolidées	5 679 636	5 679 639	(i)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-236 269	-236 269	(j)
Résultat de l'exercice	550 712	550 712	(l)
Intérêts minoritaires	7 220	5 937	(k)
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>8 726 432</b>	<b>8 725 152</b>	

## 3.2. Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres affichées ci-dessous et dans les chapitres suivants sont les exigences minimales, correspondant à un niveau de 8% des risques pondérés.

**Tableau 8 (EU OV1) : Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque**

En milliers d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
	31.12.2022	30.09.2022	31.12.2022
Risque de crédit (hors CCR)	38 611 815	39 185 418	3 088 945
Dont approche standard	8 286 654	8 134 912	662 932
Dont approche NI simple (F-IRB)	6 609 134	7 304 309	528 731
Dont approche par référencement	439 909	427 823	35 193
Dont actions selon la méthode de pondération simple	11 176 209	11 043 024	894 097
Dont approche NI avancée (A-IRB)	12 099 909	12 275 350	967 993
Risque de crédit de contrepartie - CCR	589 101	613 597	47 128
Dont approche standard	190 049	207 485	15 204
Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont expositions sur une CCP	6 332	4 296	507
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	72 106	55 936	5 769
Dont autres CCR	320 613	345 880	25 649
Risque de règlement	104	83	8
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
Dont approche SEC-SA	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-	-
Dont approche standard	-	-	-
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	2 799 629	2 762 873	223 970
Dont approche élémentaire	403 656	403 656	32 292
Dont approche standard	143 312	143 312	11 465
Dont approche par mesure avancée	2 252 662	2 215 905	180 213
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	2 544 256	2 697 223	203 540
<b>Total</b>	<b>44 544 905</b>	<b>45 259 194</b>	<b>3 563 592</b>

## 4. Indicateurs prudentiels

### 4.1. Indicateurs clés

Tableau 9 (EU KM1) : Indicateurs clés

En milliers d'euros	31.12.2022 <sup>(1)</sup>	30.09.2022 <sup>(2)</sup>	30.06.2022 <sup>(1)</sup>	31.03.2022 <sup>(2)</sup>	31.12.2021 <sup>(1)</sup>
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7 507 619	6 917 852	7 230 552	7 120 660	7 307 529
Fonds propres de catégorie 1	7 507 622	6 917 856	7 230 556	7 120 665	7 318 754
Fonds propres totaux	9 164 288	8 604 636	8 936 941	8 852 914	9 107 886
<b>Montants d'exposition pondérés</b>					
Montant total d'exposition au risque	44 544 905	45 259 194	43 924 479	44 054 927	43 076 633
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	16,9%	15,3%	16,5%	16,2%	17,0%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	16,9%	15,3%	16,5%	16,2%	17,0%
Ratio de fonds propres totaux (%)	20,6%	19,0%	20,3%	20,1%	21,1%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%
Dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%
Dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	2,06%	2,06%	2,06%	2,06%	2,06%
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,75%	10,75%	10,75%	10,75%	10,75%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0042%	0,0034%	0,0011%	0,0011%	0,0008%
Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
Exigence globale de coussin (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Exigences globales de fonds propres (%)	13,25%	13,25%	13,25%	13,25%	13,25%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%) <sup>(3)</sup>	8,8%	7,2%	8,4%	8,1%	8,9%
<b>Ratio de levier</b>					
Mesure de l'exposition totale	127 507 197	124 566 708	115 385 648	101 041 708	102 204 102
Ratio de levier (%)	5,9%	5,6%	6,3%	7,0%	7,2%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%	0%	0%	0%	0%
Dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0%	0%	0%	0%	0%
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,11%	3,11%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%	0%	0%	0%	0%
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,11%	3,11%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité<sup>(4)</sup></b>					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	25 558 305	21 200 507	19 737 068	21 189 238	23 887 722
Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	17 690 200	16 988 188	15 403 089	16 295 050	16 742 691
Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	1 423 710	3 238 356	1 965 902	2 209 758	2 115 574
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	16 266 490	13 749 832	13 437 187	14 085 292	14 627 117
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	157%	154%	147%	150%	163%
<b>Ratio de financement stable net</b>					
Financement stable disponible total	82 887 310	88 531 041	85 416 765	86 469 376	84 753 571
Financement stable requis total	72 966 679	79 907 821	76 946 617	77 630 201	75 434 998
Ratio NSFR (%)	114%	111%	111%	111%	112%

(1) Avec intégration du résultat intermédiaire ou annuel net de dividendes

(2) Sans intégration du résultat intermédiaire

(3) Avec prise en compte des éventuels déficits d'AT1

(4) Situation à date d'arrêt

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis à des exigences de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (se traduisant notamment par une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contracyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (ci-après "HCSF"). Depuis avril 2020, le taux de coussin contracyclique est fixé à 0% des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres Etats est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique au Groupe est la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

**Tableau 10 (EU CCyB1) : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul de coussin contracyclique**

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes		
Au 31.12.2022 En milliers d'euros						
<b>Ventilation par pays</b>						
Norvège	2 754	265 494	-	-	-	268 249
Luxembourg	6 034	111 583	-	-	-	117 617
Danemark	-	35 506	-	-	-	35 506
Royaume Uni	-	35 955	-	-	-	35 955
Suède	-	173 672	-	-	-	173 672
Autres pays	11 991 165	77 326 943	-	-	-	89 318 108
<b>Total</b>	<b>11 999 954</b>	<b>77 949 152</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>89 949 106</b>

	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Au 31.12.2022 En milliers d'euros							
<b>Ventilation par pays</b>							
Norvège	1 197	-	-	1 197	14 961	0,04%	2,00%
Luxembourg	8 040	-	-	8 040	100 500	0,26%	0,50%
Danemark	2 132	-	-	2 132	26 647	0,07%	2,00%
Royaume Uni	464	-	-	464	5 797	0,01%	1,00%
Suède	1 767	-	-	1 767	22 081	0,06%	1,00%
Autres pays	3 089 967	-	-	3 089 967	38 624 590	99,56%	0,00%
<b>Total</b>	<b>3 103 566</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 103 566</b>	<b>38 794 576</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Tableau 11 (EU CCyB2) : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En milliers d'euros	31.12.2022
Montant total d'exposition au risque	44 544 905
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0042%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1 853

### 4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa fait partie des conglomérats financiers supervisés par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers Suravenir et Suravenir Assurances. Ces filiales commercialisent une large gamme de produits d'assurance vie, d'assurances de personnes, d'assurances de biens et de responsabilité.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du Règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le superviseur a autorisé le groupe Crédit Mutuel Arkéa à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la "valeur de mise en équivalence pondérée" consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du Groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence, et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la "consolidation comptable", aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances (consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité) le sont également en consolidation prudentielle (selon la méthode de la mise en équivalence) et sont utilisées pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Les dispositifs de surveillance du risque afférents au conglomérat ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de surveillance des risques et le Comité de gestion du capital et du bilan.

Cette surveillance se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres. Le ratio conglomérat faisant partie des indicateurs clés de solvabilité, il fait à ce titre l'objet d'une attention particulière :
  - une limite interne a été définie. Elle est encadrée par des seuils de tolérance et d'alerte ;
  - en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;

- le contrôle des opérations intragroupes, accompagné d'un détail de ces transactions excédant un seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier semestriellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le Règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part (réglementation Solvabilité 2).

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100% et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}}$$

Au 31.12.2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affiche un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 180%, après intégration du résultat, net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée, permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10% des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 M€. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet, relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs banque et assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

#### Tableau 12 (INS1) : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instrument de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 284 400	8 452 278

#### Tableau 13 (INS2) : Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

En milliers d'euros	31.12.2022
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	6 422 552
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	180%

### 4.3. Ratio de levier

Les dispositifs de surveillance du risque de levier excessif ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité de gestion du capital et du bilan. Ils s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière ;
- une limite interne a été définie. Elle est en outre encadrée par des seuils de tolérance et d'alerte ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie.

Les textes "Bâle III" ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres Tier 1 (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe.

Le ratio de levier est soumis à une obligation d'information publique par les banques et fait l'objet d'une exigence minimale. L'exigence était ajustée à 3,11% jusqu'à l'arrêté du 31 mars 2022 dans le cadre de l'exercice de l'option de l'exclusion des expositions en Banques Centrales. Cette exigence est ramenée à 3% à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 suite à la fin de cette option.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, est en baisse par rapport à 2021 (-1,3 pt) et s'élève à 5,9% à fin 2022.

Au numérateur, les fonds propres de catégorie 1 affichent une hausse de 3% (+0,2 Md€), et s'établissent à 7,5 Md€. Cette hausse est principalement due à la prise en compte du résultat annuel net de dividendes estimés (+0,5 Md€), la collecte nette de parts sociales sur les nouvelles parts B réalisée sur l'année (+0,1 Md€) et par la baisse de valeur des titres comptabilisés en juste valeur par capitaux propres (-0,4 Md€).

Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 25,3 Md€ (+25%) pour atteindre 127 Md€ au 31.12.2022. Cette évolution est principalement liée à la fin de la déduction temporaire des expositions Banque Centrale depuis le 30.06.2022 (impact +13,5 Md€), à la hausse des encours Banque de France (+7,6 Md€) et à l'évolution de l'activité commerciale et de portefeuille.

**Tableau 14 (EU LR1 - LRSum) : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Montant applicable
Total de l'actif selon les états financiers publiés	195 854 001
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-62 257 694
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-5 220 053
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 505 564
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	5 553 136
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-1 445 894
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-8 508 595
Autres ajustements	2 026 732
<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>127 507 197</b>

Tableau 15 (EU LR2 - LRCom) : Ratio de levier - déclaration commune

En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31.12.2022	30.06.2022
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	128 174 600	119 173 473
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-	-
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>128 174 600</b>	<b>119 173 473</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	337 599	241 635
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	478 567	407 688
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>816 166</b>	<b>649 322</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>		
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	2 917 784	3 144 785
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>2 917 784</b>	<b>3 144 785</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>		
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	17 401 652	17 201 753
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	11 848 516	11 663 377
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	N/A	N/A
<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>5 553 136</b>	<b>5 538 376</b>

En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31.12.2022	30.06.2022
<b>Expositions exclues</b>		
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-1 445 894	-4 928 336
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-8 508 595	-8 191 972
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>-9 954 489</b>	<b>-13 120 308</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>7 507 622</b>	<b>7 230 556</b>
<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>127 507 197</b>	<b>115 385 648</b>
<b>Ratio de levier</b>		
Ratio de levier (%)	5,9%	6,3%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)		
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	N/A	N/A
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
Exigence de ratio de levier global (%)	N/A	N/A
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	N/A	N/A
<b>Publication des valeurs moyennes</b>		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	3 154 029	3 146 628
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	2 917 784	3 144 785
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	127 743 442	115 387 492
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	127 743 442	115 387 492
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,9%	6,3%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,9%	6,3%

**Tableau 16 (EU LR3 - LRSpl) : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, opérations de financement sur titres et expositions exemptées)**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>118 220 111</b>
Expositions du portefeuille de négociation	-
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	118 220 111
Obligations garanties	2 299 734
Expositions considérées comme souveraines	28 208 745
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	6 789 254
Établissements	2 497 648
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	33 450 220
Expositions sur la clientèle de détail	21 836 736
Entreprises	16 983 626
Expositions en défaut	801 646
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	5 352 502

## 5. Adéquation du capital

Le Pilier 2 des accords de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital interne (autrement appelé économique) et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier sert au dialogue entre la banque et le superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose ainsi d'un dispositif de mesure et de surveillance de ses risques, incluant notamment un processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (Internal Capital Adequacy Assessment Process – ci-après "ICAAP"). Cette démarche aboutit à la signature d'une déclaration annuelle d'adéquation du capital par le Président et la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle enchaîne les étapes suivantes, couvrant une période prévisionnelle de 3 ans :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du Groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier 1 ;
- la détermination du niveau de fonds propres économiques complémentaires à allouer, pour une complète couverture des risques.

L'écart entre l'exigence de fonds propres économiques et l'exigence de fonds propres réglementaires, constitue une marge de sécurité de la solvabilité de la banque, en adéquation avec le cadre d'appétence au risque. Sa dimension est en effet fonction du profil de risque du Groupe (au regard de ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du Groupe, permettent d'attester que celui-ci dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques, selon son appétence en matière de solvabilité. En effet, le niveau de sécurité en solvabilité, mesuré par l'excédent de fonds propres comparativement à l'exigence de fonds propres réglementaire et à l'exigence de fonds propres économiques, est élevé, vu le profil de risque modéré du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'importance de ses fonds propres.

## 6. Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de crédit sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2022 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

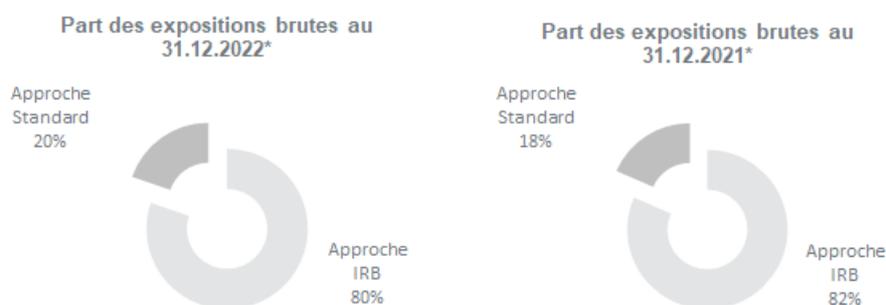
### 6.1. Expositions

Le Groupe utilise son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par les autorités de tutelle :

- la méthode avancée pour le portefeuille de la Clientèle de détail et Corporate (hors Grands comptes) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles Banques et Grands comptes.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne (ci-après "BCE") a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM imposant des limitations sur ces portefeuilles, l'ensemble Crédit Mutuel a fait le choix de passer en méthode fondation au 31.03.2022, ce qui permet d'anticiper les règles "Bâle 4" applicables à compter du 01.01.2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à plus de 80% au 31.12.2022.



\* Mesure sur le périmètre des portefeuilles Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail

Tableau 17 (EU CR1-A) : Échéance des expositions

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque nette					Aucune échéance déclarée	Total
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans			
Prêts et avances	3 447 917	13 495 829	13 410 987	62 818 715	187 763	93 361 211	
Titres de créance	-	2 802 177	3 084 585	1 681 491	-	7 568 253	
<b>Total</b>	<b>3 447 917</b>	<b>16 298 006</b>	<b>16 495 573</b>	<b>64 500 206</b>	<b>187 763</b>	<b>100 929 464</b>	

## 6.2. Qualité de crédit des actifs

### Expositions non performantes

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du traitement prudentiel sur le traitement comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créance douteuse ou litigieuse. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisé pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, l'ensemble Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique la définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/de retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Ainsi il n'y a pas d'impayés à plus de 90 jours qui ne soient pas dépréciés. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100€ Retail, 500€ Corporate) et relatifs (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

L'ensemble Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, a fait le choix de déployer la définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- présentation d'une auto-évaluation et d'une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par l'ensemble Crédit Mutuel en octobre 2019 ;
- implémentation en conséquence dans les systèmes la définition du défaut, puis recalibrage des modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

L'ensemble Crédit Mutuel estime que la définition du défaut, telle que requise par l'ABE, est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Il a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut/bucket 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiement figurent également dans le document d'enregistrement universel 2022 de Crédit Mutuel Arkéa, dans la partie "Principes comptables et méthodes d'évaluation".

### **Dépréciations pour risque de crédit**

Les dispositions introduites par les orientations de l'ABE sur les pratiques de gestion du risque de crédit et la comptabilisation des pertes de crédit attendues, qui sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (IFRS 9, International Financial Reporting Standards), ont conduit à une adaptation des méthodes internes d'évaluation du risque de crédit, pour répondre aux articles 114 et 115 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Cette approche est fondée sur un modèle de dépréciation des pertes attendues et vient remplacer l'ancienne approche (IAS 39) fondée sur un modèle de dépréciation des pertes avérées. Ainsi, la prise en compte du risque de crédit, et donc du provisionnement, est réalisée dès l'octroi.

Chaque contrat fait l'objet d'un calcul de perte "attendue" avec des paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les modalités de calcul dépendent de la segmentation des portefeuilles :

- HDP (High Default Portfolio) : portefeuille à fort taux de défaut (modélisation statistique) ;
- LDP (Low Default Portfolio) : portefeuille à faible taux de défaut (modélisation experte).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

### **Affectation aux différents buckets au moment de leur réalisation**

Dès l'octroi, les crédits sont affectés à une des 3 catégories de risque, appelée bucket, définies par la réglementation IFRS 9 :

- un contrat (crédit et titres) sur une contrepartie saine entre au moment de l'octroi dans le bucket 1 quel que soit son niveau de risque (notes de A+ à E+ incluse), sauf s'il s'agit d'un crédit identifié comme restructuré. Un tel crédit sera systématiquement affecté en bucket 2 ;
- un contrat (crédits et titres) octroyé sur une contrepartie en défaut est affecté en bucket 3.

### **Affectation aux différents buckets lors de chaque arrêté comptable**

A chaque arrêté comptable, l'évolution de la qualité du risque est analysée. A ce titre, la probabilité de défaut de chaque crédit estimée à la date de comptabilisation initiale est comparée à sa probabilité de défaut estimée à la date d'arrêté comptable.

Ainsi chaque mois et pour chaque instrument financier, la règle d'affectation est la suivante :

- dans le cas où la contrepartie est en défaut (cf. infra pour les critères de déclassement), l'ensemble des contrats de la contrepartie est affecté au bucket 3 (créances en défaut) ;

- dans le cas où la contrepartie est saine, des critères absolus et des critères relatifs sont examinés. Ces critères sont les suivants :
  - absolus : paiements contractuels en souffrance depuis plus de 30 jours, contrat en défaut le mois précédent, titres notés en “speculative grade”, notion de créances restructurées (forbearance) ;
  - relatifs : comparaison des probabilités de défaut à date d’octroi et des probabilités de défaut à la date d’arrêté pour les instruments financiers bénéficiant de modèles statistiques internes (High Default Portfolio) ou comparaison des notations à date d’octroi et des notations à date d’arrêté (Low Default Portfolio).

L’examen de ces critères détermine le maintien de la créance dans son bucket d’origine ou son transfert dans un autre bucket (par exemple transfert du bucket 1 vers le bucket 2 en cas de dégradation du risque, retour du bucket 2 vers le bucket 1 en cas d’amélioration du risque).

Les modalités de calcul des provisions sont différenciées en fonction de l’appartenance au bucket, la perte attendue étant évaluée sur une période maximale de 1 an, s’agissant du bucket 1, alors qu’elle est calculée sur la durée de vie résiduelle du contrat pour le bucket 2. Pour un même contrat, le montant de la provision sur bucket 2 est donc supérieur à celui de la provision sur bucket 1.

Ces critères absolus et relatifs sont complétés de la prise en considération d’informations prospectives (forward-looking ou méthode d’intégration des données prospectives) pour apprécier l’évolution à venir des paramètres composant les pertes de crédit attendues (ECL : Expected Credit Loss).

Concernant le déclassement en défaut, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a opté pour un déclassement systématique respectant la réglementation comptable du défaut (cf. Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 du CRC relatif au traitement comptable du risque de crédit) et du texte bâlois.

Les critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie sont les suivants :

- connaissance d’une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- information de la recevabilité d’une procédure de surendettement ;
- connaissance d’une procédure de rétablissement personnel pour la clientèle des particuliers ;
- prêt avec impayé(s) de plus de 90 jours ;
- compte(s) courant(s) en débit irrégulier depuis plus de 90 jours, avec un seuil de matérialité de 150€, étant précisé qu’au-delà d’un délai de 6 mois la contrepartie est déclassée en défaut quel que soit l’encours ;
- recouvrement amiable devenu impossible ;
- contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- doute sur la capacité d’un débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements, lorsque sa situation présente des caractéristiques telles qu’indépendamment de l’existence de tout impayé, on peut conclure à l’existence d’un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque la situation financière dégradée du débiteur se traduit par un risque de non recouvrement ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration.

L'ensemble des créances portées sur ces contreparties est systématiquement affecté en bucket 3 et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Au 31.12.2022, la ventilation des encours et provisions par bucket<sup>2</sup> est la suivante :

En milliers d'euros	Encours bilan	Provisions	En milliers d'euros	Encours hors bilan	Provisions
Bucket 1	95 427 487	236 322	Bucket 1	16 160 071	21 006
Bucket 2	4 711 068	259 752	Bucket 2	744 707	6 510
Bucket 3	1 481 791	694 793	Bucket 3	86 996	19 062

### Prise en compte du contexte macroéconomique actuel

La conjoncture économique à fin 2022 demeure pessimiste : la crise économique prévue suite à la pandémie de COVID-19 ne s'est pas totalement réalisée mais est progressivement remplacée par une crise économique plus diffuse portée par une inflation forte et des durcissements du financement.

Sur ces bases, et dans le cadre des travaux actuellement en cours de révision méthodologique du calcul des pertes attendues, un dispositif de provisionnement prudent du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne, demeurent efficaces dans le contexte du conflit en Ukraine, et de la hausse générale des prix et de la remontée rapide des taux. Plus généralement, les conséquences directes du conflit en Ukraine n'ont pas généré d'impact significatif sur le coût du risque de l'exercice compte tenu du très faible niveau des expositions directes ou indirectes du Groupe sur les contreparties russes ou ukrainiennes ;
- le Groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients ;
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2022, en application de la méthodologie en place ;
- la pondération du scénario pessimiste du forward looking passe de 75% à 80%, en lien avec les perspectives et scénarios économiques sus-mentionnés. Cette augmentation se traduit par un complément de provision de 18,8 M€ au 31 décembre 2022. L'augmentation de la pondération du scénario pessimiste entraîne de fait la réduction mécanique de celle du scénario neutre (19% contre 24% en 2021), la pondération du scénario favorable restant stable à 1% ;
- la crise économique engendrée par la COVID-19 se transforme en une crise plus diffuse et les secteurs fragilisés lors de la pandémie ne sont pas tous spécifiquement touchés par les conséquences économiques de l'environnement actuel. A ce titre, la provision sectorielle COVID-19 est reprise au 31 décembre 2022.

Une provision sectorielle de 14,5 M€, destinée à couvrir la fragilité des secteurs touchés par la crise à venir a été dotée au 31 décembre 2022. Cette nouvelle provision impacte les pertes attendues mais n'impacte pas la répartition des encours par buckets. Sont couverts par cette provision les secteurs de l'industrie manufacturière, de la construction, du transport et de l'entreposage, du commerce de détail et de l'habillement.

<sup>2</sup> Le bucket 3 inclut les POCI

Cette provision sectorielle complète la provision sectorielle filière agricole qui est maintenue au 31 décembre 2022 pour un montant de 22 M€.

## Expositions renégociées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, ...). Le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'ABE le 23.10.2013. La restructuration se traduit a minima par un passage en bucket 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2022 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

**Tableau 18 (EU CQ1) : Qualité de crédit des expositions renégociées**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		
		Dont en défaut	Dont dépréciées	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-
Prêts et avances	231 771	499 752	499 752	499 752
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	669	1 252	1 252	1 252
<i>Entreprises non financières</i>	162 080	306 065	306 065	306 065
<i>Ménages</i>	69 022	192 435	192 435	192 435
Titres de créance	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>231 771</b>	<b>499 752</b>	<b>499 752</b>	<b>499 752</b>

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-
Prêts et avances	-20 081	-162 535	403 902	276 578
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-557	-459	905	325
<i>Entreprises non financières</i>	-15 462	-97 628	266 455	189 806
<i>Ménages</i>	-4 062	-64 448	136 542	86 447
Titres de créance	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-20 081</b>	<b>-162 535</b>	<b>403 902</b>	<b>276 578</b>

**Tableau 19 (EU CQ3) : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance**

	Valeur comptable brute / Montant nominal			Valeur comptable brute / Montant nominal		
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	
Au 31.12.2022 En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	23 714 459	23 714 459	-	-	-	-
Prêts et avances	93 068 064	92 702 868	365 196	1 481 791	550 948	167 318
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	8 522 818	8 522 818	-	-	-	-
Établissements de crédit	11 649 790	11 649 787	3	-	-	-
Autres entreprises financières	1 741 503	1 741 132	371	10 554	5 089	333
Entreprises non financières	25 486 184	25 391 111	95 073	882 557	379 267	95 196
Dont PME	11 799 165	11 708 295	90 870	551 869	182 989	36 577
Ménages	45 667 769	45 398 020	269 749	588 680	166 592	71 789
Titres de créance	7 572 205	7 572 205	-	-	-	-
Banques centrales	44 755	44 755	-	-	-	-
Administrations publiques	1 834 728	1 834 728	-	-	-	-
Établissements de crédit	4 670 742	4 670 742	-	-	-	-
Autres entreprises financières	137 536	137 536	-	-	-	-
Entreprises non financières	884 444	884 444	-	-	-	-
Expositions hors bilan	32 544 121			86 996		
Banques centrales	13 741 672					
Administrations publiques	1 608 277					
Établissements de crédit	1 757 892					
Autres entreprises financières	1 733 520			1 766		
Entreprises non financières	9 967 996			64 127		
Ménages	3 734 764			21 103		
<b>Total</b>	<b>156 898 849</b>	<b>123 989 532</b>	<b>365 196</b>	<b>1 568 787</b>	<b>550 948</b>	<b>167 318</b>

	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions non performantes					
	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Au 31.12.2022 En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	191 834	82 050	184 422	65 216	240 003	1 481 791
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	94	617	242	153	4 026	10 554
Entreprises non financières	74 630	37 366	121 956	36 443	137 699	882 557
Dont PME	47 102	33 784	87 444	34 955	129 018	551 869
Ménages	117 110	44 067	62 224	28 620	98 278	588 680
Titres de créance	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan						86 996
Banques centrales						-
Administrations publiques						-
Établissements de crédit						-
Autres entreprises financières						1 766
Entreprises non financières						64 127
Ménages						21 103
<b>Total</b>	<b>191 834</b>	<b>82 050</b>	<b>184 422</b>	<b>65 216</b>	<b>240 003</b>	<b>1 568 787</b>

**Tableau 20 (EU CQ4) : Qualité des expositions non performantes par situation géographique**

Au 31.12.2022	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes (*)	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation (*)			
En milliers d'euros						
<b>Expositions au bilan</b>	<b>102 122 060</b>	<b>1 481 791</b>		<b>-1 192 596</b>		<b>-</b>
France	95 697 010	1 473 606		-1 180 582		-
Allemagne	464 176	1		-740		-
Luxembourg	340 921	101		-632		-
Belgique	1 628 652	1 798		-2 721		-
Royaume-Uni	108 054	359		-433		-
Suisse	47 511	271		-303		-
Etats-Unis d'Amérique	216 498	2 992		-3 255		-
Espagne	262 273	951		-1 185		-
Pays-Bas	542 837	822		-836		-
Canada	788 845	258		-355		-
Italie	366 731	2		-373		-
Singapour	7 262	-		-3		-
Australie	878	-		-1		-
Irlande	553 384	-		-151		-
Portugal	3 467	390		-394		-
Japon	665	-		-		-
Suède	368 830	-		-130		-
Hong-Kong	4 339	-		-5		-
Autriche	117 462	-		-23		-
Monaco	5 738	-		-43		-
Russie	406	-		-		-
Ukraine	-	-		-		-
Belarus	-	-		-		-
Autres pays	596 121	240		-431		-
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>32 631 117</b>	<b>86 996</b>			<b>46 578</b>	<b>-</b>
France	32 495 096	86 996			46 534	-
Allemagne	863	-			1	-
Luxembourg	19 527	-			-	-
Belgique	70 893	-			34	-
Royaume-Uni	1 728	-			-	-
Suisse	17 048	-			7	-
Etats-Unis d'Amérique	4 084	-			1	-
Espagne	654	-			-	-
Pays-Bas	389	-			-	-
Canada	434	-			-	-
Italie	131	-			-	-
Singapour	1 143	-			1	-
Australie	27	-			-	-
Irlande	483	-			-	-
Portugal	592	-			-	-
Japon	12	-			-	-
Suède	14	-			-	-
Hong-Kong	215	-			-	-
Autriche	11	-			-	-
Monaco	4 613	-			-	-
Russie	4	-			-	-
Ukraine	1	-			-	-
Belarus	0	-			-	-
Autres pays	13 155	-			-	-
<b>Total</b>	<b>134 753 177</b>	<b>1 568 787</b>		<b>-1 192 596</b>	<b>46 578</b>	<b>-</b>

(\*) La publication des colonnes est soumise à seuil (taux de NPL > 5%), conformément à l'article 8, point 3) du règlement d'exécution (UE) 2021/637 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du Règlement CRR.

**Tableau 21 (EU CQ5) : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité**

Au 31.12.2022	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes (*)	Dont prêts et avances soumis à dépréciation (*)		
		Dont en défaut			
En milliers d'euros					
Agriculture, sylviculture et pêche	2 220 560	131 374		-118 464	-
Industries extractives	29 459	21		-178	-
Industrie manufacturière	1 145 314	136 382		-63 175	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	447 201	13 927		-17 876	-
Production et distribution d'eau	103 037	4 303		-3 691	-
Construction	1 504 232	48 872		-41 767	-
Commerce	2 634 054	121 452		-101 130	-
Transport et stockage	576 525	27 672		-12 237	-
Hébergement et restauration	618 859	44 335		-32 516	-
Information et communication	271 352	12 585		-7 485	-
Activités financières et d'assurance	2 194 176	47 320		-45 072	-
Activités immobilières	9 676 479	139 329		-133 256	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 923 495	55 618		-59 082	-
Activités de services administratifs et de soutien	866 311	33 831		-25 768	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	70 007	-		-	-
Enseignement	143 859	1 333		-1 384	-
Santé humaine et action sociale	372 692	5 280		-6 887	-
Arts, spectacles et activités récréatives	268 604	13 384		-8 520	-
Autres services	302 525	45 539		-29 424	-
<b>Total</b>	<b>26 368 741</b>	<b>882 557</b>		<b>-707 912</b>	<b>-</b>

(\*) La publication des colonnes est soumise à seuil (taux de NPL > 5%), conformément à l'article 8, point 3) du règlement d'exécution (UE) 2021/637 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du Règlement CRR.

**Tableau 22 (EU CQ7) : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution**

Au 31.12.2022	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
En milliers d'euros		
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
Autre que PP&E	1 287	-406
Biens immobiliers résidentiels	1 287	-406
Biens immobiliers commerciaux	-	-
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
Actions et titres de créance	-	-
Autres sûretés	-	-
<b>Total</b>	<b>1 287</b>	<b>-406</b>

**Tableau 23 (EU CR1) : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	23 714 459	23 714 459	-	-	-	-
Prêts et avances	93 068 064	88 345 162	4 660 807	1 481 791	-	1 288 240
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	8 522 818	8 503 222	19 596	-	-	-
Établissements de crédit	11 649 790	11 649 035	-	-	-	-
Autres entreprises financières	1 741 503	1 614 872	126 102	10 554	-	9 149
Entreprises non financières	25 486 184	23 235 032	2 202 683	882 557	-	710 347
Dont PME	11 799 165	10 476 055	1 301 707	551 869	-	461 932
Ménages	45 667 769	43 343 001	2 312 426	588 680	-	568 744
Titres de créance	7 572 205	7 208 652	-	-	-	-
Banques centrales	44 755	44 755	-	-	-	-
Administrations publiques	1 834 728	1 834 728	-	-	-	-
Établissements de crédit	4 670 742	4 484 368	-	-	-	-
Autres entreprises financières	137 536	135 984	-	-	-	-
Entreprises non financières	884 444	708 817	-	-	-	-
Expositions hors bilan	32 544 121	31 789 242	744 707	86 996	-	67 636
Banques centrales	13 741 672	13 741 672	-	-	-	-
Administrations publiques	1 608 277	1 608 277	-	-	-	-
Établissements de crédit	1 757 892	1 757 347	-	-	-	-
Autres entreprises financières	1 733 520	1 717 674	15 846	1 766	-	1 766
Entreprises non financières	9 967 996	9 351 331	607 856	64 127	-	45 413
Ménages	3 734 764	3 612 941	121 005	21 103	-	20 457
<b>Total</b>	<b>156 898 849</b>	<b>151 057 515</b>	<b>5 405 514</b>	<b>1 568 787</b>	<b>-</b>	<b>1 355 876</b>

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées (*)	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	-492 122	-232 370	-256 868	-696 522	-	-623 652	-	53 540 777	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	-7 590	-6 922	-668	-	-	-	-	1 472 429	
Établissements de crédit	-6 659	-6 659	-	-	-	-	-	380 044	
Autres entreprises financières	-15 722	-8 657	-7 061	-5 693	-	-4 445	-	982 061	
Entreprises non financières	-278 013	-122 136	-153 565	-429 899	-	-369 325	-	18 098 980	
Dont PME	-147 471	-59 008	-86 566	-313 526	-	-268 004	-	7 376 734	
Ménages	-184 138	-87 996	-95 574	-260 930	-	-249 882	-	32 607 263	
Titres de créance	-3 952	-3 952	-	-	-	-	-	-	
Banques centrales	-3	-3	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	-871	-871	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	-1 306	-1 306	-	-	-	-	-	-	
Autres entreprises financières	-1 021	-1 021	-	-	-	-	-	-	
Entreprises non financières	-751	-751	-	-	-	-	-	-	
Expositions hors bilan	-27 516	-21 006	-6 429	-19 062	-	-15 959	-	3 769 982	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	158 525	
Administrations publiques	-807	-807	-	-	-	-	-	27 327	
Établissements de crédit	-434	-434	-	-	-	-	-	510 935	
Autres entreprises financières	-632	-495	-137	-274	-	-274	-	60 989	
Entreprises non financières	-21 515	-15 872	-5 564	-14 737	-	-11 664	-	1 979 390	
Ménages	-4 128	-3 398	-728	-4 051	-	-4 021	-	1 032 816	
<b>Total</b>	<b>-523 590</b>	<b>-257 328</b>	<b>-263 297</b>	<b>-715 584</b>	<b>-</b>	<b>-639 611</b>	<b>-</b>	<b>57 310 759</b>	

(\*) Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

**Tableau 24 (EU CR2) : Variations du stock de prêts et avances non performants**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur comptable brute
Stock initial de prêts et avances non performants	1 451 107
Entrées dans les portefeuilles non performants	537 820
Sorties hors des portefeuilles non performants	-507 136
Sorties dues à des sorties de bilan	-147 347
Sorties dues à d'autres situations	-359 789
<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>1 481 791</b>

Le taux de NPL du groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dépasse pas le seuil de 5% au 31.12.2022. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- EU CQ2 : Qualité de la renégociation ;
- EU CQ6 : Évaluation des sûretés - prêts et avances ;
- EU CQ8 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission ;
- EU CR2-A : Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés.

## Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise de la COVID-19 (moratoires, PGE, autres mesures de soutien)

**Tableau 25 (Template 1) : Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs**

	Valeur comptable brute							
		Performants				Non performants		
		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	
Au 31.12.2022 En milliers d'euros								
<b>Prêts et avances soumis à des moratoires</b>	<b>2 640</b>	<b>2 640</b>	<b>260</b>	<b>596</b>	-	-	-	
Dont: ménages	-	-	-	-	-	-	-	
Dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	
Dont: sociétés non financières	2 640	2 640	260	596	-	-	-	
Dont: petites et moyennes entreprises	2 640	2 640	260	596	-	-	-	
Dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	

	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute	
		Performants				Non performants			
		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		Entrées d'expositions non performantes
Au 31.12.2022 En milliers d'euros									
<b>Prêts et avances soumis à des moratoires</b>	<b>-52</b>	<b>-52</b>	<b>-31</b>	<b>-41</b>	-	-	-		
Dont: ménages	-	-	-	-	-	-	-		
Dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-		
Dont: sociétés non financières	-52	-52	-31	-41	-	-	-		
Dont: petites et moyennes entreprises	-52	-52	-31	-41	-	-	-		
Dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-		

**Tableau 26 (Template 2) : Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
<b>Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé</b>	<b>22 029</b>	<b>2 112 780</b>							
<b>Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)</b>	<b>22 029</b>	<b>2 112 780</b>	<b>-</b>	<b>2 110 141</b>	<b>1 796</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>838</b>
Dont: ménages		-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: sociétés non financières		2 112 780	-	2 110 141	1 796	6	-	-	838
Dont: petites et moyennes entreprises		1 970 202	-	1 967 562	1 796	6	-	-	838
Dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux		6 014	-	6 014	-	-	-	-	-

**Tableau 27 (Template 3) : Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
<b>Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics</b>	<b>1 343 630</b>	<b>126 955</b>	<b>1 205 057</b>	<b>49 286</b>
Dont: ménages	-			-
Dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
Dont: sociétés non financières	1 343 630	126 955	1 205 057	49 286
Dont: petites et moyennes entreprises	1 039 952			23 969
Dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	189			-

### 6.3. Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a recours aux évaluations des agences de notation reconnues par le superviseur (OEEC) pour mesurer le risque sur les expositions traitées en méthode standard. Les évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont principalement utilisées pour les expositions sur les établissements, les administrations et banques centrales. Les évaluations de la Banque de France sont principalement utilisées pour les expositions sur les entreprises.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

**Tableau 28 (EU CR5) : Approche standard**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros Catégories d'expositions	Pondération de risque								
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%
Administrations centrales ou banques centrales	25 051 676	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	63 889	-	-	-	6 793 850	-	-	-	-
Entités du secteur public	10 780 821	-	-	-	580 224	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	188 114	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	44 752	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	153 156	-	-	-	4 077	-	5 186	-	-
Entreprises	-	-	-	-	14 869	-	32 324	-	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	3 686 563
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	6 234 023	-	-	739 827
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	8 911	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>36 282 408</b>	-	-	<b>8 911</b>	<b>7 393 020</b>	<b>6 234 023</b>	<b>37 510</b>	-	<b>4 426 390</b>

Au 31.12.2022 En milliers d'euros Catégories d'expositions	Pondération de risque						Total	Dont non notées
	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	95 280	-	-	-	<b>25 146 957</b>	25 146 957
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	<b>6 857 739</b>	6 857 739
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	<b>11 361 044</b>	11 361 044
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	<b>188 114</b>	188 114
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	<b>44 752</b>	44 752
Établissements	-	-	-	-	-	-	<b>162 420</b>	162 420
Entreprises	176 724	2 124	-	-	-	-	<b>226 041</b>	226 041
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	<b>3 686 563</b>	3 686 563
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	<b>6 973 850</b>	6 973 850
Expositions en défaut	225 286	6 594	-	-	-	-	<b>231 879</b>	231 879
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	<b>8 911</b>	8 911
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	578	8 170	<b>8 747</b>	8 747
Expositions sous forme d'actions	10 234	-	33 788	-	-	-	<b>44 022</b>	44 022
Autres éléments	819 940	-	-	-	-	-	<b>819 940</b>	819 940
<b>TOTAL</b>	<b>1 232 184</b>	<b>8 717</b>	<b>129 069</b>	-	<b>578</b>	<b>8 170</b>	<b>55 760 979</b>	<b>55 760 979</b>

Les expositions sur les administrations centrales et les banques centrales (souverains) sont exclusivement pondérées à 0%. Les encours souverains pondérés à 250% correspondent à des actifs d'impôt différé.

## 6.4. Approche notation interne

### Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein de l'ensemble Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (ci-après "**CNCM**") pour l'ensemble des portefeuilles. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la CNCM des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses applicatifs.

Le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble Crédit Mutuel.

La **probabilité de défaut** (ci-après "**PD**") est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou "notations de masse", reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit "de masse" et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont appliquées afin de tenir compte de l'incertitude des estimations (liée à la volatilité temporelle ou à la qualité de données par exemple).

Sur les autres périmètres, trop peu de passages en défauts des clients sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (ci-après "**LGD**") est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories Corporate de masse et Retail.

Sur les périmètres Corporate de masse et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère downturn de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le **facteur de conversion** (ci-après "**CCF**") correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate de masse et de clientèle de détail, les CCF sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et Retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés (ci-après "**RWA**") sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités de l'ensemble Crédit Mutuel.

## Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie	
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Corporate "de masse" (CA<500M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert	
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Financements d'acquisition Corporate		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert	
	Financements spécialisés			FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
				FS de projets: 4 modèles selon le secteur,	
				FS Immobiliers: 1 modèle	
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Clientèle de détail	Particuliers		6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
			Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
SCI		1 modèle	Modèles de type quantitatif		
LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives	
		Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Corporate "de masse"		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
	Clientèle de détail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	
	Clientèle de détail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	

## Tableau 29 (EU CR6) : Approche NI - Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

### Méthode interne avancée

A-IRB En milliers d'euros Au 31/12/2022	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs (*)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Entreprises</b>													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	5 526 216	2 384 561	78%	6 626 753	0,63%		23%	2,50	2 280 997	34%	9 893	-
	0,75 à <2,50	4 374 314	1 740 719	77%	5 240 508	1,48%		23%	2,50	2 427 534	46%	18 388	-
	0,75 à <1,75	2 908 000	1 041 810	77%	3 457 095	1,21%		23%	2,50	1 482 100	43%	9 611	-
	1,75 à <2,5	1 466 314	698 909	77%	1 783 413	2,04%		24%	2,50	945 434	53%	8 776	-
	2,50 à <10,00	3 172 444	1 110 193	76%	3 819 209	4,11%		24%	2,50	2 396 024	63%	37 673	-
	2,5 à <5	2 549 990	972 835	76%	3 126 614	3,33%		23%	2,50	1 866 651	60%	24 303	-
	5 à <10	622 454	137 358	77%	692 595	7,63%		25%	2,50	529 373	76%	13 370	-
	10,00 à <100,00	320 568	42 439	78%	343 194	21,81%		23%	2,50	316 141	92%	17 576	-
	10 à <20	170 134	21 469	78%	181 834	14,06%		22%	2,50	135 614	75%	5 734	-
	20 à <30	16 806	2 913	90%	18 501	24,06%		35%	2,50	38 903	210%	1 579	-
	30,00 à <100,00	133 628	18 057	76%	142 859	31,40%		23%	2,50	141 624	99%	10 264	-
	100,00 (défaut)	432 469	76 053	80%	486 294	100,00%		53%	2,50	240 681	49%	232 139	-
	<b>Sous-total (Entreprises)</b>	<b>13 826 011</b>	<b>5 353 965</b>	<b>77%</b>	<b>16 515 957</b>	<b>5,08%</b>		<b>24%</b>	<b>2,50</b>	<b>7 661 377</b>	<b>46%</b>	<b>315 669</b>	<b>-414 830</b>
<b>Dont Entreprises PME</b>													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	3 508 192	1 284 625	78%	4 119 715	0,63%		23%	2,50	1 164 093	28%	5 997	-
	0,75 à <2,50	2 790 449	851 325	77%	3 270 941	1,48%		23%	2,50	1 246 970	38%	11 087	-
	0,75 à <1,75	1 883 367	483 508	77%	2 180 970	1,21%		22%	2,50	785 001	36%	5 916	-
	1,75 à <2,5	907 082	367 817	78%	1 089 971	2,02%		23%	2,50	461 968	42%	5 171	-
	2,50 à <10,00	1 962 261	587 631	76%	2 334 954	4,26%		23%	2,50	1 233 349	53%	23 821	-
	2,5 à <5	1 496 224	502 443	76%	1 822 057	3,33%		22%	2,50	867 037	48%	13 602	-
	5 à <10	466 037	85 187	77%	512 897	7,55%		26%	2,50	366 313	71%	10 219	-
	10,00 à <100,00	187 943	24 620	79%	201 493	18,89%		23%	2,50	155 491	77%	9 007	-
	10 à <20	137 772	14 667	82%	145 632	13,74%		22%	2,50	104 200	72%	4 472	-
	20 à <30	383	-	79%	383	24,06%		20%	2,50	299	78%	18	-
	30,00 à <100,00	49 788	9 953	75%	55 478	32,39%		25%	2,50	50 992	92%	4 517	-
	100,00 (défaut)	246 443	18 836	78%	255 986	100,00%		50%	2,50	168 282	66%	111 215	-
	<b>Sous-total (Dont Entreprises PME)</b>	<b>8 695 288</b>	<b>2 767 037</b>	<b>77%</b>	<b>10 183 089</b>	<b>4,59%</b>		<b>24%</b>	<b>2,50</b>	<b>3 968 184</b>	<b>39%</b>	<b>161 126</b>	<b>-218 170</b>
<b>Dont Entreprises non PME</b>													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	2 018 024	1 099 936	78%	2 507 038	0,64%		24%	2,50	1 116 904	45%	3 896	-
	0,75 à <2,50	1 583 864	889 394	77%	1 969 567	1,51%		24%	2,50	1 180 565	60%	7 301	-
	0,75 à <1,75	1 024 633	558 302	77%	1 276 125	1,21%		24%	2,50	697 099	55%	3 696	-
	1,75 à <2,5	559 232	331 092	78%	693 442	2,06%		25%	2,50	483 466	70%	3 605	-
	2,50 à <10,00	1 210 183	522 562	76%	1 484 255	3,88%		25%	2,50	1 162 674	78%	13 852	-
	2,5 à <5	1 053 766	470 392	76%	1 304 557	3,34%		25%	2,50	999 614	77%	10 700	-
	5 à <10	156 417	52 171	77%	179 698	7,84%		22%	2,50	163 060	91%	3 152	-
	10,00 à <100,00	132 625	17 819	79%	141 701	25,97%		24%	2,50	160 650	113%	8 569	-
	10 à <20	32 362	6 802	82%	36 202	15,35%		23%	2,50	31 414	87%	1 262	-
	20 à <30	16 422	2 913	79%	18 118	24,06%		36%	2,50	38 604	213%	1 561	-
	30,00 à <100,00	83 840	8 104	75%	87 381	30,77%		21%	2,50	90 632	104%	5 747	-
	100,00 (défaut)	186 026	57 218	78%	230 308	100,00%		57%	2,50	72 399	31%	120 924	-
	<b>Sous-total (Dont Entreprises non PME)</b>	<b>5 130 722</b>	<b>2 586 928</b>	<b>77%</b>	<b>6 332 869</b>	<b>5,85%</b>		<b>26%</b>	<b>2,50</b>	<b>3 693 193</b>	<b>58%</b>	<b>154 542</b>	<b>-196 660</b>

A-IRB En milliers d'euros Au 31/12/2022	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs (*)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Clientèle de Détail</b>													
	0,00 à <0,15	21 536 305	1 702 081	69%	22 434 990	0,06%		14%	-	581 374	3%	2 085	-
	0,00 à <0,10	21 218 527	1 422 813	68%	21 895 799	0,06%		14%	-	551 025	3%	1 963	-
	0,10 à <0,15	317 778	279 269	70%	539 190	0,12%		20%	-	30 349	6%	122	-
	0,15 à <0,25	5 037 465	415 418	62%	5 258 453	0,20%		14%	-	303 966	6%	1 498	-
	0,25 à <0,50	6 371 672	513 502	62%	6 607 412	0,35%		17%	-	630 181	10%	3 966	-
	0,50 à <0,75	1 930 674	257 375	65%	2 059 043	0,62%		19%	-	274 678	13%	2 459	-
	0,75 à <2,50	4 700 252	682 476	64%	5 039 765	1,48%		17%	-	1 018 298	20%	13 035	-
	0,75 à <1,75	2 876 666	385 123	62%	3 082 959	1,04%		18%	-	549 463	18%	5 815	-
	1,75 à <2,5	1 823 586	297 353	65%	1 956 806	2,19%		17%	-	468 834	24%	7 220	-
	2,50 à <10,00	1 990 887	335 765	66%	2 155 808	5,17%		19%	-	706 861	33%	21 042	-
	2,5 à <5	1 020 002	146 240	65%	1 095 979	3,58%		18%	-	327 876	30%	7 122	-
	5 à <10	970 884	189 525	66%	1 059 828	6,80%		19%	-	378 985	36%	13 920	-
	10,00 à <100,00	515 786	37 048	70%	534 211	21,52%		19%	-	293 169	55%	22 257	-
	10 à <20	198 325	20 473	68%	207 777	14,65%		21%	-	95 888	46%	6 220	-
	20 à <30	220 854	10 947	72%	227 152	22,88%		18%	-	144 035	63%	9 366	-
	30,00 à <100,00	96 606	5 627	71%	99 282	32,78%		20%	-	53 247	54%	6 672	-
	100,00 (défaut)	591 153	14 559	70%	598 040	100,00%		54%	-	207 706	35%	304 414	-
	<b>Sous-total (Clientèle de Détail)</b>	<b>42 674 193</b>	<b>3 958 224</b>	<b>66%</b>	<b>44 687 721</b>	<b>2,15%</b>		<b>16%</b>	<b>-</b>	<b>4 016 233</b>	<b>9%</b>	<b>370 755</b>	<b>-470 740</b>
<b>Clientèle de Détail - Hypothèque</b>													
	0,00 à <0,15	14 690 601	499 102	73%	14 886 748	0,06%		14%	-	355 166	2%	1 280	-
	0,00 à <0,10	14 670 355	498 587	71%	14 866 300	0,06%		14%	-	354 338	2%	1 276	-
	0,10 à <0,15	20 246	515	76%	20 448	0,12%		14%	-	828	4%	3	-
	0,15 à <0,25	3 070 401	65 024	71%	3 095 956	0,20%		14%	-	174 687	6%	849	-
	0,25 à <0,50	2 752 544	47 319	69%	2 771 220	0,36%		15%	-	257 706	9%	1 508	-
	0,50 à <0,75	556 844	6 379	75%	559 388	0,63%		17%	-	71 166	13%	574	-
	0,75 à <2,50	1 761 602	84 945	72%	1 795 015	1,35%		15%	-	390 657	22%	3 573	-
	0,75 à <1,75	1 152 740	22 237	72%	1 161 507	0,94%		15%	-	202 556	17%	1 634	-
	1,75 à <2,5	608 862	62 708	72%	633 508	2,11%		14%	-	188 101	30%	1 940	-
	2,50 à <10,00	685 460	12 802	73%	690 505	4,89%		15%	-	324 141	47%	5 045	-
	2,5 à <5	370 421	7 834	74%	373 511	3,45%		15%	-	149 409	40%	1 933	-
	5 à <10	315 039	4 969	72%	316 995	6,58%		15%	-	174 732	55%	3 112	-
	10,00 à <100,00	181 341	1 763	78%	182 038	21,63%		16%	-	150 872	83%	6 217	-
	10 à <20	50 892	768	78%	51 198	14,89%		17%	-	39 949	78%	1 283	-
	20 à <30	102 126	879	80%	102 472	21,76%		15%	-	87 364	85%	3 322	-
	30,00 à <100,00	28 323	115	75%	28 368	33,35%		17%	-	23 560	83%	1 612	-
	100,00 (défaut)	233 609	1 194	79%	234 082	100,00%		54%	-	67 027	29%	122 243	-
	<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque)</b>	<b>23 932 402</b>	<b>718 528</b>	<b>74%</b>	<b>24 214 953</b>	<b>1,49%</b>		<b>15%</b>	<b>-</b>	<b>1 791 423</b>	<b>7%</b>	<b>141 289</b>	<b>-183 472</b>
<b>Clientèle de Détail - Hypothèque - PME</b>													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	622 742	5 486	70%	624 899	0,19%		14%	-	28 287	5%	165	-
	0,25 à <0,50	703 463	6 923	70%	706 263	0,34%		19%	-	66 498	9%	455	-
	0,50 à <0,75	536 864	5 235	74%	538 959	0,63%		17%	-	68 635	13%	558	-
	0,75 à <2,50	435 612	3 790	71%	437 132	1,47%		17%	-	100 369	23%	1 111	-
	0,75 à <1,75	323 285	3 337	70%	324 624	1,17%		17%	-	64 606	20%	649	-
	1,75 à <2,5	112 328	454	73%	112 508	2,34%		18%	-	35 763	32%	462	-
	2,50 à <10,00	200 545	2 337	70%	201 478	5,29%		18%	-	98 224	49%	1 859	-
	2,5 à <5	100 026	1 332	73%	100 561	3,63%		18%	-	42 131	42%	656	-
	5 à <10	100 519	1 005	68%	100 917	6,95%		17%	-	56 093	56%	1 203	-
	10,00 à <100,00	80 378	414	75%	80 545	22,68%		18%	-	66 771	83%	3 301	-
	10 à <20	39 231	302	76%	39 354	14,18%		18%	-	30 609	78%	1 000	-
	20 à <30	14 509	23	75%	14 518	27,56%		20%	-	13 923	96%	796	-
	30,00 à <100,00	26 639	89	74%	26 674	32,55%		17%	-	22 239	83%	1 504	-
	100,00 (défaut)	105 891	203	78%	105 974	100,00%		60%	-	35 575	34%	60 992	-
	<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - PME)</b>	<b>2 685 496</b>	<b>24 389</b>	<b>73%</b>	<b>2 695 250</b>	<b>5,50%</b>		<b>19%</b>	<b>-</b>	<b>464 358</b>	<b>17%</b>	<b>68 442</b>	<b>-77 815</b>

A-IRB En milliers d'euros Au 31/12/2022	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs (*)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME</b>													
	0,00 à <0,15	14 690 601	499 102	73%	14 886 748	0,06%		14%	-	355 166	2%	1 280	-
	0,00 à <0,10	14 670 355	498 587	71%	14 866 300	0,06%		14%	-	354 338	2%	1 276	-
	0,10 à <0,15	20 246	515	76%	20 448	0,12%		14%	-	828	4%	3	-
	0,15 à <0,25	2 447 658	59 538	72%	2 471 057	0,20%		14%	-	146 400	6%	684	-
	0,25 à <0,50	2 049 081	40 396	68%	2 064 957	0,37%		14%	-	191 208	9%	1 053	-
	0,50 à <0,75	19 980	1 144	77%	20 430	0,56%		14%	-	2 531	12%	16	-
	0,75 à <2,50	1 325 990	81 155	73%	1 357 883	1,31%		14%	-	290 288	21%	2 463	-
	0,75 à <1,75	829 455	18 901	75%	836 883	0,85%		14%	-	137 950	16%	985	-
	1,75 à <2,5	496 534	62 254	72%	521 000	2,06%		14%	-	152 338	29%	1 478	-
	2,50 à <10,00	484 915	10 466	76%	489 028	4,72%		14%	-	225 917	46%	3 186	-
	2,5 à <5	270 395	6 502	75%	272 950	3,39%		14%	-	107 278	39%	1 277	-
	5 à <10	214 520	3 964	78%	216 078	6,40%		14%	-	118 639	55%	1 909	-
	10,00 à <100,00	100 963	1 348	82%	101 493	20,80%		14%	-	84 101	83%	2 916	-
	10 à <20	11 661	466	80%	11 844	17,24%		14%	-	9 340	79%	282	-
	20 à <30	87 618	857	85%	87 954	20,80%		14%	-	73 440	83%	2 526	-
	30,00 à <100,00	1 684	26	80%	1 694	45,87%		14%	-	1 321	78%	107	-
	100,00 (défaut)	127 718	991	80%	128 108	100,00%		50%	-	31 452	25%	61 251	-
<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME)</b>		<b>21 246 906</b>	<b>694 139</b>	<b>75%</b>	<b>21 519 703</b>	<b>0,98%</b>		<b>14%</b>	<b>-</b>	<b>1 327 065</b>	<b>6%</b>	<b>72 848</b>	<b>-105 657</b>
<b>Clientèle de Détail - Revolving</b>													
	0,00 à <0,15	18 668	90 825	60%	36 923	0,08%		31%	-	642	2%	10	-
	0,00 à <0,10	10 634	62 249	60%	23 146	0,07%		31%	-	347	1%	5	-
	0,10 à <0,15	8 033	28 575	60%	13 777	0,11%		31%	-	294	2%	5	-
	0,15 à <0,25	5 350	11 646	60%	7 691	0,20%		31%	-	270	4%	5	-
	0,25 à <0,50	10 571	21 237	60%	14 839	0,31%		31%	-	742	5%	14	-
	0,50 à <0,75	12 490	16 241	60%	15 754	0,54%		31%	-	1 224	8%	26	-
	0,75 à <2,50	22 985	17 580	60%	25 918	1,58%		31%	-	4 512	17%	126	-
	0,75 à <1,75	12 126	10 196	60%	14 175	1,09%		31%	-	1 889	13%	47	-
	1,75 à <2,5	10 259	7 384	60%	11 743	2,17%		31%	-	2 623	22%	78	-
	2,50 à <10,00	11 180	3 932	68%	11 971	4,80%		31%	-	4 589	38%	177	-
	2,5 à <5	6 702	2 755	68%	7 256	3,76%		31%	-	2 385	33%	84	-
	5 à <10	4 478	1 177	68%	4 715	6,40%		31%	-	2 204	47%	93	-
	10,00 à <100,00	4 211	803	67%	4 373	17,03%		31%	-	3 416	78%	229	-
	10 à <20	1 621	373	60%	1 697	10,72%		31%	-	1 074	63%	56	-
	20 à <30	2 585	424	68%	2 670	20,97%		31%	-	2 336	87%	172	-
	30,00 à <100,00	5	6	73%	6	45,87%		31%	-	6	99%	1	-
	100,00 (défaut)	3 094	34	68%	3 101	100,00%		70%	-	446	14%	2 145	-
<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Revolving)</b>		<b>87 948</b>	<b>162 297</b>	<b>63%</b>	<b>120 570</b>	<b>4,15%</b>		<b>32%</b>	<b>-</b>	<b>15 841</b>	<b>13%</b>	<b>2 730</b>	<b>-3 817</b>
<b>Clientèle de Détail - Autre</b>													
	0,00 à <0,15	6 827 037	1 112 155	69%	7 511 319	0,07%		15%	-	225 566	3%	795	-
	0,00 à <0,10	6 537 538	861 977	67%	7 006 354	0,07%		14%	-	196 340	3%	681	-
	0,10 à <0,15	289 499	250 178	70%	504 965	0,12%		20%	-	29 226	6%	114	-
	0,15 à <0,25	1 961 714	338 747	58%	2 154 806	0,20%		15%	-	129 009	6%	643	-
	0,25 à <0,50	3 608 557	444 946	58%	3 821 353	0,35%		19%	-	371 733	10%	2 443	-
	0,50 à <0,75	1 361 340	234 755	60%	1 483 901	0,62%		20%	-	202 288	14%	1 859	-
	0,75 à <2,50	2 916 265	579 952	59%	3 218 831	1,56%		19%	-	623 128	19%	9 336	-
	0,75 à <1,75	1 711 800	352 690	57%	1 907 276	1,11%		20%	-	345 018	18%	4 134	-
	1,75 à <2,5	1 204 465	227 261	61%	1 311 555	2,22%		18%	-	278 110	21%	5 202	-
	2,50 à <10,00	1 294 247	319 030	61%	1 453 332	5,30%		20%	-	378 131	26%	15 821	-
	2,5 à <5	642 879	135 651	60%	715 213	3,65%		20%	-	176 082	25%	5 106	-
	5 à <10	651 367	183 379	62%	738 119	6,90%		21%	-	202 049	27%	10 715	-
	10,00 à <100,00	330 233	34 482	67%	347 800	21,51%		21%	-	138 880	40%	15 812	-
	10 à <20	145 811	19 332	64%	154 883	14,62%		22%	-	54 865	35%	4 881	-
	20 à <30	116 143	9 644	68%	122 009	23,86%		20%	-	54 335	45%	5 872	-
	30,00 à <100,00	68 279	5 506	69%	70 908	32,55%		22%	-	29 681	42%	5 059	-
	100,00 (défaut)	354 450	13 331	66%	360 857	100,00%		53%	-	140 234	39%	180 026	-
<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Autre)</b>		<b>18 653 843</b>	<b>3 077 398</b>	<b>62%</b>	<b>20 352 199</b>	<b>2,92%</b>		<b>18%</b>	<b>-</b>	<b>2 208 969</b>	<b>11%</b>	<b>226 736</b>	<b>-283 451</b>

A-IRB En milliers d'euros Au 31/12/2022	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs (*)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Clientèle de Détail - Autre - PME</b>													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	628 859	92 804	51%	670 807	0,19%		16%	-	35 661	5%	210	-
	0,25 à <0,50	1 903 670	298 937	52%	2 034 626	0,34%		22%	-	205 364	10%	1 502	-
	0,50 à <0,75	1 139 801	159 031	54%	1 205 913	0,64%		20%	-	156 948	13%	1 552	-
	0,75 à <2,50	1 942 473	277 069	53%	2 067 853	1,58%		21%	-	404 056	20%	6 593	-
	0,75 à <1,75	1 173 466	196 164	51%	1 262 694	1,14%		22%	-	238 019	19%	3 108	-
	1,75 à <2,5	769 007	80 904	55%	805 159	2,28%		19%	-	166 038	21%	3 485	-
	2,50 à <10,00	940 205	187 590	53%	1 022 996	5,55%		22%	-	271 526	27%	12 553	-
	2,5 à <5	427 961	92 386	53%	467 628	3,63%		22%	-	117 456	25%	3 690	-
	5 à <10	512 244	95 204	53%	555 368	7,16%		22%	-	154 070	28%	8 863	-
	10,00 à <100,00	235 661	24 829	57%	247 132	22,60%		22%	-	96 670	39%	12 403	-
	10 à <20	120 609	14 667	55%	127 292	15,00%		22%	-	43 517	34%	4 163	-
	20 à <30	47 401	4 667	59%	49 571	28,20%		23%	-	23 792	48%	3 233	-
	30,00 à <100,00	67 650	5 495	56%	70 268	32,43%		22%	-	29 361	42%	5 007	-
	100,00 (défaut)	282 356	12 120	57%	287 967	100,00%		54%	-	121 848	42%	145 736	-
<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - PME)</b>		<b>7 073 024</b>	<b>1 052 380</b>	<b>54%</b>	<b>7 537 294</b>	<b>5,96%</b>		<b>22%</b>	-	<b>1 292 073</b>	<b>17%</b>	<b>180 550</b>	<b>-217 578</b>
<b>Clientèle de Détail - Autre - Non PME</b>													
	0,00 à <0,15	6 827 037	1 112 155	69%	7 511 319	0,07%		15%	-	225 566	3%	795	-
	0,00 à <0,10	6 537 538	861 977	67%	7 006 354	0,07%		14%	-	196 340	3%	681	-
	0,10 à <0,15	289 499	250 178	70%	504 965	0,12%		20%	-	29 226	6%	114	-
	0,15 à <0,25	1 332 855	245 944	67%	1 483 999	0,20%		14%	-	93 348	6%	434	-
	0,25 à <0,50	1 704 886	146 008	66%	1 786 727	0,36%		15%	-	166 369	9%	941	-
	0,50 à <0,75	221 540	75 724	69%	277 988	0,54%		20%	-	45 340	16%	306	-
	0,75 à <2,50	973 793	302 883	67%	1 150 979	1,52%		16%	-	219 072	19%	2 743	-
	0,75 à <1,75	538 335	156 526	66%	644 582	1,04%		15%	-	106 999	17%	1 026	-
	1,75 à <2,5	435 458	146 357	69%	506 396	2,13%		16%	-	112 072	22%	1 717	-
	2,50 à <10,00	354 042	131 440	71%	430 336	4,72%		16%	-	106 605	25%	3 267	-
	2,5 à <5	214 919	43 265	70%	247 585	3,69%		16%	-	58 627	24%	1 416	-
	5 à <10	139 123	88 175	73%	182 750	6,12%		17%	-	47 978	26%	1 852	-
	10,00 à <100,00	94 573	9 653	82%	100 669	18,84%		19%	-	42 211	42%	3 409	-
	10 à <20	25 202	4 665	76%	27 591	12,84%		21%	-	11 347	41%	718	-
	20 à <30	68 742	4 977	81%	72 438	20,89%		17%	-	30 543	42%	2 638	-
	30,00 à <100,00	628	12	99%	640	45,87%		18%	-	320	50%	52	-
	100,00 (défaut)	72 094	1 211	78%	72 890	100,00%		49%	-	18 386	25%	34 290	-
<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - Non PME)</b>		<b>11 580 818</b>	<b>2 025 018</b>	<b>71%</b>	<b>12 814 905</b>	<b>1,14%</b>		<b>15%</b>	-	<b>916 896</b>	<b>7%</b>	<b>46 186</b>	<b>-65 873</b>
<b>Total</b>		<b>56 500 204</b>	<b>9 312 188</b>	<b>69%</b>	<b>61 203 679</b>	<b>2,94%</b>		<b>18%</b>	<b>2,50</b>	<b>11 677 610</b>	<b>19%</b>	<b>686 424</b>	<b>-885 571</b>

(\*) En application de l'article 432, point 2) du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne publie pas cette information relative à l'article 452, point g) du Règlement CRR la considérant comme sensible.

## Méthode interne fondation

F-IRB En milliers d'euros Au 31,12,2022	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs (*)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
<b>Etablissement (Banques)</b>													
	0,00 à <0,15	5 929 859	22 031	88%	5 944 650	0,04%		32%	2,50	801 986	13%	698	-
	0,00 à <0,10	5 461 204	22 031	85%	5 475 985	0,03%		32%	2,50	635 615	12%	517	-
	0,10 à <0,15	468 664	-	100%	468 664	0,10%		38%	2,50	166 372	35%	180	-
	0,15 à <0,25	94 595	5 000	88%	98 345	0,22%		45%	2,50	55 069	56%	97	-
	0,25 à <0,50	13 114	-	100%	13 114	0,42%		45%	2,50	12 225	93%	25	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	675	-	100%	675	0,98%		45%	2,50	1	0%	3	-
	0,75 à <1,75	675	-	100%	675	0,98%		45%	2,50	1	0%	3	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	31	-	100%	31	2,67%		45%	2,50	0	0%	0	-
	2,5 à <5	31	-	100%	31	2,67%		45%	2,50	0	0%	0	-
	5 à <10	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	35 505	-	100%	35 505	20,67%		11%	2,50	26 647	75%	826	-
	10 à <20	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	20 à <30	35 505	-	100%	35 505	20,67%		11%	2,50	26 647	75%	826	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total (Etablissement (Banques))</b>	<b>6 073 789</b>	<b>27 031</b>	<b>90%</b>	<b>6 092 320</b>	<b>0,16%</b>		<b>32%</b>	<b>2,50</b>	<b>895 928</b>	<b>15%</b>	<b>1 649</b>	<b>-1 844</b>
<b>Entreprises</b>													
	0,00 à <0,15	2 092 595	1 323 414	87%	2 842 695	0,09%		45%	2,50	857 337	30%	1 144	-
	0,00 à <0,10	1 337 657	691 534	86%	1 738 281	0,07%		45%	2,50	454 581	26%	545	-
	0,10 à <0,15	754 938	631 880	89%	1 104 413	0,12%		45%	2,50	402 756	36%	599	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	1 720 746	1 283 378	84%	2 458 451	0,33%		45%	2,50	1 518 901	62%	3 651	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1 461 925	1 168 765	84%	2 142 756	1,12%		45%	2,50	2 104 899	98%	10 816	-
	0,75 à <1,75	1 461 925	1 168 765	84%	2 142 756	1,12%		45%	2,50	2 104 899	98%	10 816	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	521 769	261 043	83%	681 149	3,32%		45%	2,50	903 160	133%	10 176	-
	2,5 à <5	521 769	261 043	83%	681 149	3,32%		45%	2,50	903 160	133%	10 176	-
	5 à <10	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	118 856	33 107	87%	144 732	15,86%		45%	2,50	328 909	227%	10 330	-
	10 à <20	118 856	33 107	87%	144 732	15,86%		45%	2,50	328 909	227%	10 330	-
	20 à <30	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	77 198	4 195	95%	80 578	100,00%		45%	2,50	-	0%	33 065	-
	<b>Sous-total (Entreprises)</b>	<b>5 993 089</b>	<b>4 073 902</b>	<b>85%</b>	<b>8 350 360</b>	<b>1,93%</b>		<b>45%</b>	<b>2,50</b>	<b>5 713 206</b>	<b>68%</b>	<b>69 182</b>	<b>-56 160</b>
<b>Dont Entreprises non PME</b>													
	0,00 à <0,15	2 092 595	1 323 414	89%	2 842 695	0,09%		45%	2,50	857 337	30%	1 144	-
	0,00 à <0,10	1 337 657	691 534	88%	1 738 281	0,07%		45%	2,50	454 581	26%	545	-
	0,10 à <0,15	754 938	631 880	90%	1 104 413	0,12%		45%	2,50	402 756	36%	599	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	1 720 746	1 283 378	84%	2 458 451	0,33%		45%	2,50	1 518 901	62%	3 651	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1 461 925	1 168 765	85%	2 142 756	1,12%		45%	2,50	2 104 899	98%	10 816	-
	0,75 à <1,75	1 461 925	1 168 765	85%	2 142 756	1,12%		45%	2,50	2 104 899	98%	10 816	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	521 769	261 043	85%	681 149	3,32%		45%	2,50	903 160	133%	10 176	-
	2,5 à <5	521 769	261 043	85%	681 149	3,32%		45%	2,50	903 160	133%	10 176	-
	5 à <10	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	118 856	33 107	81%	144 732	15,86%		45%	2,50	328 909	227%	10 330	-
	10 à <20	118 856	33 107	81%	144 732	15,86%		45%	2,50	328 909	227%	10 330	-
	20 à <30	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	77 198	4 195	92%	80 578	100,00%		45%	2,50	-	0%	33 065	-
	<b>Sous-total (Dont Entreprises non PME)</b>	<b>5 993 089</b>	<b>4 073 902</b>	<b>86%</b>	<b>8 350 360</b>	<b>1,93%</b>		<b>45%</b>	<b>2,50</b>	<b>5 713 206</b>	<b>68%</b>	<b>69 182</b>	<b>-56 160</b>
<b>Total</b>		<b>12 066 879</b>	<b>4 100 933</b>	<b>87%</b>	<b>14 442 680</b>	<b>1,18%</b>		<b>40%</b>	<b>2,50</b>	<b>6 609 134</b>	<b>46%</b>	<b>70 831</b>	<b>-58 004</b>

(\*) En application de l'article 432, point 2) du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne publie pas cette information relative à l'article 452, point g) du Règlement CRR la considérant comme sensible.

**Tableau 30 (EU CR6-A) : Champ d'application des approches NI et SA**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
Administrations centrales ou banques centrales	-	43 885 619	100%	0%	-
<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		7 109 823	100%	0%	-
<i>Dont Entités du secteur public</i>		11 395 974	100%	0%	-
Établissements	6 996 602	7 484 544	7%	93%	-
Entreprises	25 709 239	25 944 379	1%	99%	-
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		-	-	-	-
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		735 283	0%	100%	-
Clientèle de détail	44 687 847	55 571 041	20%	80%	-
<i>Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		106 950	0%	100%	-
<i>Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		28 639 159	25%	75%	-
<i>Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		168 537	28%	72%	-
<i>Dont Clientèle de détail — autres PME</i>		7 958 970	5%	95%	-
<i>Dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		16 109 125	20%	80%	-
Actions	4 625 738	4 678 508	1%	99%	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	635 001	1 454 940	56%	44%	-
<b>Total</b>	<b>82 654 428</b>	<b>139 019 031</b>	<b>41%</b>	<b>59%</b>	<b>-</b>

## Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures qui détaillent les thèmes abordés, les seuils d'alerte et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la CNCM autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, les performances et les analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi des pertes en cas de défaut (LGD) et des coefficients de conversion des engagements hors bilan (CCF) sont annuels. Ils ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la LGD, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle a posteriori des paramètres et à l'évolution des risques pondérés dans le cadre de l'approche notation interne sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- EU CR9 : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe) ;
- EU CR9.1 : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR).

### Contrôle permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel Arkéa comporte deux niveaux :

- à l'échelle de la CNCM, la fonction de validation de modèles intervient dans la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants, d'une part, et dans la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres de calcul des exigences de fonds propres réglementaires), d'autre part ;
- à l'échelle du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le contrôle permanent vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique du groupe Crédit Mutuel Arkéa intervient selon une procédure cadre CNCM définissant la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle III risque de crédit ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionale et nationale.

### Informations quantitatives complémentaires

**Tableau 31 (EU CR8) : État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI**

En milliers d'euros	Montant d'exposition pondéré
<b>Montant d'exposition pondéré au 30.09.2022</b>	<b>19 591 354</b>
Taille de l'actif (+/-)	-749 759
Qualité de l'actif (+/-)	-114 936
Mises à jour des modèles (+/-)	-
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	-
Autres (+/-)	-
<b>Montant d'exposition pondéré au 31.12.2022</b>	<b>18 726 658</b>

Les risques pondérés des expositions Financements Spécialisés sont obtenus selon la méthode "slotting criteria".

Les risques pondérés des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des financements spécialisés de type financement d'objets et financement de matières premières. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR10.3 : Financement spécialisé - Financement d'objets (approche par référencement) ;
- EU CR10.4 : Financement spécialisé - Financement de matières premières (approche par référencement).

**Tableau 32 (EU CR10.1) : Financement spécialisé - Financement de projets (approche par référencement)**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros Catégories réglementaires		Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans		1 978	4 536	0,50	5 380	2 803	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		104 507	39 346	0,70	134 016	97 751	536
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans		-	-	0,70	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		-	-	0,90	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans		-	-	1,15	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		-	-	1,15	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans		-	-	2,50	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		-	-	2,50	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans		-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>Inférieure à 2,5 ans</b>		<b>1 978</b>	<b>4 536</b>		<b>5 380</b>	<b>2 803</b>	<b>-</b>
	<b>Supérieure ou égale à 2,5 ans</b>		<b>104 507</b>	<b>39 346</b>		<b>134 016</b>	<b>97 751</b>	<b>536</b>

**Tableau 33 (EU CR10.2) : Financement spécialisé - Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros Catégories réglementaires		Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans		53 596	12 297	0,50	62 819	32 729	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		69 029	13 941	0,70	79 484	57 976	318
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans		-	-	0,70	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		-	-	0,90	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans		-	-	1,15	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		-	-	1,15	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans		-	-	2,50	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		-	-	2,50	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans		-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>Inférieure à 2,5 ans</b>		<b>53 596</b>	<b>12 297</b>		<b>62 819</b>	<b>32 729</b>	<b>-</b>
	<b>Supérieure ou égale à 2,5 ans</b>		<b>69 029</b>	<b>13 941</b>		<b>79 484</b>	<b>57 976</b>	<b>318</b>

**Tableau 34 (EU CR10.5) : Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros Catégories	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital- investissement	738 400	-	190%	738 400	1 402 960	5 907
Expositions sur actions cotées	207 648	-	290%	207 648	602 179	1 661
Autres expositions sur actions	2 473 352	5 316	370%	2 478 667	9 171 069	59 488
<b>Total</b>	<b>3 419 400</b>	<b>5 316</b>		<b>3 424 715</b>	<b>11 176 209</b>	<b>67 056</b>

## 7. Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté par :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (banking book) et du portefeuille de négociation (trading book) ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.

Pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, le risque de crédit de contrepartie est une faible composante du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du Règlement CRR, selon la méthode SA-CCR. Les exigences de fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'exposition au défaut (EAD) est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA (Internal Ratings-Based Approach), pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4 du Règlement CRR et présentées ci-après dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit". Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées.

A noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le Groupe ne serait pas significatif, il serait limité à 2,5%.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des dérivés de crédit et n'applique pas l'approche IMM pour le risque de crédit de contrepartie. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CCR6 : Expositions sur dérivés de crédit ;
- EU CCR7 : États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

**Tableau 35 (EU CCR1) : Analyse des expositions au CCR par approche**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1.4	-	-	-	-
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1.4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	241 142	341 833		1.4	816 166	816 166	816 166	190 049
IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			-		-	-	-	-
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					2 917 784	2 917 784	2 917 784	326 945
VaR pour les OFT					-	-	-	-
<b>Total</b>					<b>3 733 950</b>	<b>3 733 950</b>	<b>3 733 950</b>	<b>516 994</b>

**Tableau 36 (EU CCR2) : Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour  
risque de CVA**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
Opérations soumises à la méthode standard	105 359	72 106
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	<b>105 359</b>	<b>72 106</b>

**Tableau 37 (EU CCR3) : Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque**

Au 31.12.2022 Catégories d'expositions En milliers d'euros	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	252 084	-	-	-	-	-	-	252 084
Entités du secteur public	34 863	-	-	-	67	-	-	-	-	-	-	34 929
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	316 611	-	-	-	-	-	-	-	-	-	316 611
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur d'exposition totale</b>	<b>34 863</b>	<b>316 611</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>252 150</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>603 624</b>

**Tableau 38 (EU CCR4) : Approche NI - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque**

Méthode interne avancée

A-IRB	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs (*)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
En milliers d'euros Au 31.12.2022								
<b>Entreprises</b>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	7 154	0,66%	-	45%	2,5	5 045	-
	0,75 à <2,50	16 456	1,37%	-	45%	2,5	12 751	-
	2,50 à <10,00	22 028	4,61%	-	45%	2,5	30 515	-
	10,00 à <100,00	1 389	24,95%	-	45%	2,5	3 145	-
	100,00 (défaut)	2 913	100,00%	-	75%	2,5	-	-
	<b>Sous-total (Entreprises)</b>	<b>49 940</b>	<b>9,10%</b>		<b>47%</b>	<b>2,5</b>	<b>51 456</b>	<b>103%</b>
<b>Dont Entreprises PME</b>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	3 749	0,66%	-	45%	2,5	2 154	-
	0,75 à <2,50	14 769	1,38%	-	45%	2,5	10 920	-
	2,50 à <10,00	8 978	5,22%	-	45%	2,5	10 456	-
	10,00 à <100,00	537	26,50%	-	45%	2,5	933	-
	100,00 (défaut)	365	100,00%	-	75%	2,5	-	-
	<b>Sous-total (Dont Entreprises PME)</b>	<b>28 398</b>	<b>4,24%</b>		<b>45%</b>	<b>2,5</b>	<b>24 463</b>	<b>86%</b>
<b>Dont Entreprises non PME</b>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	3 405	0,65%	-	45%	2,5	2 892	-
	0,75 à <2,50	1 687	1,25%	-	45%	2,5	1 831	-
	2,50 à <10,00	13 050	4,19%	-	45%	2,5	20 059	-
	10,00 à <100,00	852	23,97%	-	45%	2,5	2 211	-
	100,00 (défaut)	2 548	100,00%	-	75%	2,5	-	-
	<b>Sous-total (Dont Entreprises non PME)</b>	<b>21 542</b>	<b>15,51%</b>		<b>45%</b>	<b>2,5</b>	<b>26 993</b>	<b>125%</b>

A-IRB	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs (*)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
En milliers d'euros								
Au 31.12.2022								
<b>Clientèle de Détail</b>								
	0,00 à <0,15	3	0,08%		45%	-	0,3	-
	0,15 à <0,25	-	-		-	-	-	-
	0,25 à <0,50	3	0,28%		45%	-	0,5	-
	0,50 à <0,75	96	0,66%		45%	-	30	-
	0,75 à <2,50	3	1,46%		45%	-	2	-
	2,50 à <10,00	14	7,69%		45%	-	9	-
	10,00 à <100,00	7	21,79%		45%	-	8	-
	100,00 (défaut)	-	-		-	-	-	-
	<b>Sous-total (Clientèle de Détail)</b>	<b>126</b>	<b>2,61%</b>		<b>45%</b>	<b>-</b>	<b>50</b>	<b>39%</b>
<b>Clientèle de Détail - Autre</b>								
	0,00 à <0,15	3	0,08%		45%	-	0,3	-
	0,15 à <0,25	-	-		-	-	-	-
	0,25 à <0,50	3	0,28%		45%	-	0,5	-
	0,50 à <0,75	96	0,66%		45%	-	30	-
	0,75 à <2,50	3	1,46%		45%	-	2	-
	2,50 à <10,00	14	7,69%		45%	-	9	-
	10,00 à <100,00	7	21,79%		45%	-	8	-
	100,00 (défaut)	-	-		-	-	-	-
	<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Autre)</b>	<b>126</b>	<b>2,61%</b>		<b>45%</b>	<b>-</b>	<b>50</b>	<b>39%</b>
<b>Clientèle de Détail - Autre - PME</b>								
	0,00 à <0,15	-	-		-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-		-	-	-	-
	0,25 à <0,50	3	0,28%		45%	-	0,5	-
	0,50 à <0,75	94	0,66%		45%	-	30	-
	0,75 à <2,50	2	0,92%		45%	-	0,7	-
	2,50 à <10,00	10	9,31%		45%	-	6	-
	10,00 à <100,00	-	-		-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-		-	-	-	-
	<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - PME)</b>	<b>108</b>	<b>1,42%</b>		<b>45%</b>	<b>-</b>	<b>37</b>	<b>34%</b>
<b>Clientèle de Détail - Autre - Non PME</b>								
	0,00 à <0,15	3	0,08%		45%	-	0,3	-
	0,15 à <0,25	-	-		-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-		-	-	-	-
	0,50 à <0,75	2	0,54%		45%	-	0,6	-
	0,75 à <2,50	1	2,24%		45%	-	0,8	-
	2,50 à <10,00	5	4,28%		45%	-	3	-
	10,00 à <100,00	7	21,79%		45%	-	8	-
	100,00 (défaut)	-	-		-	-	-	-
	<b>Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - Non PME)</b>	<b>18</b>	<b>9,99%</b>		<b>45%</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>72%</b>
	<b>Total</b>	<b>50 065</b>	<b>9,09%</b>		<b>47%</b>	<b>2,5</b>	<b>51 506</b>	<b>103%</b>

(\*) En application de l'article 432, point 2) du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne publie pas cette information relative à l'article 452, point g) du Règlement CRR la considérant comme sensible.

## Méthode interne fondation

<b>F-IRB</b>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs (*)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
En milliers d'euros								
Au 31.12.2022								
<b>Etablissement (Banques)</b>								
	0,00 à <0,15	4 902 496	0,04%		45%	2,5	83 820	-
	0,15 à <0,25	314 861	0,22%		45%	2,5	62 399	-
	0,25 à <0,50	722 537	0,42%		45%	2,5	221 004	-
	0,50 à <0,75	-	-		-	-	-	-
	0,75 à <2,50	451	0,98%		45%	2,5	584	-
	2,50 à <10,00	-	-		-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-		-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-		-	-	-	-
	<b>Sous-total (Etablissement (Banques))</b>	<b>5 940 345</b>	<b>0,10%</b>		<b>45%</b>	<b>2,5</b>	<b>367 807</b>	<b>6%</b>
<b>Entreprises</b>								
	0,00 à <0,15	8 617	0,11%		45%	2,5	2 992	-
	0,15 à <0,25	-	-		-	-	-	-
	0,25 à <0,50	24 907	0,33%		45%	2,5	15 699	-
	0,50 à <0,75	-	-		-	-	-	-
	0,75 à <2,50	7 551	0,99%		45%	2,5	7 560	-
	2,50 à <10,00	9 087	3,32%		45%	2,5	13 264	-
	10,00 à <100,00	565	15,86%		45%	2,5	1 404	-
	100,00 (défaut)	6 972	100,00%		45%	2,5	-	-
	<b>Sous-total (Entreprises)</b>	<b>57 700</b>	<b>13,05%</b>		<b>45%</b>	<b>2,5</b>	<b>40 919</b>	<b>71%</b>
<b>Dont Entreprises non PME</b>								
	0,00 à <0,15	8 617	0,11%		45%	2,5	2 992	-
	0,15 à <0,25	-	-		-	-	-	-
	0,25 à <0,50	24 907	0,33%		45%	2,5	15 699	-
	0,50 à <0,75	-	-		-	-	-	-
	0,75 à <2,50	7 551	0,99%		45%	2,5	7 560	-
	2,50 à <10,00	9 087	3,32%		45%	2,5	13 264	-
	10,00 à <100,00	565	15,86%		45%	2,5	1 404	-
	100,00 (défaut)	6 972	100,00%		45%	2,5	-	-
	<b>Sous-total (Dont Entreprises non PME)</b>	<b>57 700</b>	<b>13,05%</b>		<b>45%</b>	<b>2,5</b>	<b>40 919</b>	<b>71%</b>
	<b>Total</b>	<b>5 998 045</b>	<b>0,22%</b>		<b>45%</b>	<b>2,5</b>	<b>408 726</b>	<b>7%</b>

(\*) En application de l'article 432, point 2) du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne publie pas cette information relative à l'article 452, point g) du Règlement CRR la considérant comme sensible.

Tableau 39 (EU CCR8) : Expositions sur les CCP

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		6 332
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	316 611	6 332
i) Dérivés de gré à gré	316 611	6 332
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

## 8. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du Groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

### Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties financières, le groupe Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (Credit Support Annex ou Annexes de Remise en Garantie). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

### Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (i.e. portefeuille "clientèle de détail" et pour partie, portefeuille "entreprises") traités en méthode de notation interne avancée (IRBA), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du Groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille "établissements" et pour partie du portefeuille "entreprises", les sûretés personnelles et financières peuvent être exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

### Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistique, directement intégrées aux outils, à partir d'indices

externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles internes.

### Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement des crédits habitat.

**Tableau 40 (EU CR3) : Vue d'ensemble des techniques d'ARC**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
Prêts et avances	62 934 211	54 141 459	39 534 339	14 607 120	-
Titres de créance	7 568 253	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>70 502 464</b>	<b>54 141 459</b>	<b>39 534 339</b>	<b>14 607 120</b>	<b>-</b>
Dont expositions non performantes	184 587	600 682	580 024	20 658	-
<i>Dont en défaut</i>	<i>184 587</i>	<i>600 682</i>			

**Tableau 41 (EU CR4) : Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Adm inistrations centrales ou banques centrales	25 146 957	22 993	25 146 957	-	238 201	1%
Adm inistrations régionales ou locales	6 789 254	1 037 411	6 789 254	68 485	1 358 770	20%
Entités du secteur public	11 337 517	575 939	11 337 517	23 528	116 045	1%
Banques multilatérales de développement	188 114	-	188 114	-	-	-
Organisations internationales	44 752	-	44 752	-	-	-
Établissements	162 420	-	162 420	-	3 408	2%
Entreprises	166 830	129 398	166 830	59 211	183 404	81%
Clientele de détail	3 544 648	400 851	3 544 648	141 915	2 691 636	73%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 948 905	135 496	6 948 905	24 945	2 736 778	39%
Expositions en défaut	231 866	1 318	231 866	14	235 176	101%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	8 911	-	8 911	-	891	10%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organismes de placement collectif	8 742	5	8 742	5	16 659	190%
Actions	44 022	-	44 022	-	94 705	215%
Autres éléments	819 940	-	819 940	-	819 940	100%
<b>TOTAL</b>	<b>55 442 878</b>	<b>2 303 412</b>	<b>55 442 878</b>	<b>318 102</b>	<b>8 495 613</b>	<b>15%</b>

Les encours traités en méthode standard concernent majoritairement :

- les catégories des administrations centrales et locales ainsi que les entités assimilées,
- les crédits hypothécaires de filiales spécialisées.

Ce type de contreparties ou de crédits bénéficie de pondérations préférentielles. Il n'y a pas d'impact complémentaire lié à l'utilisation des techniques de réduction des risques (ARC) pondérés.

**Tableau 42 (EU CR7-A) : Approche NI - Informations à publier sur le degré d'utilisation des techniques d'ARC**

Méthode interne avancée

A-IRB Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit				
		Protection de crédit financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-
Entreprises	16 515 957	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - PME	10 183 089	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Autres	6 332 869	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	44 687 721	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 695 250	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	21 519 703	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	120 570	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres PME	7 537 294	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	12 814 905	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>61 203 679</b>	-	-	-	-	-

A-IRB Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit				Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée			Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	7 661 377
Dont Entreprises - PME	-	-	-	-	-	-	3 968 184
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Autres	-	-	-	-	-	-	3 693 193
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	4 016 233
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-	-	464 358
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	1 327 065
Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-	-	15 841
Dont Clientèle de détail — Autres PME	-	-	-	-	-	-	1 292 073
Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	-	-	-	-	-	-	916 896
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	<b>11 677 610</b>

## Méthode interne fondation

F-IRB Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit				
		Protection de crédit financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	6 092 320	-	-	-	-	-
Entreprises	9 085 643	-	-	-	-	-
<i>Dont Entreprises - PME</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	735 283	-	-	-	-	-
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	8 350 360	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>15 177 963</b>	-	-	-	-	-

F-IRB Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée				Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	895 928
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	6 153 115
<i>Dont Entreprises - PME</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-	-	439 909
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	-	-	-	-	-	-	5 713 206
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>7 049 043</b>

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique la méthode de notation interne avancée à la majorité de ses encours de crédits à la clientèle. De ce fait, les garanties sont essentiellement prises en compte dans la modélisation des pertes en cas de défaut.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne souscrit pas de dérivés de crédit. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR7 : Approche NI - effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC.

**Tableau 43 (EU CCR5) : Composition des sûretés pour les expositions au CCR**

	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Au 31.12.2022 En milliers d'euros								
Espèces — monnaie nationale	513 176	483 265	263 570	102 756	-	48 874	-	12 329
Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes souveraine nationale	-	-	-	-	-	63 200	-	170 785
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	361 939	-	326 534
Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	376 829
Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	1 847 723	-	1 145 985
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>513 176</b>	<b>483 265</b>	<b>263 570</b>	<b>102 756</b>	<b>-</b>	<b>2 321 736</b>	<b>-</b>	<b>2 032 462</b>

## 9. Titrisation

Au 31.12.2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas exposé au risque de titrisation.

En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU SEC1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation ;
- EU SEC2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation ;
- EU SEC3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor ;
- EU SEC4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur ;
- EU SEC5 : Expositions titrisées par l'établissement - expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique.

## 10. Risque de marché

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de marché sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2022 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule les exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Au 31.12.2022, le risque de marché est nul car le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de portefeuille en trading book. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard.

## 11. Risque de taux du portefeuille bancaire

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de taux sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2022 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

### Définition du risque de taux

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéficiaires de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturité entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors ou les remboursements anticipés sur les crédits).

### Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, celles de l'ABE relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, Supervisory Review and Evaluation Process) (EBA/GL/2014/13) et à la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation (EBA/GL/2018/02).

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (swaps et options) et les opérations à départ différé sont intégrés dans la mesure de ce risque.

La gestion du risque de taux sur le périmètre bancaire du Groupe est assurée par le département Gestion de bilan de Crédit Mutuel.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du Groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient compte des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits ou de comptes à terme, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés a minima tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux sur une base statique.

La **sensibilité de la valeur actuelle nette** (ci-après "**VAN**") est un indicateur réglementaire prévu par la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, telle que notamment modifiée par la Directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite document "**Directive CRD4**"). Exprimée en pourcentage des fonds propres Tier 1, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations de l'ABE (+200 bp, -200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts), en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La Directive CRD4 fixe un seuil d'exposition maximum de -15% des fonds propres Tier 1.

À fin 2022, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres Tier 1 du Groupe selon les 6 scénarios ABE s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : -5,7%,
- choc à la baisse des taux (-200 bp) : +8,6%,
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : +0,0%,
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : -1,0%,
- hausse des taux courts : -2,6%,
- baisse des taux courts : +2,8%.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne. La sensibilité maximum s'établit à près de -426 millions d'euros en scénario de hausse de taux de +200 bp.

Les **impasses de taux statiques** consistent à projeter les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits et comptes à terme, etc.). À l'exception des réserves et participations qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

À fin 2022, le niveau de transformation en taux à court terme (< 2 ans) est compris entre 1 et 3% de la taille du bilan bancaire en lien notamment avec le récent changement de formule de calcul des intérêts du TLTRO par la BCE (décision BCE du 23 novembre 2022). Au-delà, la position en taux est réduite sur l'ensemble des maturités, avec une exposition globalement neutre en scénario central et en scénarios de choc de taux de +/- 100 bp. Les niveaux d'exposition sur l'impasse de taux respectent les seuils de gestion internes et reflètent la volonté du Groupe de minimiser son exposition au risque de taux.

La **sensibilité de la marge d'intérêt** exprime le gain (ou la perte) lié à une variation des taux sur la marge d'intérêt du Groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différents chocs de taux. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques et de l'impact des risques optionnels qui sont projetés sur cinq ans sur les contrats en stock.

En scénario de choc parallèle de +/- 100 bp sur la courbe de taux d'intérêt, la sensibilité de la marge d'intérêt du groupe Crédit Mutuel Arkéa à fin 2022 est comprise entre +1,9% et -1,8% du PNB sur les 5 premières années :

- pour une hausse de +100 bp, l'impact annuel maximum défavorable sur les cinq premières années est de 1,8% du PNB ;
- pour une baisse de -100 bp, l'impact annuel maximum défavorable sur les cinq premières années est de 0,1% du PNB.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Par ailleurs, des indicateurs dynamiques sont également produits afin de déterminer l'impact de la production future de crédits et de dépôts (en bilan constant et bilan dynamique) sur la marge nette d'intérêt dans le scénario économique central du Groupe et selon différents environnements de taux stressés.

### **Gestion et couverture du risque de taux**

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux des entités bancaires est adossée auprès de la centrale de taux. La centrale de taux gère le niveau de couverture du Groupe sur les marchés en cohérence avec le niveau d'exposition cible défini par le Comité ALM opérationnel Groupe et dans le respect du cadre fixé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des swaps de macrocouverture.

S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macrocouverture sont généralement justifiées en relation de Fair Value Hedge en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés semestriellement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du Groupe.

Dans le contexte actuel de hausse des taux de marché, de hausse de l'inflation et des impacts corollaires sur la politique monétaire, le Groupe maintient une politique prudente et un niveau d'adossement en taux cohérent avec le cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration. Il reste ainsi faiblement exposé structurellement au risque de taux afin de protéger sa marge et sa valeur, ce qui est corroboré par le niveau des impasses, de l'indicateur de sensibilité de marge d'intérêt et de sensibilité de VAN.

### **Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt dans le tableau EU IRRBB1**

Les hypothèses de modélisation reposent sur des modèles développés en interne.

Les remboursements anticipés (RA) des crédits habitat, trésorerie, équipement et consommation en euro des entités du réseau classique sont estimés à partir des modèles comportementaux. Les modèles concernés sont les suivants :

- remboursements anticipés des crédits habitat ;
- remboursements anticipés des Prêts à Taux Zéro ;
- remboursements anticipés des crédits liés aux CEL et aux PEL ;
- remboursements anticipés des crédits relais ;
- remboursements anticipés des crédits à la consommation ;
- remboursements anticipés des crédits d'investissement ;
- remboursements anticipés des crédits de trésorerie.

Conformément aux préconisations des autorités, la mesure des indicateurs d'exposition et de sensibilité au risque de taux du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisée selon trois approches complémentaires : statique, dynamique à bilan constant et dynamique avec prise

en compte des hypothèses d'activités futures. Pour cela, des conventions d'écoulement sont appliquées ; ce sont notamment celles applicables aux agrégats suivants :

- ressources clientèles non échéancées ;
- comptes courants débiteurs ;
- crédits renouvelables ;
- plan épargne logement ;
- crédits douteux et impayés ;
- contentieux ;
- autres postes du bilan.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'utilise pas d'autres hypothèses que celles définies ci-dessus pour contrôler le tableau IRRBB1.

### Échéance de révision des taux moyenne et la plus longue sur les dépôts sans échéance

Un calcul de la durée de vie moyenne des dépôts à vue de Crédit Mutuel Arkéa est réalisé trimestriellement. Sur l'arrêté du 31 décembre 2022, la durée de vie moyenne des dépôts à vue en euros est de 3,8 ans, et respecte donc le plafonnement à 5 ans indiqué au paragraphe 115-o des orientations de l'ABE.

Les durées de vie les plus longues des dépôts à vue pour les devises EUR et USD est de 5,6 ans pour la catégorie "détail transactionnel" en USD.

**Tableau 44 (EU IRRBB1) : Informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation**

En milliers d'euros	ΔVAN		ΔMNI	
	31.12.2022	30.06.2022	31.12.2022	30.06.2022
Période				
Déplacement parallèle vers le haut Parallel up (+200 bps)	-425 723	-530 899	-115 419	157 281
Déplacement parallèle vers le bas Parallel down (-200 bps)	321 108	828 793	93 061	-121 271
Pentification de la courbe Steepener	1 307	-9 603		
Aplatissement de la courbe Flattener	-75 813	169 116		
Hausse des taux courts Short rate up	-192 196	-25 967		
Baisse des taux courts Short rate down	105 771	358 315		
Période	31.12.2022		30.06.2022	
Fonds propres de base (Tier 1)	7 507 622		7 230 556	

## 12. Risque de liquidité

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2022 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge financière complémentaire en cas de hausse des spreads de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le Groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

Plusieurs ratios de liquidité réglementaires sont particulièrement suivis, dont notamment :

- le LCR (Liquidity Coverage Ratio), qui est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD4 et CRR. Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le niveau minimum requis est de 100% depuis 2018 ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) qui est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD4 et CRR. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100% depuis juin 2021.

En complément des indicateurs de liquidité réglementaires, CM Arkéa dispose d'un dispositif interne poussé de surveillance et d'encadrement du risque de liquidité, encadré et piloté par le département Gestion de bilan.

### Stratégie et processus mis en place

Le pilotage de la trésorerie et du refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisé avec pour objectif premier la conformité de la gestion du risque de liquidité avec la Politique de gestion du capital et des risques de bilan du Groupe. Cette dernière, définie par la Direction générale et le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est historiquement vigilante et prudente face à ce risque.

L'appétence générale au risque de liquidité est définie via les principes validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont résumés ci-après :

- piloter la liquidité sur le périmètre bancaire consolidé du Groupe ;
- assurer une gestion prudente du risque de liquidité par des équipes dédiées au sein de Crédit Mutuel Arkéa qui agit en tant que centrale de liquidité du Groupe (la centrale de liquidité étant le seul émetteur du Groupe sur les marchés) afin de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables ;
- piloter la structure de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa afin de contribuer à la maîtrise du risque de liquidité ;
- gérer l'allocation interne pour assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (Crédit Mutuel Arkéa étant leur unique contrepartie pour la gestion de leurs besoins ou excédents de trésorerie), afin qu'elles puissent respecter les règles réglementaires et internes.

Ces principes sont déclinés en limites et seuils de gestion sur une série d'indicateurs suivis a minima trimestriellement (lesquels intègrent différentes hypothèses tenant compte du modèle d'affaires du Groupe).

Certains indicateurs clés font l'objet d'une attention particulière : il s'agit du coefficient d'engagement, du ratio LCR, du ratio NSFR, de l'horizon de survie (avec un scénario de stress sur les marchés financiers et un scénario de stress sur les marchés couplé à des fuites sur les dépôts clientèle) et du niveau d'utilisation du pool de gestion globale des garanties (pool 3G) élargi (permettant l'accès aux opérations de politique monétaire de la BCE).

Le Groupe met en œuvre une politique visant à réduire son niveau de dépendance aux marchés financiers et augmenter ses réserves d'actifs liquides. Le coefficient d'engagement s'établit à fin 2022 à 102%. Les réserves de liquidité (constituées de la trésorerie disponible, des titres éligibles au LCR et des actifs éligibles à la BCE immédiatement ou à brève échéance) représentent plus du double des besoins requis dans le cadre du LCR, soit 33 milliards d'euros.

Le dispositif de surveillance et de pilotage est complété d'autres indicateurs permettant de couvrir les différents aspects du risque de liquidité : impasses de liquidité en scénarios central et stressé, ratio de mobilisation des actifs (basé sur le reporting des actifs grevés), réserves de liquidité, dispersion des sources de refinancement, volumes de refinancement par maturité, etc.

A fin 2022, les seuils de gestion et limites Groupe fixés par l'organe de direction (Direction générale et Conseil d'administration) sont intégralement respectés sur tous les indicateurs clés en liquidité du cadre d'appétence.

### **Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité**

Le pilotage de la liquidité est assuré selon une organisation avec trois niveaux d'instances.

Les principes et limites de gestion de bilan du Groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le Conseil est régulièrement informé des résultats de la politique mise en œuvre et surveille chaque trimestre le respect des limites. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du Groupe.

Le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique du Groupe. Présidé par la Directrice générale du Groupe, il comprend les dirigeants effectifs, ainsi que les directeurs centraux en lien avec le Département gestion de bilan. Ce comité, qui constitue un "comité ad hoc" au sens de l'article 228 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, se réunit a minima quatre fois par an (7 comités en 2022).

En matière de liquidité, le Comité de gestion du capital et du bilan a pour mission de :

- définir la politique générale de gestion du risque de liquidité et proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa un corpus de principes et de limites ;
- assurer le suivi de l'exposition en liquidité du Groupe et de ses composantes. Si nécessaire, il peut demander à une structure d'adapter son exposition ;
- valider le processus de mesure et de suivi des risques liés ;
- orienter les politiques commerciales des entités en matière de collecte d'épargne et de vente de crédit en fixant les règles de cession interne des capitaux.

Les Comités ALM opérationnels du Groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du Groupe. Le Comité ALM opérationnel du Groupe se réunit mensuellement. Présidé par le Directeur finance et performance globale du Groupe, il a pour mission de :

- suivre la trésorerie et les réserves de liquidité ;
- gérer le refinancement et les couvertures en liquidité du Groupe, notamment par la définition du programme de levées sur les marchés sur l'ensemble des maturités ;
- suivre les indicateurs de risque et le respect des limites et règles de gestion ;
- suivre et piloter l'exposition globale au risque de taux du Groupe.

Les principales structures opérationnelles sont :

- le Département gestion de bilan Groupe, qui est rattaché à la Direction du pilotage financier, produit les indicateurs ALM et les reportings nécessaires à la surveillance et aux décisions du Comité de gestion du capital et du bilan et du Comité ALM opérationnel Groupe (le responsable du département étant membre de ces comités), en lien, si nécessaire, avec la Direction des marchés financiers. Il assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions des deux comités précités. Il gère également les principaux canaux de mobilisation de créances du Groupe ;
- la Direction des marchés financiers, qui négocie et met en place des opérations (refinancement, placement, trésorerie) dans le cadre décidé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Comité ALM opérationnel Groupe ;
- la Direction du back-office, qui pilote la trésorerie intra-day, en lien avec la Direction des marchés financiers.

### **Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe**

Comme indiqué dans le point "Stratégie et processus mis en place", Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa emprunte et prête sur les marchés en tenant compte des besoins ou excédents prévisionnels des entités composant le périmètre bancaire. Les opérations sont réalisées en euros ;
- les entités ayant des besoins de trésorerie se refinancent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa ; les entités bancaires ayant des excédents de trésorerie les placent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa. Les opérations sont réalisées aux conditions de marché du moment.

Outre la gestion du caractère vital du risque de liquidité par des équipes spécialisées au sein de Crédit Mutuel Arkéa, cette organisation permet de mutualiser les besoins de l'ensemble des entités bancaires et d'atteindre la taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volume.

La gestion de la liquidité du Groupe étant centralisée par Crédit Mutuel Arkéa, le superviseur a accordé une exemption de suivi individuel du ratio LCR aux principales filiales bancaires du Groupe.

## **Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation**

La surveillance de l'exposition au risque de liquidité est constituée d'une batterie d'indicateurs couvrant les différentes facettes de ce risque. Un corpus de normes internes est défini et validé annuellement et est suivi régulièrement (a minima trimestriellement) ; si nécessaire, si une norme apparaît inadaptée aux évolutions conjoncturelles ou structurelles, elle peut être amendée sur décision ou proposition du Comité de gestion du capital et du bilan au Conseil d'administration.

Le programme de refinancement du Groupe sur les marchés est défini annuellement en tenant compte de l'impact de l'activité commerciale prévisionnelle sur les principaux indicateurs de liquidité et en cohérence avec le dispositif Groupe de projections pluriannuelles dans lequel il s'inscrit. Il vise un respect durable (à 3-4 ans) des normes internes. Il peut être actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale et du contexte des marchés financiers (cf. partie 4.5.3 du document d'enregistrement universel 2022 relative au risque de liquidité pour plus de détails).

### **Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés**

Outre le pilotage et la gestion du risque de liquidité en situation courante (scénario structurel), Crédit Mutuel Arkéa réalise également des simulations en situation de crise de liquidité (scénario de stress).

En vision statique, le scénario de stress en liquidité est un scénario unique regroupant une crise sur les marchés financiers et sur la clientèle (simultanément). Les hypothèses de crise appliquées sont en ligne avec celles définies pour le calcul du LCR, de sorte qu'une impasse positive ou nulle en scénario de crise de liquidité est cohérente avec un LCR durablement supérieur ou égal à 100% (pour les éléments présents au bilan à date).

La crise sur les marchés peut être globale (systémique) ou uniquement liée à la signature du Groupe (idiosyncratique) ; elle se traduit par une tension des spreads de liquidité voire une impossibilité de se refinancer auprès d'autres banques, de sorte que seuls les titres hautement liquides (au sens du LCR) ne nécessitent pas d'adossement en liquidité. En outre, les accords de refinancement, pour lesquels le Groupe est engagé en liquidité, sont considérés comme utilisés sur leur durée (selon la pondération retenue pour le LCR).

La modélisation d'un stress sur la clientèle se caractérise principalement par 3 types d'hypothèses :

- fuite des dépôts clientèles : les dépôts sont segmentés en fonction de leur type (dépôts à vue ou à terme, avec et sans préavis) et de la clientèle concernée (avec une segmentation et des taux de fuite cohérents avec les hypothèses du LCR) ;
- tirage des autorisations en hors-bilan (découvert, revolving) ;
- niveau des remboursements anticipés sur crédits n'intégrant que la partie structurelle (i.e. non corrélée au contexte de taux).

En vision dynamique, l'indicateur d'autonomie financière vise à estimer le nombre de jours de survie du Groupe en cas de fermeture des marchés financiers. Il est obtenu en comparant la situation de trésorerie prévisionnelle avec les actifs éligibles au refinancement Banque Centrale :

- situation de trésorerie prévisionnelle : elle est déterminée à partir d'une impasse en environnement dynamique, c'est à dire en intégrant l'activité clientèle future ;
- actifs éligibles au refinancement Banque Centrale : les actifs sont valorisés selon leur disponibilité en cohérence avec la définition des réserves de liquidité du Groupe constituée du pool 3G disponible et du potentiel de liquidité (actifs éligibles BCE disponibles dans un délai réduit).

Cet indicateur modélise 2 scénarios :

- le scénario central vise uniquement un stress sur les marchés (stress généralisé) ;
- le scénario alternatif intègre un stress sur les marchés couplé à un stress sur la clientèle (stress généralisé et idiosyncratique) : les dépôts subissent ainsi une double hypothèse de fuite (à 1 mois et à 6 mois) en cohérence avec les hypothèses de fuite des ratios de liquidité réglementaire LCR et NSFR.

### **Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité, et déclaration de l'organe de direction**

Le suivi de l'exposition et des limites fait l'objet de reportings réguliers (a minima trimestriels) aux instances détaillées ci-avant, ainsi qu'au Comité des risques et de contrôle interne et au Comité de surveillance des risques.

Les reportings sont adaptés aux destinataires en fonction de leur rôle dans la gestion et la surveillance du risque de liquidité.

En outre, chaque année, l'organe de direction (constitué du Conseil d'administration et de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa) approuve une déclaration sur le risque de liquidité. Cette déclaration, qui est transmise à la BCE, couvre les principaux aspects de la gestion du risque de liquidité : l'organisation, le dispositif de mesure et de surveillance, l'appétence du Groupe, les modalités de gestion (tant en situation normale que stressée), les niveaux des principaux indicateurs, la stratégie de refinancement, etc. La déclaration au titre de l'année 2022 est conclue par le texte ci-dessous :

*“Au vu des éléments ci-avant et au regard d'une année 2022 marquée par des tensions géopolitiques, le retour de l'inflation, la fin de la politique monétaire accommodante de la BCE et plus globalement un contexte macroéconomique en forte évolution, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa sont satisfaits de la robustesse et de l'agilité du dispositif de liquidité.*

*Ils confirment que la situation de liquidité du Groupe reflète la mise en œuvre d'une politique prudente, tant en situation normale qu'en situation de stress, et qu'elle correspond bien à son niveau d'appétence au risque de liquidité.*

*A ce titre, l'indicateur de survie calculé par le groupe Crédit Mutuel Arkéa est significativement supérieur à sa limite interne de douze mois, y compris en tenant compte d'hypothèses de stress sur la clientèle et sur les marchés financiers.*

*Les projections pour les années à venir confirment la robustesse du dispositif de gestion de la liquidité dans un contexte notamment marqué par la fin de la politique monétaire accommodante de la BCE.*

*En résumé, le Groupe dispose de marges de manœuvre significatives et de réserves de liquidité lui permettant de faire face à l'évolution de l'environnement économique et financier, y compris en cas d'évolution significativement défavorable.*

*L'organisation centralisée de la gestion de la liquidité et la gouvernance associée sont appropriées au caractère vital du risque de liquidité.*

*Le dispositif de gestion est pertinent et documenté ; il couvre les différents aspects du risque de liquidité et est adapté au profil de risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa.*

*L'information régulière des différentes instances du Groupe est conforme aux attentes. Les ratios réglementaires et les indicateurs internes font l'objet d'une surveillance permanente. Leurs niveaux élevés témoignent d'une gestion saine et prudente.*

*Conformément à ses principes de bonne gestion et aux attentes de la BCE, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa s'engagent à promouvoir la démarche ILAAP en continuant de surveiller en permanence l'adéquation des liquidités et du financement du Groupe à son niveau d'appétence au risque."*

### **Informations en matière de ratio de liquidité à court terme**

Dans le cadre du Règlement CRR, la Direction des Comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa produit et transmet mensuellement à la BCE le reporting sur le ratio de liquidité à court terme (ci-après "LCR" - Liquidity Coverage Ratio).

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer de la résilience à court terme des banques face à une situation de fort stress en liquidité. Il vérifie que le niveau des actifs hautement liquides permet de couvrir les flux nets de trésorerie à 30 jours, avec des hypothèses de stress visant notamment une fuite des dépôts et un tirage des accords en hors-bilan.

### **Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du LCR, ses variations dans le temps ainsi que l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR**

Le niveau minimum requis du ratio LCR est fixé à 100% en 2022. Le Groupe a respecté l'exigence réglementaire sur toute l'année 2022 avec des marges de manœuvre significatives. Le LCR moyen en 2022 s'établit à 151%. A fin décembre 2022, le ratio LCR s'établit à 157%, soit une hausse de 3% par rapport à fin septembre 2022.

Les actifs liquides du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 25 558 M€ et sont largement constitués de dépôts en banques centrales. Ceux-ci représentent 91% des actifs liquides à fin décembre 2022, soit une progression de +4% par rapport à fin septembre 2022.

Le montant des sorties nettes de trésorerie à trente jours est de 17 690 M€ dont la majeure partie correspond aux dépôts de la clientèle. L'évolution par rapport à fin septembre 2022 est une hausse de +702 M€.

Le montant des entrées nettes de trésorerie à trente jours est de 1 424 M€ dont la majeure partie correspond aux emprunts auprès de la clientèle. L'évolution par rapport à fin septembre 2022 est une baisse de -1 815 M€.

**Tableau 45 (EU LIQ1) : Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)**

En milliers d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	31.12.2022	30.09.2022	30.06.2022	31.03.2022	31.12.2022	30.09.2022	30.06.2022	31.03.2022
Trimestre se terminant le :								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12								
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>								
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					20 943 022	20 763 208	21 503 927	21 462 443
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont	43 970 261	44 942 437	45 323 673	44 539 074	3 004 442	3 152 951	3 267 748	3 306 653
Dépôts stables	30 203 930	29 308 266	27 808 921	25 363 224	1 510 196	1 465 413	1 390 446	1 268 161
Dépôts moins stables	13 523 965	15 426 894	17 318 822	18 974 843	1 477 690	1 665 341	1 851 470	2 014 684
Financements de gros non garantis	23 297 076	23 245 061	23 461 525	23 146 096	11 179 196	10 826 224	10 702 227	10 762 087
Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	2 290 815	2 453 207	2 617 861	2 346 013	249 093	273 721	299 017	294 189
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	20 480 681	20 256 748	20 228 281	20 188 044	10 404 522	10 017 397	9 787 826	9 855 859
Créances non garanties	525 581	535 106	615 384	612 039	525 581	535 106	615 384	612 039
Financements de gros garantis					28 441	28 717	48 092	47 807
Exigences complémentaires	12 003 824	11 544 366	10 956 828	10 492 730	1 876 114	1 715 493	1 558 142	1 473 482
Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	273 495	205 522	137 846	113 405	273 495	205 522	137 846	113 405
Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Facilités de crédit et de liquidité	11 730 330	11 338 844	10 818 982	10 379 324	1 602 619	1 509 970	1 420 296	1 360 077
Autres obligations de financement contractuelles	459 179	522 641	600 553	642 314	459 179	522 641	600 553	642 314
Autres obligations de financement éventuel	913 192	980 381	963 898	959 875	141 158	162 823	166 094	166 677
<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>16 688 530</b>	<b>16 408 849</b>	<b>16 342 856</b>	<b>16 399 020</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	475 176	410 100	471 421	503 787	135 167	109 366	113 276	114 091
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 869 958	2 056 619	2 164 366	2 267 916	1 375 292	1 577 783	1 695 190	1 765 564
Autres entrées de trésorerie	1 261 366	1 143 086	759 516	783 474	1 261 366	1 143 086	759 516	783 474
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>3 606 500</b>	<b>3 609 806</b>	<b>3 395 303</b>	<b>3 555 178</b>	<b>2 771 825</b>	<b>2 830 235</b>	<b>2 567 982</b>	<b>2 663 128</b>
Entrées de trésorerie entièrement exemptées	83 333	41 667	-	-	83 333	41 667	-	-
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	3 523 167	3 568 139	3 395 303	3 555 178	2 688 491	2 788 568	2 567 982	2 663 128
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					20 943 022	20 763 208	21 503 927	21 462 443
<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES</b>					<b>13 916 705</b>	<b>13 578 614</b>	<b>13 774 874</b>	<b>13 735 891</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>					<b>150,56%</b>	<b>153%</b>	<b>156%</b>	<b>156%</b>

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule le LCR conformément au Règlement d'exécution (UE) 2021/637.

### **Concentration des sources de financement et de liquidité**

Crédit Mutuel Arkéa veille à la diversification de ses sources de financement et de liquidité. Il a ainsi défini des normes internes sur :

- le coefficient d'engagement, afin de vérifier l'équilibrage de l'activité commerciale et la dépendance au refinancement de marché ;
- le niveau de dispersion des refinancements interbancaires, afin de s'assurer de maîtriser sa dépendance à certaines contreparties ;

- les volumes de refinancement par maturité, afin de veiller à ne pas concentrer les échéances des lignes de refinancement.

Parallèlement, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose de plusieurs types de supports d'émission, notamment à moyen long terme avec des programmes d'émissions non sécurisées et sécurisées.

La définition du programme de refinancement tient compte de ces limites et des différents supports d'émission possibles. Lors de la préparation et la réalisation des émissions sur les marchés, une attention est également portée sur la diversification des investisseurs, tant par type d'investisseur (gestionnaires de portefeuilles, banques, etc.) que par zone géographique (France, Allemagne, pays scandinaves, etc.).

### **Description de la composition du coussin de liquidité de l'établissement**

Les réserves de liquidité disponibles constituent un coussin en cas de crise de liquidité.

Elles sont constituées de la trésorerie disponible immédiatement (nette des réserves obligatoires) ou à brève échéance (inférieure à 6 mois) et des actifs éligibles au refinancement Banque Centrale disponibles immédiatement ou sous 3 semaines (valorisés avec la décote prévue par la Banque Centrale). Le niveau des réserves de liquidité est établi mensuellement par le département Trésorerie, Refinancement, Change, et peut si nécessaire être actualisé sur une base quotidienne.

Les réserves de liquidité sont présentées mensuellement au Comité ALM opérationnel Groupe par ordre de liquidité des actifs, avec une évolution comparés sur les mois passés, et trimestriellement au Comité de gestion du capital et du bilan et au Conseil d'administration dans le cadre du suivi des limites.

Au 31.12.2022, les réserves de liquidité s'élèvent à 33,3 Md€, en hausse de +3,9 Md€ depuis le 31.12.2021.

#### **Réserves de liquidité**

<i>En milliards d'euros</i>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Dépôts en banque centrale	23,4	18,8
Titres LCR éligible au pool 3G <i>(après décote)</i>	2,2	4,7
Autres actifs éligibles au pool 3G <i>(après décote)</i>	7,7	6,2
<b>Total</b>	<b>33,3</b>	<b>29,7</b>

Crédit Mutuel Arkéa veille à conserver des réserves de liquidité supérieures à près de 2 fois le montant des sorties nettes de liquidité du ratio LCR. Ce coussin de liquidité permet de faire face à des situations de crise extrême à tout moment et découle de la volonté de gestion prudente du risque de liquidité du Groupe. Au 31.12.2022, les réserves de liquidité représentent 40% des encours de dépôts bruts de Crédit Mutuel Arkéa.

### **Expositions sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie**

Les dérivés sont principalement utilisés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de la gestion du risque de taux. Ils font l'objet d'appels de marge qui sont généralement standardisés et respectent les exigences de la réglementation EMIR (European market infrastructure regulation).

A fin 2022, la position nette des appels de garantie n'est pas significative et impacte à la marge la gestion de la trésorerie et des titres liquides.

Le calcul du ratio LCR intègre en complément une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant aux besoins de sûretés additionnels qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable ; le montant est évalué à près de 380 M€ au 31 décembre 2022, ce qui n'est pas significatif au regard du montant des actifs liquides.

### **Asymétrie des monnaies dans le ratio LCR**

Le LCR est uniquement calculé en euros, les positions en devises étant marginales (les positions en devises sont contre-valorisées en euro car inférieures au seuil de 5% de représentativité sur le total du bilan bancaire consolidé). Cela s'explique par le modèle d'affaires et l'implantation géographique du Groupe.

### **Informations sur le ratio de financement stable net**

En complément du ratio LCR, la réglementation européenne prévoit un ratio structurel de liquidité à long terme appelé "**NSFR**" (Net Stable Funding Ratio). Le ratio NSFR vise à inciter les établissements de crédit à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an dans un environnement de stress prolongé. Le niveau minimum requis du ratio NSFR est fixé à 100% depuis juin 2021 par le Règlement CRR.

Le Groupe a respecté l'exigence réglementaire sur toute l'année 2022 avec des marges de manœuvre significatives. Le NSFR moyen en 2022 s'établit à 112%. A fin décembre 2022, le ratio NSFR s'établit à 114%, soit une hausse de 3% par rapport au 30 juin 2022.

Le montant des passifs pondérés disponibles à 1 an est de 82 887 millions d'euros dont la majeure partie correspond aux dépôts de la clientèle et aux émissions (BMTN, CDN ...). L'évolution par rapport à fin juin 2022 est une baisse de - 2 529 millions d'euros.

Le montant des actifs pondérés à financer à 1 an est de 72 967 millions d'euros dont la majeure partie correspond aux prêts à la clientèle non financière. L'évolution par rapport à fin juin 2022 est une baisse de - 3 980 millions d'euros.

**Tableau 46 (EU LIQ2) : Ratio de financement stable net (NSFR)**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>					
Éléments et instruments de fonds propres	8 235 334	-	-	2 256 666	10 492 000
Fonds propres	8 235 334	-	-	2 256 666	10 492 000
Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail	-	41 340 172	-	-	38 641 110
Dépôts stables	-	28 699 110	-	-	27 264 154
Dépôts moins stables	-	12 641 062	-	-	11 376 956
Financement de gros	-	46 381 350	2 875 829	20 048 161	33 754 200
Dépôts opérationnels	-	2 082 201	-	-	1 041 100
Autres financements de gros	-	44 299 149	2 875 829	20 048 161	32 713 099
Engagements interdépendants	-	8 385 043	-	-	-
Autres engagements	44 428	4 397 095	-	-	-
Engagements dérivés affectant le NSFR	44 428	-	-	-	-
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	4 397 095	-	-	-
<b>Financement stable disponible total</b>					<b>82 887 310</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					447 800
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		511 185	524 167	11 514 030	10 666 975
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
Prêts et titres performants		12 510 033	4 396 506	59 662 204	54 519 751
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		245 064	-	-	-
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		2 377 124	708 823	1 739 220	2 258 518
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont		8 291 421	3 180 542	49 149 319	50 787 726
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		978 329	848 698	23 514 299	16 710 493
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont		344 914	340 594	7 941 863	-
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		-	-	-	-
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		1 251 509	166 546	831 803	1 473 507
Actifs interdépendants		8 385 043	-	-	-
Autres actifs		1 102 780	-	6 433 816	6 673 068
Matières premières échangées physiquement		-	-	-	-
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		263 570	-	-	224 035
Actifs dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		114 573	-	-	5 729
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		724 637	-	6 433 816	6 443 305
Éléments de hors bilan		12 414 257	84 325	34 156	659 085
<b>Financement stable requis total</b>					<b>72 966 679</b>
<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>114%</b>

## 13. Information sur les actifs grevés

En application de l'article 430, paragraphe 1, point g, du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs grevés et non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme "grevé" s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est "non grevé", un actif exempt de toute limitation d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de *clearing*, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été dé-comptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe Crédit Mutuel Arkéa, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- les mises en pension ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les créances en garantie d'emprunts auprès de la banque centrale ;
- les créances en garantie d'emprunts auprès d'organismes de refinancement.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au total bilan réglementaire est de 19,87% au 31 décembre 2022.

**Tableau 47 (EU AE1) : Actifs grevés et actifs non grevés**

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
Au 31.12.2022 En milliers d'euros								
<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>	<b>26 544 487</b>	<b>4 625 564</b>			<b>104 833 119</b>	<b>850 751</b>		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	1 585 292	-	1 585 292	-
Titres de créance	8 293 698	4 625 564	8 293 698	4 625 564	1 388 634	850 751	1 389 939	392 443
Dont: obligations garanties	2 334 014	2 014 847	2 334 014	2 014 847	-	-	-	-
Dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: émis par des administrations publiques	1 902 774	1 547 467	1 902 774	1 547 467	178 104	121 788	228 104	70 519
Dont: émis par des sociétés financières	5 263 281	2 576 028	5 263 281	2 576 028	639 291	527 145	639 120	231 262
Dont: émis par des sociétés non financières	981 227	468 247	981 227	468 247	395 848	51 473	482 472	23 551
Autres actifs	<b>18 875 068</b>				<b>101 600 192</b>			

*valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée*
**Tableau 48 (EU AE2) : Sûretés reçues et propres titres de créance émis**

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé	
		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
Au 31.12.2022 En milliers d'euros			
<b>Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations</b>	-	-	2 237 936
Prêts à vue	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-
Titres de créance	-	-	1 768 906
Dont: obligations garanties	-	-	576 926
Dont: titrisations	-	-	-
Dont: émis par des administrations publiques	-	-	225 267
Dont: émis par des sociétés financières	-	-	880 356
Dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-
Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-
Autres sûretés reçues	-	-	822 642
<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>	-	-	-
<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>			-
<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>27 168 766</b>	<b>4 960 873</b>	

*valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée*
**Tableau 49 (EU AE3) : Sources des charges grevant les actifs**

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Au 31.12.2022 En milliers d'euros		
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	22 969 221	27 168 766

*valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée*

## 14. Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2022 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

### Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (ci-après "AMA") pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des risques de la CNCM est en charge du risque opérationnel. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Ce dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque. Ces travaux sont menés en étroite relation avec les filiales et directions fonctionnelles, en cohérence avec les dispositifs quotidiens de gestion des risques. Ces cartographies constituent un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient notamment sur la base nationale des incidents internes. Cet outil est alimenté par le groupe Crédit Mutuel Arkéa conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000€, au-delà duquel chaque incident doit être saisi. A des fins d'exhaustivité de la collecte, le dispositif national encadre également les rapprochements entre la base des incidents et les informations comptables.

Par ailleurs, l'abonnement à une base de données externe permet de compléter l'analyse. Elle contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel. L'utilisation de cette base et les modalités de prise en compte de ces données font l'objet d'une procédure CNCM.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins quatre fois par an aux dirigeants effectifs.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa en matière de gouvernance, de collecte des incidents, de systèmes de gestion et de mesure des risques, lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

## **Périmètre d'homologation en méthode AMA**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "ACPR") a donné à l'ensemble Crédit Mutuel l'autorisation d'utiliser la méthode dite "avancée" pour calculer l'exigence de fonds propres à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Cette disposition s'applique au groupe Crédit Mutuel Arkéa, hormis pour les entités entrées dans le périmètre de calcul depuis cette date.

L'exigence de fonds propres du Groupe calculée en méthode AMA est issue de la répartition entre groupes régionaux de l'exigence calculée au niveau de la CNCM.

## **Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels**

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- les programmes d'assurance.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a doté chacune de ses activités essentielles ou importantes d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité qui s'articule autour de trois phases :

- le secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- la continuité d'activité : elle correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le retour à la normale.

## **Utilisation des techniques d'assurance**

L'ACPR a autorisé l'ensemble Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves assurables via des assureurs ou réassureurs externes ;
- développer l'auto-assurance en-deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel Arkéa respectent les dispositions visées à l'article 323 du Règlement CRR concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurance retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber-risques.

**Tableau 50 (EU OR1) : Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	187 786	239 500	218 563	32 292	403 656
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	80 775	89 849	107 646	11 465	143 312
En approche standard (TSA):	80 775	89 849	107 646		
En approche standard de remplacement (ASA):	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	1 353 119	1 375 540	1 764 330	180 213	2 252 662

# 15. Risques ESG

## 15.1. Informations qualitatives sur le risque environnemental

### **Stratégie et processus**

- a) Stratégie d'affaires de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement d'affaires, le modèle d'affaires, la stratégie et la planification financière de l'établissement**

#### **1/ Stratégie d'affaires**

Par son modèle coopératif et collaboratif, le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de son époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociétale. Le Crédit Mutuel Arkéa poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, et se positionne en partenaire bancaire et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

Ayant adopté sa Raison d'être en 2020, puis le statut d'entreprise à mission lors de son Assemblée générale du 10 mai 2022, le Crédit Mutuel Arkéa confirme son engagement au service des territoires et des transitions d'avenir.

La mission du Crédit Mutuel Arkéa est déclinée en cinq engagements qui constituent le socle du Plan à Moyen Terme Transitions 2024.

Parmi ces engagements, l'un d'entre eux est axé sur les enjeux environnementaux :

“Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.”

#### **2/ Adaptation du modèle d'affaires**

En cohérence avec sa Raison d'être, le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa est en constante adaptation pour prendre en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux, dans l'objectif de faire du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs.

L'évolution du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa a nécessité une adaptation des organes de gouvernance et un renforcement de leur implication dans l'intégration des facteurs environnementaux à la stratégie du Groupe. Cette évolution est déclinée au sein de ses entités et filiales au travers des plans d'action du plan à moyen-terme Transitions 2024 et des plans d'action finance durable, tout en tenant compte des spécificités de chaque métier.

L'adaptation du modèle d'affaires peut s'illustrer par plusieurs engagements pris dans le cadre de la stratégie climat du Groupe, tels que l'adoption de politiques sectorielles, la progression de la part des activités vertes ou encore la mobilisation de l'épargne en faveur de la transition environnementale. Elle s'illustre également par l'évolution du dispositif de gestion des risques du Groupe pour intégrer les risques environnementaux et prendre en compte les exigences réglementaires et/ou nouveaux standards de place (TCFD, TNFD, ...).

Il est important de préciser que les objectifs retenus par le groupe Crédit Mutuel Arkéa sur le terrain du climat n'épuisent pas le champ de toutes les thématiques environnementales dont il reconnaît l'importance (respect de la biodiversité, protection des océans...). Ces thématiques sont elles-mêmes dépendantes des enjeux sociétaux sur lesquels le Groupe Crédit Mutuel Arkéa entend être un acteur engagé.

### 3/ Environnement d'affaires

Le Crédit Mutuel Arkéa contribue au développement et à la standardisation des pratiques de Place en faveur de la prise en compte des enjeux de durabilité par le secteur financier.

En 2021, il a ainsi rejoint plusieurs initiatives reconnues :

- Principles for responsible Banking
- Finance for Biodiversity Pledge
- CDP (ex-Carbon Disclosure Project)
- Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

Complétées en 2022, par l'engagement du Crédit Mutuel Arkéa au sein de la Net Zero Banking Alliance (NZBA).

Par son adhésion à ces initiatives, le Crédit Mutuel Arkéa encourage l'ensemble des entreprises à une plus grande transparence quant aux actions menées et à une adaptation de leur modèle d'affaires aux enjeux environnementaux. Cet effort de transparence se reflète aussi dans les pratiques du Crédit Mutuel Arkéa, à l'image de son rapport TCFD publié chaque année.

#### ***b) Objectifs, cibles et limites pour pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus***

### 1/ Processus de construction

Les instances de gouvernance et exécutives du Crédit Mutuel Arkéa sont entièrement impliquées dans la construction des objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques environnementaux. Deux comités en particulier interviennent dans la conception de la stratégie et la fixation des objectifs :

#### **Le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale (CSRS)**

Il a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- suivre l'avancement du projet stratégique du Groupe ;
- être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du Groupe ;

#### **Le Comité de Direction générale Finance durable**

Créé en septembre 2021, il permet de disposer d'une vision globale de la finance durable. Il a pour missions :

- de proposer au Comité exécutif et au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des engagements en matière de finance durable, alignés à la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les dispositifs cadres afférents ;
- de cadencer la déclinaison de ces dispositifs à l'ensemble des métiers et processus du Groupe et de s'assurer de leur bonne intégration ;
- de piloter leur exécution et d'en reporter l'avancement au Comité exécutif et au Conseil d'administration chaque semestre.

Ce comité est désormais intégré au Comité de Direction générale depuis fin d'année 2022, afin d'impliquer davantage de directions dans les travaux relatifs à la finance durable.

Au-delà des organes de gouvernance, les différentes fonctions opérationnelles du Groupe sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont l'environnement, dans leurs opérations. À date, les principales fonctions actives sur le sujet et qui coordonnent cette démarche sont :

- la Filière Finance durable

Créée début 2021, elle se compose des responsables Finance durable des entités et de l'équipe centrale Finance durable. Elle propose des dispositifs cadre en matière de finance durable et met en œuvre les plans d'actions associés.

Les responsables Finance durable des entités sont la clé de voûte de la bonne diffusion de l'ambition ESG du Groupe : ils coordonnent la mise en œuvre des actions de la feuille de route finance durable et de la stratégie climat qui s'appliquent à leur entité. L'équipe centrale Finance durable, composée de dix personnes est rattachée à la Direction du secrétariat général du Crédit Mutuel Arkéa.

- la Fonction de Gestion des Risques (FGR) et la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa

Au sein de la "fonction de gestion des risques", chaque responsable FGR des entités et filiales du Crédit Mutuel Arkéa a été régulièrement sensibilisé aux risques environnementaux et assure son rôle dans l'intégration des risques environnementaux. Les missions de ces structures sont détaillées en section f).

La filière Finance Durable et la filière Risques ont chacune établi leur propre feuille de route pour intégrer les enjeux et risques ESG. Des analyses sont régulièrement menées pour évaluer l'état d'avancement des différents chantiers.

## **2/ Objectifs et limites en cours**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de deux politiques sectorielles sur des secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris :

- une politique d'encadrement des financements et investissements au charbon thermique a été mise en place en 2019 à l'échelle du Groupe. Début 2021, le Groupe a décidé d'une sortie totale du charbon thermique d'ici fin 2027.
- une politique d'encadrement des financements et investissements dont l'activité est liée au pétrole et au gaz est en vigueur depuis début 2022. Le Groupe s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les Énergies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC) d'ici fin 2030. Afin de définir cette politique, le Groupe a pris en compte les objectifs de l'Accord de Paris, les recommandations de l'Agence Internationale de

l'Énergie ainsi que des recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels.

Ces politiques sont consultables sur la page "Développement Responsable" du site internet du Groupe.

Le Crédit Mutuel Arkéa a également pris l'engagement, dans le cadre de sa trajectoire environnementale directe (relative à ses opérations internes), de réduire de 16% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2024 (par rapport à 2019). Cette trajectoire de progrès induira notamment une baisse des coûts associés aux déplacements et de ses dépenses énergétiques.

### 3/ Projets

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'initiative Finance For Biodiversity Pledge en 2021 dans le but de renforcer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans ses métiers. D'ici 2024, il publiera un rapport annuel présentant notamment une évaluation des impacts des activités de financement/investissement sur la biodiversité et ses objectifs.

Dans le cadre de sa Stratégie climat, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à adopter une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. La mesure de l'alignement doit permettre d'évaluer l'efficacité des décisions prises par le Groupe, tant en termes d'accompagnement des secteurs d'activité dans leur transition climatique, de financements verts, que de politiques sectorielles, par un indicateur de pilotage dynamique. L'adhésion du Groupe à l'initiative NZBA s'inscrit dans la lignée de cet engagement.

#### **c) Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE**

##### 1/ Stratégie part-verte

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite accroître son impact environnemental positif pour contribuer à la transition bas-carbone. Pour ce faire, il s'est engagé à déployer la mesure de la part de ses activités vertes et à la faire progresser, dans le cadre de ses métiers d'investissements et de financements.

Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa mesure son Green Asset Ratio d'éligibilité dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxonomie européenne.

Article 8 de l'acte délégué du Règlement UE Taxonomie - Publication sur base réglementaire	Ratios	
	2022	2021
1. Activités éligibles à la taxonomie sur l'actif Green Asset Ratio (GAR)	42%	32%
2. Activités non éligibles, sur l'actif Green Asset Ratio (GAR)	20%	32%
3. Expositions aux Souverains, Banques centrales et émetteurs supra. nationaux sur l'actif total	26%	15%
4. Exposition sur les produits dérivés de couverture (hors trading book) sur l'actif total	4%	1%
5. Expositions sur les entités non soumises à la NFRD sur l'actif total	22%	24%
6. Portefeuille de transaction (trading book) sur l'actif total	0%	0%
7. Prêts interbancaires à vue sur l'actif total	0%	0%
8. Total Green Asset Ratio (GAR) en m€	100 029	107 900
9. Total Actif en m€	136 640	127 706

## 2/ Epargne verte

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à mobiliser l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique, par le développement de produits "verts" et innovants. Des définitions partagées au sein du Groupe ont été construites en 2022.

## 3/ Opportunités

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a identifié un certain nombre d'opportunités liées aux financements et investissements dans des activités en lien avec des objectifs environnementaux (au-delà de l'alignement à la taxonomie européenne) :

- accroître les financements en faveur de la transition énergétique des clients et prospects.
- développer de nouvelles solutions/nouveaux produits de financement pour accompagner les clients (particuliers, entreprises, institutionnels) dans leur transition climatique et environnementale
- imaginer les solutions financières pour accompagner l'adaptation au réchauffement climatique.
- créer de la valeur par l'accompagnement des participations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques.
- augmenter la collecte sur des produits d'épargne qui promeuvent la transition climatique et environnementale.

Le suivi de ces opportunités en lien avec des objectifs environnementaux est réalisé dans le cadre de la filière Finance Durable, avec des chantiers et des indicateurs dédiés.

## 4/ Investissement dans des activités vertes

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa, à travers ses filiales, est un acteur présent dans le soutien au développement d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE.

En 2021, Schelcher Prince Gestion, l'une des filiales de gestion d'actifs du Crédit Mutuel Arkéa, a créé la Plateforme Infrastructure Transition qui a vocation à financer le développement d'infrastructures vertes. Elle a pour objectif principal de financer la lutte contre le changement climatique, en investissant dans des projets qui contribuent de manière positive à l'un des 6 objectifs de la Taxonomie européenne.

Dans le domaine bancaire, une filière Transition Environnementale a été créée en 2020 au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Elle vise notamment à accélérer et structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique.

L'analyse de l'alignement à la taxonomie des projets financés par la filière est menée.

### ***d) Politiques et procédures relatives à l'engagement direct et indirect avec les contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux***

## 1/ Dispositif de cotation des risques ESG

Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, et afin de respecter les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à l'octroi et au suivi des prêts, le

groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie de manière progressive un questionnaire de risques ESG. Baptisé GRETA (pour Global Risk ESG Topics Assessment), il est destiné à collecter les données de risques ESG des grandes entreprises emprunteuses afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquelles elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité. A fin 2022, le questionnaire porte sur deux facteurs environnementaux (les risques climatiques physiques et de transition) et il sera enrichi de 3 nouveaux facteurs ESG (biodiversité, santé & sécurité des collaborateurs et droits de l'homme, conformité des produits) courant 2023.

La cotation de risques ESG est intégrée au processus d'octroi et formalisée dans la décision de crédit bancaire (fiches d'études Engagements et Comités de crédit).

## **2/ Sensibilisation/engagements**

Au sein de sa stratégie climat, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à renforcer dès 2021, les outils d'accompagnement financier et extra-financier de ses parties prenantes, notamment via :

- le suivi et l'engagement auprès des entreprises des secteurs les plus émissifs afin qu'elles se fixent des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).
- un rôle de centre de ressources actif et engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique au sein de son écosystème : territoires, société civile, pairs et prestataires externes.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des entreprises dans leur démarche ESG, depuis 2020, le dispositif Arkéa Pact prévoit une baisse du taux d'intérêt du prêt, dès lors que des objectifs ESG du client (environnement, social et gouvernance) sont atteints. En 2022, ce dispositif a été étendu aux PME. Afin de garantir la neutralité des évaluations, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels s'appuie sur l'agence indépendante d'analyse extra-financière Ethifinance. Celle-ci mesure les progrès annuels qui font l'objet d'un rapport commenté, remis au client par la banque. Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels déploie également une démarche renforcée de sensibilisation et d'accompagnement de ses clients, entreprises et institutionnels, aux enjeux de durabilité, à travers notamment des webinaires autour des enjeux ESG et des solutions proposés par la banque.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion du Groupe mènent des actions d'engagement actionnarial, de façon individuelle (dialogue constructif avec des entreprises ciblées, notamment dans le cadre des politiques sectorielles) ou collective (participation à des actions d'engagement collaboratives aux côtés d'autres investisseurs).

Dans le domaine du capital investissement, la stratégie d'Arkéa Capital se traduit par l'intégration des critères ESG à sa politique d'investissement et par l'accompagnement des participations dans leur démarche RSE. Ainsi, pour chaque nouvel investissement dans lequel Arkéa Capital est investisseur financier de référence, l'objectif est d'identifier les axes d'amélioration ESG, de co-construire une feuille de route puis d'en suivre annuellement la réalisation.

## Gouvernance

### ***e) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de gestion des risques, la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques dans le contexte de la gestion des risques environnementaux couvrant les canaux de transmission pertinents***

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, la définition du cadre, la supervision et la gestion des risques environnementaux sont revues et approuvées au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise.

#### **Organe de surveillance :**

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est directement impliqué dans la supervision des risques et des opportunités liées au climat et à l'environnement. Dans le cadre de ses missions, il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives telles que la définition du niveau d'appétence aux risques. En 2021, le règlement de fonctionnement du Conseil d'administration a évolué pour formaliser ses responsabilités concernant les enjeux ESG. La charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa a été amendée afin de matérialiser la nécessaire maîtrise des enjeux ESG de l'entreprise, en matière d'opportunités et de risques.

Un point d'avancement semestriel sur la mise en œuvre des engagements de la Stratégie climat du Groupe est présenté en Conseil d'administration, ainsi qu'une évaluation annuelle des avancées, dans le cadre du suivi du Plan à moyen terme du Groupe.

Le Conseil d'administration est assisté du Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) dans sa responsabilité de surveillance des risques et du dispositif de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa. Il œuvre notamment à l'intégration des risques ESG dans le cadre d'appétence au risque du Groupe.

#### **Organe exécutif :**

Le Comité exécutif (Comex) du Crédit Mutuel Arkéa est directement impliqué dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liées au climat et à l'environnement. Il a pour mission principale d'assister la Direction générale du Groupe dans le pilotage stratégique. Ainsi, il propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et pilote ensuite la mise en œuvre de la stratégie validée par le Conseil d'administration et la surveillance des risques qui en découlent. Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa a structuré son organisation autour de comités transversaux. Certains de ces comités, comme le Comité de Direction Générale Finance durable (désormais intégré au Comité de Direction Générale) ou le Comité de surveillance des risques, prennent d'ores et déjà en compte les enjeux environnementaux dans leur périmètre d'intervention (cf. détails en section g).

Au cours de l'année 2020, l'ensemble des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa a bénéficié d'une formation aux enjeux climatiques pour le secteur financier.

En 2021, un module dédié à la gestion des risques climatiques a été dispensé au Conseil d'administration. Les administrateurs du Groupe, de ses filiales et de ses fédérations ont également bénéficié de deux modules de e-learning dédiés à la finance durable et aux enjeux climatiques.

En 2022, les membres du Conseil d'administration ont été formés aux enjeux liés à la perte de biodiversité. Les administrateurs du second degré se sont vu dispenser un module de e-learning relatif au cadre d'appétence intégrant les risques environnementaux dont climatiques.

***f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle tant au sein des lignes métiers que des fonctions de contrôle interne***

Dans l'optique d'intégrer les effets à court, moyen et long terme des risques environnementaux, Crédit Mutuel Arkéa a optimisé sa structure organisationnelle et opérationnelle dans le prolongement des évolutions apportées à la gouvernance.

**L'intégration des risques environnementaux dans le cadre d'appétence au risque par l'organe de surveillance**

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques et du dispositif de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa. Il est le garant de la formulation du cadre d'appétence au risque du Groupe et du suivi de son bon respect. A ce titre, le CRCI a œuvré, fin 2021, à l'intégration des risques environnementaux dans le cadre d'appétence au risque du Groupe pour l'exercice 2022. Cette intégration, qui implique notamment la fixation de limites, a des implications pour l'ensemble des lignes de défense (lignes métiers et les fonctions de contrôle interne).

**La prise en compte des risques environnementaux par les Fonctions de contrôle interne**

Les fonctions de contrôle interne se composent des Fonctions de Gestion des Risques (FGR), de la Vérification de la Conformité et de l'Audit interne.

- La Fonction de Gestion des Risques (FGR)

Les réflexions relatives à l'intégration des risques climatiques dans le cadre d'appétence des différentes entités du Groupe ont débuté dès 2021. Les échanges préliminaires avec les responsables FGR des entités les plus exposées aux risques climatiques ont permis de réaliser un état des lieux des pratiques, d'échanger sur les canaux de transmission et enfin d'étudier les possibilités quant à la mise en place d'indicateurs.

En lien avec l'évolution du modèle d'affaires de Crédit Mutuel Arkéa, la Fonction de Gestion des Risques (FGR) déploie actuellement le dispositif de gestion des risques environnementaux établi par la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa. Le dispositif a vocation à être progressivement déployé dans toutes les entités du Groupe.

En corollaire de la création du service risques ESG, des correspondants risques ESG, interlocuteurs privilégiés du service risques ESG Groupe, ont été nommés dans chaque filiale en fin de premier semestre 2022. Du fait du caractère transverse des risques ESG, et de la nécessité de traiter ces risques selon une approche matricielle, le correspondant risques ESG est, sauf mention contraire, le responsable FGR.

En 2022, les responsables FGR ont été associés à la constitution du cadre d'appétence aux risques climatiques qui doit être décliné au niveau de leur entité. La Direction du Pilotage Transverse des Risques assure le suivi consolidé de la gestion des risques climatiques pour le Groupe en accompagnant 20 filiales dans la mise en place du suivi des risques climatiques et dans l'adaptation des dispositifs Groupe à leurs niveaux respectifs. Les différentes entités travaillent par exemple à décliner à leurs niveaux la politique de gestion des risques environnementaux définie par le Groupe. Elle a pour objectif de présenter les principaux dispositifs de gestion des risques climatiques mis en place par chaque entité, en décrivant notamment l'organisation de la gestion de ces risques, les dispositifs en place afin de les maîtriser, les reportings, et les contrôles réalisés relatifs à ces risques.

Les dispositifs d'animation et d'accompagnement de cette nouvelle filière de correspondants se poursuivent en 2023.

La Direction des Risques est en charge de la gestion des risques environnementaux depuis 2019.

Pour pouvoir accompagner les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG et faire face à la croissance notable des attentes du régulateur et du superviseur, une nouvelle organisation a été mise en place en 2022 avec la création d'un service "Risques ESG", composé de 4 collaborateurs, et matérialisant l'extension du périmètre aux autres risques extra-financiers.

Les principales missions du service "Risque ESG" sont :

- l'intégration des risques émergents de type ESG dans les domaines risques ;
- l'accompagnement des entités sur leur propre intégration (FGR) en cohérence avec les dispositifs mis en place à la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de s'aligner au cadre réglementaire, aux recommandations d'initiatives volontaires et dans le cadre de son plan d'actions de mise en conformité au "Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement" de la Banque Centrale Européenne, la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une organisation transverse permettant de répondre aux enjeux de ces risques matriciels par nature en prenant en compte leur transmission aux autres risques. Un Comité de coordination trimestriel des risques climatiques est en place depuis 2020.

- La fonction de Vérification de la Conformité

Le département Conformité de la Direction Conformité et Contrôle Permanent participe pleinement à l'intégration du risque environnemental et plus largement des risques ESG dans le pilotage et le suivi des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, les dispositifs cadre de conformité intègrent désormais le risque environnemental et plus généralement les risques ESG dans leurs analyses, notamment :

- le dispositif cadre d’approbation préalable de la conformité intègre lesdits facteurs dans l’analyse des risques associés à la commercialisation des nouveaux produits et projets, et pour les produits incluant une approche extra-financière, une analyse de la cohérence effective de l’information fournie aux clients et conseillers avec les caractéristiques extra-financières des produits proposés,
- le dispositif cadre de gouvernance et de surveillance des produits prend en compte le respect des obligations et objectifs en matière de durabilité
- le dispositif de prévention et de gestion des conflits d’intérêts a été complété des obligations issues de la directive déléguée 2021/1270 et du règlement délégué 2021/1255 sur les risques de durabilité,
- les dispositifs applicables en matière de services d’investissement, dont ceux de connaissance clients, d’évaluation des connaissances et des compétences ou encore d’information des clients en matière de services d’investissement intègrent désormais les facteurs de durabilité dans leurs analyses.

Concernant l’évaluation des connaissances et des compétences, le département Conformité de la Direction Conformité et Contrôle Permanent a participé au choix de l’organisme de formation habilité à passer la certification AMF finance durable pour les collaborateurs de l’UES Arkade, en concertation avec la DRHF et le Département Finance Durable et a contribué au déploiement du module de certification à partir du 4ème trimestre 2022.

En application des réglementations MIF2/DDA ESG, le département Conformité de la Direction Conformité et Contrôle Permanent a contribué à la mise en œuvre du questionnaire de recueil des préférences ESG des clients en conseil et en gestion sous mandat.

Enfin, le département Contrôle Permanent de la Direction Conformité et Contrôle Permanent a élaboré, en lien avec le département Finance Durable, les cadres de contrôles transverses concernant les politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz, le respect de la réglementation SFDR, le respect de la loi relative au devoir de vigilance, mis en œuvre dans les plans 2022 des entités concernées.

- L’audit interne

L’intégration des risques environnementaux se reflète également dans les fonctions d’audit. En 2022, la Direction de l’Inspection Générale et du Contrôle Périodique a été formée aux risques climatiques. En outre, la première mission d’audit interne portant sur les stratégies, la gouvernance et les cadres de gestion des risques en matière de risques liés au climat et à l’environnement s’est déroulée début 2022.

### **La prise en compte des risques environnementaux par les lignes métiers**

En tant que premières lignes de défense, les lignes métiers ont pour responsabilité de prendre en compte et maîtriser les risques environnementaux auxquels leurs activités sont exposées. Elles se composent des structures et équipes opérationnelles, tels que les réseaux de caisses locales, les filiales, ou bien encore les directions centrales. A titre d’exemple, les risques environnementaux sont pris en considération dans la politique

d'octroi de crédit, impliquant des contrôles opérationnels métiers dans les structures précédemment citées. Parmi les filiales, Suravenir Assurances est l'illustration de la nécessaire prise en compte des risques environnementaux qui impactent son activité d'assurance.

***g) Intégration des mesures de gestion des facteurs et risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents***

Les risques environnementaux sont pleinement intégrés au cadre de gestion des risques du Groupe et validés par les instances de gouvernance interne. La gouvernance des risques environnementaux est structurée autour de différents comités transversaux. Pour valider les orientations stratégiques du Groupe, les principaux plans d'actions, et afin d'assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration et le Comité exécutif s'appuient sur les avis éclairés de ces comités.

La mise en place de cette gouvernance permet de :

- faciliter le déploiement des dispositifs de gestion des risques environnementaux,
- créer les conditions d'une communication efficace entre les risques environnementaux et les risques financiers,
- mettre en place et suivre des indicateurs permettant à la gouvernance de piloter les risques environnementaux.

**Les comités de surveillance :**

**Le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale** (cf. détails en section b)

Ce comité a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux.

**Le Comité des Risques et de Contrôle Interne** (cf. détails en section f)

Ce comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques et du dispositif de contrôle interne.

En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a renforcé sa gouvernance sur la thématique des enjeux ESG-climat par la nomination de deux administratrices référentes, au sein du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale et du Comité des risques et de contrôle interne.

**Les comités exécutifs transverses :**

**Le Comité de Direction Générale Finance durable**, désormais intégré au Comité de Direction Générale (cf. détails en section b)

Il permet de disposer d'une vision globale de la finance durable et de proposer au Comex et au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des engagements en matière de finance durable.

## **Le Comité de surveillance des risques (CSR)**

Ce comité contribue, pour compte et par délégation de la Direction générale, à la gouvernance et la gestion globale des risques du Groupe, y compris environnementaux. Depuis la sensibilisation des membres aux risques climatiques en 2019, de nombreux sujets en lien avec cette thématique ont été abordés tels que le plan d'intégration de la gestion des risques climatiques au sein de la filière risques, les exercices pilotes de stress tests climatiques des autorités de tutelle ou encore l'intégration d'indicateurs environnementaux quantitatifs dans le cadre d'appétence au risque.

## **Le Comité de contreparties**

Le Comité de contreparties Groupe agit au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Il intègre dans ses travaux l'analyse ESG des émetteurs de marché soumis à sa validation. Les notations obtenues complètent l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit. Selon la notation ESG attribuée, le comité peut refuser certaines demandes de référencement.

D'autres comités de direction du Crédit Mutuel Arkéa, tels que le Comité de crédit ou le Comité de référencement, renforcent l'intégration des enjeux liés au climat dans leur champ d'intervention. Ces évolutions ont été formalisées dans leur charte de fonctionnement. Cette prise en compte des enjeux ESG par les organes de gouvernance est également menée à l'échelle des filiales du Groupe.

### ***h) Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports***

La Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission de piloter l'intégration des risques environnementaux dans les métiers. A travers la réalisation d'un tableau de bord des risques climatiques à fréquence trimestrielle, la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa veille à :

- informer la gouvernance des risques encourus et suivre le niveau de risque pris ;
- décliner en risque des engagements stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa, dont sa stratégie climat et ses différentes politiques sectorielles.

Le suivi des engagements, qui se matérialise au travers du tableau de bord des risques environnementaux réalisé par le Crédit Mutuel Arkéa, est :

- mis à disposition du Comité de surveillance des risques et du Comité exécutif ;
- transmis au Comité des risques et de contrôle interne et à l'autorité de tutelle.

### ***j) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux***

Les critères ESG sont intégrés dans les politiques de rémunération du Groupe à plusieurs niveaux.

Pour l'ensemble des collaborateurs (périmètre de l'Unité Economique et Sociale), l'Accord d'intéressement intègre, depuis 2017, un critère de majoration de l'enveloppe lié à la baisse du bilan carbone Groupe (empreinte directe).

Pour les mandataires sociaux, les cadres dirigeants et les cadres de direction du Groupe, des indicateurs financiers et extra-financiers sont définis en fonction des métiers et activités.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa tient compte, dans ses principes, de l'alignement avec la Raison d'Être du Groupe et intègre des éléments ESG.

## **Gestion des risques**

### ***j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques***

Les risques environnementaux ont été intégrés à la cartographie des risques et au cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa via les principaux facteurs de risque :

- le risque de transition ;
- le risque physique ;
- le risque de responsabilité ;
- le risque de réputation.

Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et aux modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Les risques physiques et les risques de transition peuvent également entraîner un risque de responsabilité. Ce dernier correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque peut découler de recours juridiques.

Le risque de réputation correspond au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement pourraient associer la banque à des effets négatifs sur l'environnement.

Tous ces facteurs de risque ont été valorisés dans l'échelle de classification interne (selon une appréciation à date et en vision prospective à 3 ans). Ils représentent, à date, un risque relativement faible pour la banque sur cet horizon de temps, eu égard aux autres risques de la cartographie, comme par exemple le risque de crédit ou le risque de liquidité.

Les risques environnementaux ont une temporalité différente des risques financiers avec une matérialisation du risque à des horizons différents selon les risques et à plus long terme que la planification stratégique.

Ne pouvant s'inscrire dans cet horizon temporel lointain propre aux risques environnementaux, le Crédit Mutuel Arkéa a défini ses horizons de court, moyen et long terme en fonction de leur pertinence, du fait de son modèle d'affaires et de son profil de risque. Ainsi, l'horizon court terme est inférieur à 3 ans, le moyen terme est compris entre 3 et 10 ans et le long terme est supérieur à 10 ans.

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur les autres risques bancaires, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques. Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat et à l'environnement qui pèsent sur son activité à différents horizons temporels (court, moyen et long terme). La matrice de matérialité distingue, de façon indépendante l'impact des risques physiques et l'impact des risques de transition.

Matrice de matérialité consolidée du Crédit Mutuel Arkéa

Catégorie de risques	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance du conglomérat	++	++	++	+	++	++
Risques action et de participation	+	+	+	+	+	+
Risques stratégique et d'activité	+	+	++	++	+++	+++

Source : Crédit Mutuel Arkéa, 2022.

***k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux***

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect des exigences réglementaires et prend en considération les recommandations des superviseurs européens et nationaux (ACPR, EBA, BCE) en matière de gestion des risques environnementaux.

Pour structurer sa démarche d'intégration des risques climatiques dans son organisation et sa gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur le référentiel international de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures).

Le guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement et les publications de l'EBA sont également des textes de référence. Pour les risques climatiques et environnementaux, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur les définitions issues de ces textes.

Le Crédit Mutuel Arkéa a par ailleurs rejoint plusieurs initiatives reconnues (telles que PRB, NZBA, TCFD, CDP ou encore Finance for Biodiversity susmentionnées), réaffirmant ainsi son engagement à orienter son modèle d'affaires vers une meilleure prise en compte des

enjeux environnementaux. C'est également, pour le Groupe, l'opportunité de bénéficier d'un partage des meilleures pratiques en termes de méthodologie et de reporting.

L'identification des facteurs et risques environnementaux repose également sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière.

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, il existe principalement deux équipes chargées de la veille réglementaire.

La première surveille la réglementation pour toutes les fonctions du Groupe et couvre tous les types de réglementation impactant le Groupe.

La seconde, plus spécialisée, se concentre principalement sur les problématiques réglementaires de la Direction des risques et notamment sur la réglementation liée aux risques ESG.

De plus, un comité de Doctrine Finance Durable créé par la Direction juridique se tient régulièrement afin d'analyser les différentes évolutions réglementaires ESG qui impactent et impacteront le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales.

Concernant les méthodologies utilisées pour l'identification et la gestion des risques environnementaux, le Crédit Mutuel Arkéa déploie différentes méthodes :

- la modélisation de l'impact des risques climatiques sous la forme de stress test,
- l'exposition aux risques ESG via la notation ESG et la cotation de risques ESG des entreprises

***l) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents***

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques environnementaux.

- Le référentiel sectoriel

Il classe les expositions des secteurs aux risques climatiques de transition selon une échelle à 3 degrés : faible, moyen, fort.

- Le référentiel géographique

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques, au niveau des communes (granularité : code postal) pour la France métropolitaine et couvrant les 6 aléas climatiques suivants : inondations, sécheresses, tempête-grêle-neige, hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations et élévation du niveau de la mer.

- Les notations ESG

Les entreprises opérant sur les marchés de capitaux et/ou réalisant des opérations de placement externe pour la gestion de leur trésorerie sont suivies par le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa et font l'objet d'une notation ESG. Cette notation est

issue d'un modèle interne, basé sur les données de Sustainalytics. Au sein de chaque secteur d'activité, les entreprises sont classées sur une échelle allant de A, pour les sociétés les plus performantes sur les sujets ESG, à E pour les moins bonnes.

Cette approche, dite best-in-class, est complétée d'une approche normative.

Certaines filiales disposent également de leur propre outil d'évaluation ESG. C'est le cas d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et d'Arkéa Capital qui disposent chacun de leur propre grille d'analyse, adaptée à leur typologie de clientèle.

- Les cotations de risques ESG

Dans le cadre de l'application des lignes directrices de l'EBA sur l'octroi et le suivi des prêts, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place au 30/06/2022 un processus visant à évaluer l'exposition des grandes entreprises aux risques ESG. La cotation de risques ESG issue de l'analyse sectorielle et de l'évaluation des pratiques de l'entreprise est intégrée au processus d'octroi et formalisée dans la décision de crédit bancaire (fiches d'études Engagements et Comités de crédit). A fin 2022, le questionnaire GRETA porte sur deux facteurs environnementaux (les risques climatiques physiques et de transition) et il sera enrichi de 3 nouveaux facteurs ESG (biodiversité, santé & sécurité des collaborateurs et droits de l'homme, conformité des produits) courant 2023.

- les politiques sectorielles

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de deux politiques sectorielles sur les secteurs du Charbon et Pétrole & Gaz, deux secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone et fortement émissifs en Gaz à Effet de Serre (GES).

Le groupe a également élaboré trois autres politiques sectorielles :

- Politique d'accompagnement de l'agriculture et viticulture
- Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires
- Politique Tabac

### ***m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux***

Afin d'atténuer les risques environnementaux, le Crédit Mutuel Arkéa a défini des limites sur différents indicateurs environnementaux et a mis en place des politiques sectorielles (charbon, pétrole et gaz). Des objectifs sur l'empreinte carbone directe sont également fixés.

La série d'indicateurs environnementaux (évoquée dans la section précédente) intégrée au cadre d'appétence au risque est complétée de niveaux de limites internes, pertinents et efficaces. Ces limites permettent un pilotage éclairé de la prise de risques environnementaux, de leur évolution et de leur atténuation.

Le template 10 présente les souscriptions d'obligations (telles que les obligations vertes) et les prêts proposés à la clientèle qui ne sont pas couverts par le règlement (UE) 2020/852 : Taxonomie européenne, mais qui participent néanmoins à l'atténuation des risques climatiques physiques et/ou de transition. Il s'accompagne d'une note méthodologique détaillant les instruments financiers ainsi que les informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation.

### ***n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux***

Le dispositif de gestion des risques environnementaux mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur la mise en œuvre d'outils et processus visant à identifier, mesurer et gérer les risques environnementaux dans le but de définir l'appétence aux risques et in fine de les atténuer.

Les référentiels sectoriels et géographiques permettent ainsi une analyse de l'exposition et de la vulnérabilité d'une entreprise aux risques climatiques. Le référentiel géographique intègre d'ailleurs une dimension prospective de projection climatique de certains aléas (hausse de la température, élévation du niveau de la mer notamment) à horizon 2050.

#### L'approche par scénario

Après les stress tests de l'ACPR et de l'EBA, le stress test climatique de la BCE en 2022 avait vocation à analyser les impacts sur le périmètre bancaire de différents scénarios climatiques, déclinés en indicateurs macro-économiques fournis par la BCE, sur les risques de crédit, les risques opérationnels et les risques de réputation. Ces premiers stress tests issus des autorités de régulation, ont participé à la montée en expertise du Crédit Mutuel Arkéa sur la prise en compte des risques climatiques, afin de développer sa propre méthodologie de stress test climatique. La méthodologie adaptée aux besoins et caractéristiques du Crédit Mutuel Arkéa, permettra ainsi :

- d'encadrer sa stratégie climatique, en contribuant notamment à la mise en place de conditions optimales pour le financement d'une transition ordonnée vers une économie durable ;
- de communiquer auprès des superviseurs, sur ses expositions et sur sa gestion des risques climatiques ;
- de construire un outil privilégié de surveillance et d'anticipation des risques, sur base de scénarios climatiques déclinés en interne.

Afin de tester les outils et de se préparer aux futurs exercices réglementaires, le Crédit Mutuel Arkéa a initié fin 2022 un exercice de stress-test climatique interne en collaboration avec sa filière Risques qui se poursuivra sur 2023.

### ***o) Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité***

La couverture éventuelle des risques environnementaux par un niveau de fonds propres interne suffisants au regard de l'évaluation de ces risques par le Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'étude dans le cadre de l'exercice interne d'adéquation du capital (ICAAP). Une analyse poussée est mise en œuvre et met en avant les différents travaux en cours sur l'identification, la mesure et la gestion des risques climatiques. Ces travaux ont confirmé la nécessité de travailler sur la mise en place de scénarios de risques climatiques.

Les stress tests climatiques proposés par la BCE montrent que les scénarios de transition ont un impact à la hausse sur les provisions que la banque aurait à mobiliser en cas de réalisation. Ils permettent également de constater des impacts différents des scénarios de risque physique selon la localisation des clients et des biens apportés en garantie.

**p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects**

Un Programme Données Extra-Financières (PDEF) a été mis en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa en 2021. Il vise à collecter et diffuser les données primaires nécessaires aux reportings réglementaires extra financiers et aux initiatives transverses ESG du Plan à moyen terme 2024 du Groupe. A titre d'exemple, parmi les initiatives transverses, la Performance Globale est une méthodologie unique développée par le Crédit Mutuel Arkéa lui permettant de convertir en euros les impacts extra-financiers.

Conscient des besoins croissants en données ESG, le Crédit Mutuel Arkéa qui dispose d'ores et déjà d'éléments mais dont l'exhaustivité n'est pas assurée et afin d'accroître la collecte de données, les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa ont recours à des fournisseurs de données ESG spécialisés tels que Morningstar, Sustainalytics ou Trucost. Le Groupe peut utiliser des méthodes par approximations, auquel cas une note méthodologique détaille les limites et biais de l'approche utilisée.

A noter, une importante collecte de données ESG auprès des clients entreprises a été lancée en 2022 dans le cadre des lignes directrices de l'EBA sur l'octroi. D'autres projets de renforcement de collecte de données (DPE par exemple) sont également en cours.

**q) Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement**

Via l'adoption de politiques sectorielles sur les activités liées au charbon et sur les activités liées aux Énergies Fossiles Non Conventionnelles, le Crédit Mutuel Arkéa a fixé des limites aux financements et investissements et des trajectoires de sortie ambitieuses pour les secteurs ou acteurs d'activité considérés comme particulièrement émissifs.

Comme évoqué précédemment, différents indicateurs environnementaux (dont les politiques sectorielles) ont été introduits dans le cadre d'appétence au risque et complétés de seuils d'appétence.

La surveillance du respect des limites génère des alertes en cas d'atteinte des seuils prédéterminés afin de disposer du délai nécessaire pour engager les actions qui permettront d'éviter le dépassement desdites limites

De manière générale, lorsqu'une limite (seuil d'appétence) validée par le Conseil d'administration Groupe est dépassée, l'information est immédiatement transmise aux comités concernés de l'organe exécutif (comité ad hoc par type de risque et Comité exécutif) et de l'organe de surveillance (Comité des risques et du contrôle interne et Conseil d'administration), le plan de remédiation leur étant également soumis.

**r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques**

Les risques climatiques, incarnés principalement par les risques physiques et de transition, impactent les activités économiques, qui à leur tour, impactent le système financier. Les impacts peuvent être directs et indirects.

A cet effet, les risques climatiques peuvent avoir des impacts sur d'autres catégories de risques, comme le risque juridique et réputationnel, les risques de crédit, opérationnels et de marché, ou encore le risque de liquidité.

L'illustration ci-dessous présente une vision synthétique des facteurs de transmission des risques climatiques aux risques financiers ou encore au risque de réputation.

Exemples de conséquences		Risque opérationnel	Risque de marché	Risque de crédit	Risque de liquidité	Risque de réputation
Risques physiques	Inaccessibilité / dommages aux actifs	✓				
	Baisse de la performance des actifs		✓	✓		
	Baisse de la valeur de l'immobilier		✓	✓	✓	
	Baisse de la richesse des ménages			✓	✓	
Risques de transition	Hausse des coûts juridiques	✓		✓		✓
	Coût accru de la mise en conformité			✓		
	Baisse de la rentabilité des entreprises			✓		

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur l'ensemble des autres risques bancaires, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une matrice de matérialité des risques climatiques. Présentée en section j), elle vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat qui pèsent sur son activité à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

## 15.2. Informations qualitatives sur le risque social

### Stratégie et processus

- a) Ajustement de la stratégie d'affaires de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux en tenant compte de leur incidence sur l'environnement d'affaires, le modèle d'affaires, la stratégie et la planification financière de l'établissement**

#### 1/ Stratégie

Par son modèle coopératif et collaboratif, le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de son époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociétale. Le Crédit Mutuel Arkéa poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, et se positionne en partenaire bancaire et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

Ayant adopté sa Raison d'être en 2020, puis le statut d'entreprise à mission lors de son Assemblée générale du 10 mai 2022, le Crédit Mutuel Arkéa confirme son l'engagement du Groupe au service des territoires et des transitions d'avenir.

La mission du Crédit Mutuel Arkéa est déclinée en cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être et qui constituent le socle du Plan à Moyen Terme Transitions 2024.

Parmi ces engagements, trois d'entre eux sont axés sur les enjeux sociaux et sociétaux :

- développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.
- s'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.
- favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

Signe de ces engagements, le Groupe a fait le choix, dès 2015, d'adhérer au Pacte mondial de l'ONU et de promouvoir ses dix principes, dont ceux liés aux droits humains et aux normes du travail.

La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa en termes de développement du capital humain, a été formalisée au sein du projet stratégique "Transitions RH 2024", élaboré de façon collaborative lors d'ateliers et d'entretiens avec les membres de la Communauté de professionnels des ressources humaines (RH) du Groupe. Elle insiste particulièrement sur l'importance de ce qui constitue la première richesse du Crédit Mutuel Arkéa : son capital humain.

L'intégration des facteurs sociaux et sociétaux dans le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa se matérialise par exemple au sein des politiques qui formalisent la volonté du Groupe d'accompagner les clients et parties prenantes de secteurs particuliers (politique d'accompagnement de l'agriculture et de la viticulture par exemple) dans les transitions environnementales et sociales qui les touchent particulièrement.

## **2/ Suivi des facteurs et risques**

Les facteurs sociaux font partie des risques extra-financiers, liés aux activités du Groupe et aux relations entretenues avec ses parties prenantes, identifiés via les travaux menés dans le cadre de la matrice de matérialité des risques environnementaux, de sa cartographie des risques et du plan de vigilance.

En effet, afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement.

## **3/ Impact sur le modèle d'affaires**

L'accompagnement des clients, des parties prenantes et des territoires dans les transitions sociétales et sociales est au cœur du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa.

La déclaration de performance extra-financière 2021 du groupe Crédit Mutuel Arkéa (disponible dans le document d'enregistrement universel), décrit la manière dont ils sont accompagnés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose de filiales dont les activités principales sont orientées vers la fourniture de solutions à des enjeux sociaux et sociétaux, telles que :

- Armorique Habitat (acteur du logement social)
- Arkéa Assistance (entreprise de téléassistance dédiée à la création de solutions de téléalarme pour les personnes âgées ou isolées).

***b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus***

Externe :

Le processus d'établissement des objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques sociaux suit le même schéma que le processus relatif aux risques environnementaux (cf. section b) du chapitre relatif au risque environnemental.. Les instances de gouvernance sont particulièrement impliquées dans la conception et, au sein du Groupe, plusieurs fonctions sont actives sur le sujet et coordonnent la démarche (Filière Finance durable, Direction des Risques et Fonction de Gestion des Risques).

Le Crédit Mutuel Arkéa est fortement engagé sur les enjeux sociaux et cela se concrétise par les engagements pris dans le cadre d'initiatives internationales tels que :

- l'adhésion au Pacte mondial de l'ONU et la promotion de ses dix principes.
- la signature du manifeste Towards the Zero Gender Gap en novembre 2021, lors du Women's Forum for the Economy & Society.
- l'adhésion aux Principes pour la banque responsable (PRB) de l'UNEP-Fi fin 2021

Le Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Le plan est articulé en trois parties : ses risques d'atteinte grave en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et les risques d'atteinte grave liés à ses métiers financiers. Il dispose d'une organisation et d'un pilotage dédiés.

La mise en œuvre du devoir de vigilance est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du devoir de vigilance par les entités du Groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès annuel. Ce comité, animé par le Département Finance durable de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle regroupe les Directions des ressources humaines, des risques, de la conformité et du contrôle permanent, organisation et moyens ainsi que le Département achats. Des indicateurs de pilotage sont définis afin de renforcer le suivi de l'efficacité du plan de vigilance.

Dans le cadre de leurs activités de financement, les filiales bancaires du Groupe ont initié en 2022 l'intégration des critères de risques sociaux dans les processus d'octroi de crédit.

Lorsque le Crédit Mutuel Arkéa investit dans des fonds d'investissement ou dans des entreprises par des prises de participation, le processus d'investissement intègre

systématiquement un avis émis par le département Finance durable qui analyse la manière dont la cible intègre les enjeux ESG, dont sociaux, dans le cadre de ses activités/investissements ainsi que dans le cadre de ses pratiques internes.

Dans le cadre de leurs activités, les filiales de gestion d'actifs et de capital investissement disposent de politiques de gestion des risques de durabilité, dont sociaux, qui s'intègrent à leurs processus d'investissement. Dans le cadre de la gestion collective active, Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion excluent de leur univers d'investissement les sociétés qui ne garantissent pas le respect des principales normes internationales minimales reconnues en matière sociale, environnementale ou de gouvernance, lesquelles sont regroupées au sein du Pacte Mondial des Nations Unies.

#### **Interne :**

Dans le cadre de ses pratiques internes, le Crédit Mutuel Arkéa est sensible aux enjeux sociaux.

Le Groupe respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe met l'accent depuis 2020 sur les risques liés au harcèlement moral et sexuel et aux agissements sexistes. Ainsi, plusieurs entités du Groupe ont aujourd'hui déployé un dispositif dédié.

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, est mis en place depuis 2018. Ce mécanisme est rendu accessible aux salariés, aux prestataires et sous-traitants. Il est également accessible à toute personne, interne ou externe à l'entreprise, via son site internet institutionnel ([arkea.com](http://arkea.com)).

Depuis 2017, le département en charge du dispositif achats du Groupe réalise, dans le cadre du devoir de vigilance, une évaluation annuelle des risques environnementaux, éthiques, santé/sécurité des personnes et droits humains par grandes familles de prestation (ou risques sectoriels). Les contrats du Groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis l'automne 2017, un code de conduite fournisseur est également annexé aux contrats cadres du Groupe. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme et des droits du travail, de l'éthique des affaires et du respect de l'environnement.

#### **Produits et services :**

Le Crédit Mutuel Arkéa intègre des dispositifs de maîtrise des risques sociaux au sein du développement et de la commercialisation de ses produits et services.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent veille ainsi au respect des règles de protection de la clientèle. Elle élabore notamment des procédures-cadres visant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits et outils commerciaux, le choix des partenaires, en passant par les pratiques de commercialisation des produits ou des services (publicité, information précontractuelle) jusqu'au dénouement du contrat et au traitement des réclamations.

Le Groupe accompagne ses clients en situation de fragilité financière en impliquant ses salariés et administrateurs (formations) et en faisant évoluer ses offres et métiers.

Enfin, la protection des données personnelles et la sécurité des données étant des enjeux majeurs compte-tenu de la croissance des risques cyber, la Crédit Mutuel Arkéa dispose de politiques dédiées et de divers dispositifs.

### ***c) Politiques et procédures relatives à l'engagement direct et indirect avec les contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables***

#### **1/ Dispositif de cotation des risques ESG**

Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, et afin de respecter les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à l'octroi et au suivi des prêts, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie de manière progressive un questionnaire de risques ESG. Baptisé GRETA (pour Global Risk ESG Topics Assessment), il est destiné à collecter les données de risques ESG des grandes entreprises emprunteuses afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquelles elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité. A fin 2022, le questionnaire porte sur deux facteurs environnementaux (les risques climatiques physiques et de transition) et il est en cours d'enrichissement de 3 nouveaux facteurs ESG (biodiversité, santé & sécurité des collaborateurs et droits de l'homme, conformité des produits) pour 2023.

La cotation de risques ESG est intégrée au processus d'octroi et formalisée dans la décision de crédit bancaire (fiches d'études Engagements et Comités de crédit).

#### **2/ Sensibilisation/engagements sur enjeux sociaux**

Dans le cadre de ses différents métiers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un acteur engagé avec ses parties prenantes sur les enjeux et risques sociaux.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des entreprises dans leur démarche ESG, depuis 2020, le dispositif Arkéa Pact prévoit une baisse du taux d'intérêt du prêt, dès lors que des objectifs ESG du client (environnement, social et gouvernance) sont atteints. En 2022, ce dispositif a été étendu aux PME. Afin de garantir la neutralité des évaluations, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels s'appuie sur l'agence indépendante d'analyse extra-financière EthFinance. Celle-ci mesure les progrès annuels qui font l'objet d'un rapport commenté, remis au client par la banque. Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels déploie également une démarche renforcée de sensibilisation et d'accompagnement de ses clients, entreprises et institutionnels, aux enjeux de durabilité, à travers notamment des webinaires autour des enjeux ESG et des solutions proposés par la banque.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion du Groupe mènent des actions d'engagement actionnarial, de façon individuelle (dialogue constructif avec des entreprises ciblées, notamment dans le cadre des politiques sectorielles) ou collective (participation à des actions d'engagement collaboratives aux côtés d'autres investisseurs).

Dans le domaine du capital investissement, la stratégie d'Arkéa Capital se traduit par l'intégration des critères ESG à sa politique d'investissement et par l'accompagnement des participations dans leur démarche RSE.

Ainsi, pour chaque nouvel investissement dans lequel Arkéa Capital est investisseur financier de référence, l'objectif est d'identifier les axes d'amélioration ESG, de co-construire une feuille de route puis d'en suivre annuellement la réalisation.

## Gouvernance

**d) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de gestion des risques, la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques dans le contexte de la gestion des risques sociaux couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne:**

- i) Les activités en faveur de la communauté et de la société**
- ii) Les relations de travail et les normes de travail**
- iii) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits**
- iv) Les droits de l'homme**

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, l'établissement du cadre, la supervision et la gestion des risques sociaux sont revus et approuvés au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise, à l'instar des risques environnementaux. Comme évoqué dans le chapitre Gouvernance de la section relative au risque environnemental, la gouvernance et l'organisation du Crédit Mutuel Arkéa ont été adaptés en termes de comitologie et d'expertise pour intégrer les considérations ESG et notamment les risques sociaux.

Le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa est particulièrement impliqué dans l'analyse et le suivi des risques sociaux des entreprises dont il assure le suivi.

En effet, ces entreprises font l'objet d'une notation ESG qui se compose de différents critères d'analyse ESG. Les quatre facteurs sociaux évoqués par le régulateur font partie intégrante de la notation ESG, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Critères d'analyse des notations ESG	Activités à l'égard de la communauté et de la société	Relations avec les employés et normes du travail	Protection des clients et responsabilité des produits	Droits humains
Social	Accès aux services de base	☑			
Social	Relations aux communautés	☑			
Social	Droits de l'Homme				☑
Social	Droits de l'Homme - chaîne d'approvisionnement				☑
Social	Capital Humain		☑		
Social	Santé et Sécurité des collaborateurs		☑		
Social	Gouvernance des produits			☑	

***e) Intégration des mesures de gestion des facteurs sociaux et des risques dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction***

Les risques ESG sont intégrés au cadre du gestion des risques du Groupe et validés par les dispositifs de gouvernance interne. La gouvernance des risques ESG est structurée autour de différents comités transversaux.

Pour valider les orientations stratégiques du Groupe, les principaux plans d'actions, et afin d'assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration et le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa s'appuient sur les avis éclairés de divers comités :

**Les comités de surveillance :**

- Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale
- Comité des risques et de contrôle interne

**Les comités exécutifs transverses :**

- Comité de Direction Générale Finance durable, désormais intégré au Comité de Direction Générale
- Comité de surveillance des risques (CSR)
- Comité de contreparties
- Comité de référencement
- Comité de crédit
- Comité des engagements clientèle

L'attention particulière à porter à la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est formalisée dans la charte de chaque comité. Les rôles de ces comités sont détaillés en section g) du chapitre relatif au risque environnemental.

La gestion des risques ESG dont les risques sociaux est assurée par le service Risques ESG situé à la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Pour les contreparties de marché, comme évoqué dans la section précédente, l'intégration des risques sociaux est essentiellement réalisée via la notation ESG. En effet, les contreparties entreprises dont le suivi est réalisé par le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa font l'objet d'une notation ESG. Cette notation est issue d'un modèle interne, basé sur les données de Sustainalytics. Au sein de chaque secteur d'activité, les entreprises sont classées sur une échelle allant de A, pour les sociétés les plus performantes sur les sujets ESG, à E pour les moins bonnes.

Cette approche, dite best-in-class, est complétée d'une approche normative. Le suivi de ces notations permet d'identifier et de surveiller les entreprises les plus sensibles aux risques ESG et notamment sociaux.

Pour les autres contreparties, relatives aux engagements avec la clientèle, les facteurs et risques ESG sont intégrés de manière progressive au sein du processus de prise de décision relatif à l'octroi d'un crédit. Ces contreparties sont suivies par le Comité de crédit.

***f) Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports***

La Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission de piloter l'intégration des risques ESG dans les métiers. Elle veille à la déclinaison en risques des engagements stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa qui se matérialise au travers du tableau de bord des risques ESG réalisé à fréquence trimestrielle.

De plus, la déclaration de performance extra-financière présente une description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et la façon dont ils sont gérés. Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs de performance, sont publiés et revus chaque année.

En outre, dans le cadre des exigences relatives au devoir de vigilance, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Des indicateurs de pilotage sont définis et un compte-rendu de mise en œuvre est publié chaque année.

Enfin, les différents mécanismes d'alerte existants au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa disposent de processus de reporting (dispositif dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, dispositif dédié à la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexiste, droit d'alerte professionnel).

Plus spécifiquement sur les risques sociaux liés aux collaborateurs, la Direction des ressources humaines du Crédit Mutuel Arkéa établit chaque année un bilan social sur le périmètre UES Arkade, afin de présenter et analyser les données relatives à l'emploi, aux rémunérations, aux conditions d'hygiène et de sécurité, aux conditions de travail ou aux relations professionnelles, ainsi qu'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

***g) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social***

Pour les mandataires sociaux, les cadres dirigeants et les cadres de direction du Groupe, des indicateurs financiers et extra-financiers sont définis en fonction des métiers et activités.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa tient compte, dans ses principes, de l'alignement avec la Raison d'Être du Groupe et intègre des éléments ESG.

## Gestion des risques

### ***h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social***

La mise en place et le déploiement d'outils de gestion des risques sociaux s'appuient sur les cadres de référence en la matière ainsi que sur les recommandations des superviseurs européens et nationaux (ACPR, EBA, BCE). En matière de gestion des risques sociaux, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur le rapport de l'EBA sur la gestion et la surveillance des risques ESG pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a par ailleurs rejoint plusieurs initiatives reconnues (telles que PRB, Pacte Mondial, l'Institut de la Finance durable), réaffirmant ainsi son engagement à orienter son modèle d'affaires vers une meilleure prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux. C'est également, pour le Groupe, une opportunité de partage des meilleures pratiques en termes de méthodologie et de reporting.

Enfin, l'identification des facteurs et risques sociaux repose également sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière.

Concernant les méthodologies utilisées pour identifier et gérer les risques sociaux, le Crédit Mutuel Arkéa déploie la méthode de l'exposition aux risques ESG via la notation ESG des entreprises.

Par ailleurs, aux fins d'identification des risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a réalisé une matrice sectorielle de risques ESG. Son objectif est d'apporter une vision harmonisée dans les approches ESG déjà déployées et de fournir un socle commun sur lequel devront se baser les nouvelles grilles d'évaluations ESG développées au sein du Groupe. Pour la composante sociale, 9 facteurs de risques sociaux ont été définis.

### ***i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents***

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place plusieurs processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques sociaux.

- Les notations ESG

Les entreprises dont le suivi est réalisé par le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa font l'objet d'une notation ESG. Cette notation est issue d'un modèle interne, basé sur les données de Sustainalytics. Au sein de chaque secteur d'activité, les entreprises sont classées sur une échelle allant de A, pour les sociétés les plus performantes sur les sujets ESG, à E pour les moins bonnes.

Cette approche, dite best-in-class, est complétée d'une approche normative.

Certaines filiales disposent également de leur propre outil d'évaluation ESG. C'est le cas d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et d'Arkéa Capital qui disposent chacun de leur propre grille d'analyse, adaptée à leur typologie de clientèle.

- Les cotations de risques ESG

Dans le cadre de l'application des lignes directrices de l'EBA sur l'octroi et le suivi des prêts, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place au 30/06/2022 un processus visant à évaluer l'exposition des entreprises aux risques ESG. La cotation de risques ESG issue de l'analyse sectorielle et de l'évaluation des pratiques de l'entreprise est intégrée au processus d'octroi et formalisée dans la décision de crédit bancaire (fiches d'études Engagements et Comités de crédit). A fin 2022, le questionnaire GRETA porte sur deux facteurs environnementaux (les risques climatiques physiques et de transition) et sur 3 nouveaux facteurs ESG (biodiversité, santé & sécurité des collaborateurs et droits de l'homme, conformité des produits) courant 2023.

- la cartographie des risques d'atteinte grave "droits humains" par pays

Le Crédit Mutuel Arkéa a construit sa première cartographie des risques d'atteinte grave dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, portant sur les souverains et les entreprises. Un niveau de risque d'atteinte grave "droits humains" a été évalué pour chaque pays, le contexte national donnant une indication sur le niveau de risque en matière de droits humains de l'entreprise dont le siège social est implanté dans le pays évalué.

***j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social***

Pour les contreparties entreprises, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en œuvre plusieurs dispositifs visant à atténuer les risques sociaux ou répondre aux enjeux sociaux.

- Limites sur notations ESG dans le cadre d'appétence au risque

Le cadre d'appétence au risque intègre, depuis 2021, un indicateur pour le suivi des contreparties entreprises ayant des notations ESG dégradées. Cet indicateur est complété de niveaux de limites internes, pertinents et efficaces. Ces limites permettent un pilotage éclairé de la prise de risques ESG dont sociaux, de leur évolution et de leur atténuation.

- L'intégration des risques de durabilité (règlement Disclosure)

Conformément au règlement (UE) 2019/2088, dit règlement Disclosure, les entités du Groupe soumises à ces obligations ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation et de prise en compte des risques de durabilité. Elles ont publié leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision et communiquent sur la part de leurs encours ESG et labellisé ISR.

Les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa contribuent de façon positive aux enjeux sociaux et sociétaux au travers de leurs produits et services. Par exemple, certaines filiales sont actives dans le domaine du maintien à domicile ou de l'accès social à la propriété.

- Émissions de social bonds

Depuis septembre 2019, le Crédit Mutuel Arkéa a émis sur les marchés financiers trois obligations à impact social (ou "social bonds"). Ces levées de fonds, pour un montant total

de 1 750 millions d'euros, ont permis de refinancer des projets dédiés aux secteurs du logement social, de la santé, de l'éducation, des prêts aux PME ainsi que le soutien au développement économique et social des territoires dans un contexte de crise sanitaire.

- Prêt PACT

Chez ABEI, le prêt à impact "PACT" permet à des PME et ETI de conjuguer performances financières et extra-financières. Il prévoit une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20% d'économies sur les frais financiers si l'emprunteur améliore ses performances ESG suivant des critères prédéterminés.

- Inclusion des clients en situation de fragilité

Les risques sociaux liés à l'exclusion du système bancaire et d'assurance des clients en situation de fragilité sont un point d'attention particulièrement suivi. Le Crédit Mutuel Arkéa a développé des dispositifs spécifiques, à la fois réglementaires dans le cadre de l'inclusion bancaire et des dispositifs solidaires comme le développement de partenariats pour la mise en place de microcrédits professionnels et personnels et un dispositif d'accompagnement de la population exclue de l'assurance emprunteur par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients.

Dans le cadre du développement et de la commercialisation de l'ensemble de ses produits et services, le Crédit Mutuel Arkéa intègre des dispositifs de maîtrise des risques sociaux (règles de protection client, RGPD, etc).

Concernant ses pratiques internes, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé différents dispositifs visant à atténuer les risques sociaux, tels qu'un dispositif de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel, un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ou encore une politique d'achats responsables. Ces dispositifs sont détaillés en section b).

### ***k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social***

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents outils visant à identifier, mesurer et gérer les risques sociaux.

Dans le cadre des exigences relatives au devoir de vigilance, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Des indicateurs de pilotage sont définis et un compte-rendu de mise en œuvre est publié chaque année. A titre d'illustration, le Département achats construit des dispositifs (cartographie des risques, plans d'atténuation...) visant une meilleure connaissance des risques droits humains, santé-sécurité, éthiques et environnementaux des fournisseurs et prestataires.

Les notations ESG et les cotations risques ESG détaillées précédemment (section i) permettent d'identifier et de mesurer la prise en compte des facteurs et risques ESG, dont sociaux, pour les entreprises concernées par ces périmètres.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé fin 2021 un projet dédié aux scénarios climatiques afin de définir à terme sa propre méthodologie de stress test. Lors du choix et de la sélection du ou des scénarios à utiliser dans le cadre de ce projet, une attention toute particulière a été portée aux narratifs. Le narratif du scénario est une description qualitative du futur, généralement structurée autour de déterminants de plusieurs natures appliqués au système étudié et à son environnement. Cela inclut notamment des déterminants sociaux et démographiques pour lesquels nous pouvons par exemple retrouver des hypothèses sur le processus d'urbanisation, le développement et l'accessibilité à l'éducation et la santé, l'ampleur et la nature des mouvements de populations, etc...

***l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement***

En matière de risque social, plusieurs éléments régissent le Cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa, notamment encadré par la politique de gestion du risque de contrepartie.

- Le Pacte Mondial des Nations Unies

La politique de gestion du risque de contrepartie comporte une interdiction d'investissements, fixée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, sur les contreparties de marché qui contreviennent gravement à l'un des 10 principes de la charte du Pacte Mondial des Nations Unies. Ils incluent des principes sociaux tels que le respect des droits de l'homme et les normes internationales du travail.

La surveillance du respect de cette règle génère des alertes en cas d'investissement afin de disposer du délai nécessaire pour engager les actions qui permettront d'éviter le dépassement. S'agissant d'une décision du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, une information et la mise en place d'un plan d'action sont nécessaires.

- Les notations ESG

Comme évoqué précédemment, la performance sociale fait partie intégrante de la notation ESG des contreparties de marché. Cette notation extra-financière est intégrée à l'analyse financière soumise à la validation du Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa.

Le rôle du Comité de contreparties est de suivre le risque de contrepartie dans le cadre des limites de contreparties fixées au moins une fois par an par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et au titre de la délégation octroyée par le Directeur Général.

Cet indicateur étant inscrit au Cadre d'appétence au risque, son dépassement entraînerait un processus d'alerte et d'escalade vers le Comité exécutif.

***m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques***

Comme le souligne le rapport de l'EBA sur la gestion et la surveillance des risques ESG pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, les facteurs ESG peuvent avoir un impact financier via différents facteurs de risques. Les chaînes de causalité qui expliquent comment ces facteurs de risque influent sur les institutions par le biais de leurs contreparties et des actifs investis sont appelées canaux de transmission.

Les risques sociaux peuvent être induits par trois facteurs de risques.

Ils peuvent être motivés par des risques environnementaux. En effet, la détérioration continue des conditions environnementales implique des risques sociaux accrus.

Ils peuvent également être liés à des changements des politiques sociales et du sentiment du marché lié à la transformation sociale vers une société plus inclusive et équitable.

Les canaux de transmission des risques sociaux sont similaires à ceux des risques environnementaux évoqués dans la section r) du chapitre relatif au risque environnemental. Ainsi, les risques sociaux, impactent les activités économiques, qui à leur tour, impactent le système financier, au travers des canaux de transmission suivants :

- une baisse de la rentabilité des entreprises
- une baisse de la valeur de l'immobilier
- une baisse de la richesse des ménages
- une baisse de la performance des actifs
- un coût accru de mise en conformité
- une hausse des coûts juridiques

Via ces canaux, les risques sociaux peuvent avoir des impacts, directs et/ou indirects, sur d'autres catégories de risques, comme le risque juridique et réputationnel, les risques de crédit, opérationnels et de marché, ou encore le risque de liquidité.

## **15.3. Informations qualitatives sur le risque de gouvernance**

### **Gouvernance**

***a) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales***

En termes de gouvernance, l'intégration des risques liés à la gouvernance adopte la même organisation et structuration que les risques environnementaux. Comme évoqué en sections e), f) et g) du chapitre relatif au risque environnemental, la gouvernance et l'organisation du Crédit Mutuel Arkéa ont été adaptés en termes de comitologie et d'expertise pour intégrer les considérations ESG et notamment la gouvernance.

Pour valider les orientations stratégiques du Groupe, les principaux plans d'actions, et afin d'assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration et le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa s'appuient sur les avis éclairés de divers comités :

- le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale
- le Comité des risques et de contrôle interne
- le Comité de Direction Générale Finance durable, désormais intégré au Comité de Direction Générale
- le Comité de surveillance des risques (CSR)
- le Comité de contreparties
- le Comité de référencement
- le Comité de crédit
- le Comité des engagements clientèle

L'attention particulière à porter à la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est formalisée dans la charte de chaque comité. Les rôles de ces comités sont détaillés en section g) du chapitre relatif au risque environnemental.

La gestion des risques ESG dont les risques liés à la gouvernance est assurée par le service de gestion des risques ESG situé à la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Pour les contreparties de marché, l'intégration de la performance de gouvernance est essentiellement réalisée par la méthode de l'exposition aux risques ESG via la notation ESG des entreprises. En effet, les contreparties entreprises dont le suivi est réalisé par le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa font l'objet d'une notation ESG. Cette notation est issue d'un modèle interne dans lequel les entreprises sont classées sur une échelle allant de A, pour les sociétés les plus performantes sur les sujets ESG, à E pour les moins bonnes.

Cette approche, dite best-in-class, est complétée d'une approche normative.

Le suivi de ces notations permet d'identifier et de surveiller les entreprises les plus sensibles aux risques ESG et notamment en termes de gouvernance.

Pour les autres contreparties, relatives aux engagements avec la clientèle, les facteurs et risques ESG sont intégrés de manière progressive au sein du processus de prise de décision relatif à l'octroi d'un crédit. Ces contreparties sont suivies par le Comité de crédit.

Par ailleurs, aux fins d'identification des risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a réalisé une matrice sectorielle de risques ESG. Son objectif est d'apporter une vision harmonisée dans les approches ESG déjà déployées et de fournir un socle commun sur lequel devront se baser les nouvelles grilles d'évaluations ESG développées au sein du Groupe. Pour la composante gouvernance, 6 facteurs de risque de gouvernance ont été définis.

**b) Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières**

La notation ESG, qui vient compléter l'analyse crédit traditionnelle des émetteurs soumis à la validation du Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa, est composée d'une multitude de critères d'analyse ESG, tant qualitatifs que quantitatifs.

Dans le pilier Gouvernance, l'un des six domaines d'analyse, qui s'intitule "Gouvernance ESG parties prenantes", évalue notamment le rôle du plus haut organe de gouvernance chargé de valider le rapport de développement durable et les sujets ESG. La gouvernance des facteurs ESG est donc prise en compte dans l'évaluation extra-financière des contreparties entreprises.

**c) Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : considérations éthiques, stratégie et gestion des risques, inclusivité, transparence, gestion des conflits d'intérêt et communication interne sur les préoccupations critiques**

Comme évoqué précédemment, la performance de gouvernance fait partie intégrante de la notation ESG des contreparties de marché. Cette notation extra-financière est intégrée à l'analyse financière soumise à la validation du Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa.

Le rôle du Comité de contreparties est de suivre le risque de contrepartie dans le cadre des limites de contreparties fixées au moins une fois par an par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et au titre de la délégation octroyée par le Directeur Général.

Le Comité a pour missions :

- de statuer sur le référencement des contreparties de marché du Groupe ;
- de statuer sur les limites à attribuer aux contreparties de marché ;
- de statuer sur les garanties demandées pour des fonds de Federal Finance Gestion ;
- de statuer sur les agréments des intermédiaires et des dépositaires ;
- de préparer les évolutions du dispositif prudentiel en matière de contreparties.

La notation ESG se compose de différents critères d'analyse ESG présentés dans le tableau ci-dessous. Les considérations relatives aux performances de gouvernance décrites par le régulateur font partie intégrante de la notation ESG, comme illustré dans le tableau.

Critères d'analyse des notations ESG	Considérations éthiques	Stratégie et gestion des risques	Inclusivité	Transparence	Gestion des conflits d'intérêts	Communication interne
Capital Humain			☑	☑		
Gouvernance d'entreprise		☑				☑
Corruption						
Ethique des affaires	☑			☑	☑	
Confidentialité et sécurité des données						
Intégration ESG						

En outre, comme détaillé ci-dessous (section d), le SNI (Système de Notation Interne) du Crédit Mutuel Arkéa inclut une évaluation des pratiques de gouvernance de chaque

contrepartie ou groupe de contrepartie. Dans la cadre de la surveillance du risque de crédit d'un client (incluant le suivi de la cotation SNI) des comités de tiennent régulièrement, dont le Comité des engagements clientèle et le Comité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Enfin, lorsque le Crédit Mutuel Arkéa investit en propre dans des fonds d'investissement ou dans des entreprises par des prises de participation, le processus d'investissement intègre systématiquement un avis émis par le département Finance durable qui analyse la manière dont la cible intègre les enjeux ESG, dont les enjeux de gouvernance.

## **Gestion des risques**

### ***d) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance***

Avant toute entrée en relation et tout au long de la relation client, le Crédit Mutuel Arkéa réalise un ensemble de vérifications visant à contrôler l'identité des personnes afin de respecter les directives européennes sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT). Ces vérifications aboutissent à un score KYC permettant de faire le lien entre la classification des risques LCB-FT et le profil de risque de chaque client.

Par ailleurs, le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa intègre une série d'indicateurs ESG quantitatifs développée pour le suivi de ces risques tant au niveau opérationnel que pour la supervision par l'organe de direction.

- Notation ESG

Comme évoqué précédemment, la notation ESG vient compléter l'analyse crédit traditionnelle des émetteurs soumis à la validation du Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa. Les entreprises dont la notation ESG est égale à E font l'objet d'une attention particulière. Un seuil de gestion a été défini : il vise l'interdiction des investissements sur les entreprises notées E, sauf procédure dérogatoire du Comité de contreparties.

Les considérations relatives aux performances de gouvernance des contreparties intégrées dans la notation ESG tiennent compte de l'ensemble des aspects évoqués par le régulateur (considérations éthiques, stratégie et gestion des risques, inclusivité, transparence, management des conflits d'intérêts, communication interne). Le détail de la prise en compte de chacun de ces aspects est fourni en section précédente.

- Pacte Mondial des Nations Unies

La politique de gestion du risque de contrepartie intègre également une interdiction d'investissements, fixée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur les contreparties qui contreviennent gravement à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. L'un des 10 principes porte sur la lutte contre la corruption.

- Système de Notation Interne

Le SNI (Système de Notation Interne) du Crédit Mutuel Arkéa inclut une évaluation des pratiques de gouvernance :

- niveau d'expertise et stabilité du management
- attitude du management vis-à-vis du risque en matière de stratégie financière
- Capacité de réaction passée et présente du management aux aléas du marché et niveau de justification
- niveau d'adéquation de la stratégie avec les moyens du Groupe et les tendances du marché
- moyens de gestion et de contrôle des risques

Le Système de Notation Interne permet de coter chaque contrepartie ou groupe de contrepartie. Elle donne une indication sur le profil de risque d'une contrepartie et mesure la probabilité de la contrepartie de faire défaut de paiement au cours des 12 prochains mois. Elle contribue à la détermination des pouvoirs de décision lors de l'octroi de crédit et entre dans le calcul des exigences de fonds propres et des provisions du Crédit Mutuel Arkéa.

- Les cotations de risques ESG

Dans le cadre de l'application des lignes directrices de l'EBA sur l'octroi et le suivi des prêts, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place au 30/06/2022 un processus visant à évaluer l'exposition des entreprises aux risques ESG. La cotation de risques ESG issue de l'analyse sectorielle et de l'évaluation des pratiques de l'entreprise est intégrée au processus d'octroi et formalisée dans la décision de crédit bancaire (fiches d'études Engagements et Comités de crédit). A fin 2022, le questionnaire GRETA porte sur deux facteurs environnementaux et sur 3 nouveaux facteurs ESG (biodiversité, santé & sécurité des collaborateurs et droits de l'homme, conformité des produits) et de facteurs de gouvernance courant 2023.

**Tableau 51 (Modèle 1) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle**

Secteur/sous-secteur	Valeur comptable brute				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
<b>Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*</b>	20 224 743	13 175	1 580 653	667 667	-524 290	-105 330	-351 694
A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 299 832	-	478 021	131 374	-118 464	-34 923	-77 876
B - Industries extractives	29 584	2 710	539	-	-	-	-17
B.05 - Extraction de charbon et de lignite	-	-	-	-	-	-	-
B.06 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	-	2 710	-	-	-	-	-
B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-	-	-
B.08 - Autres industries extractives	28 204	-	539	-	-	-	-17
B.09 - Services de soutien aux industries extractives	1 360	-	-	-	-	-	-
C - Industrie manufacturière	1 595 811	-	90 985	136 382	-63 175	-8 441	-53 020
C.10 - Industries alimentaires	423 573	-	30 719	22 433	-14 801	-2 100	-13 020
C.11 - Fabrication de boissons	51 987	-	2 225	564	-598	-	-213
C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-
C.13 - Fabrication de textiles	7 679	-	510	726	-	-	-54
C.14 - Industrie de l'habillement	88 838	-	1 537	1 519	-1 192	-	-1 031
C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	856	-	-	-	-	-	-60
C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	27 866	-	3 034	2 516	-1 872	-	-1 705
C.17 - Industrie du papier et du carton	15 867	-	2 110	683	-692	-	-607
C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	16 362	-	783	981	-691	-	-616
C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-
C.20 - Industrie chimique	36 268	-	5 553	1 174	-1 594	-993	-535
C.21 - Industrie pharmaceutique	28 547	-	6 422	-	-2 074	-1 854	-34
C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	107 713	-	2 523	1 747	-948	-	-719
C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	147 182	-	4 241	905	-1 815	-1 266	-353
C.24 - Métallurgie	14 937	-	1 405	3 867	-605	-	-568
C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	275 825	-	8 118	35 459	-7 169	-690	-6 511
C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	28 462	-	4 070	-	-	-	-158
C.27 - Fabrication d'équipements électriques	11 614	-	1 687	3 064	-604	-	-552
C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	107 199	-	7 309	23 720	-2 176	-	-21 295
C.29 - Industrie automobile	27 115	-	854	-	-	-	-63
C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	52 906	-	2 176	32 452	-3 421	-	-3 239
C.31 - Fabrication de meubles	12 449	-	761	1 063	-724	-	-626
C.32 - Autres industries manufacturières	63 864	-	1 324	511	-	-	-249
C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	48 702	-	3 573	2 069	-1 581	-	-812
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	461 682	9 301	25 754	13 927	-17 876	-3 288	-12 650
D35.1 - Electric power generation, transmission and distribution	370 017	9 301	21 290	13 908	-17 299	-3 145	-12 631
D35.11 - Production d'électricité	341 562	9 301	19 082	13 161	-16 906	-2 995	-12 455
D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux	67 656	-	2 496	-	-572	-	-19
D35.3 - Steam and air conditioning supply	24 009	-	1 968	-	-	-	-
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	284 535	-	3 984	4 303	-3 691	-	-2 794
F - Services de bâtiments et travaux publics	1 522 898	-	74 123	48 872	-41 767	-2 486	-33 150
F.41 - Construction de bâtiments	869 833	-	40 383	20 703	-21 985	-1 027	-19 346
F.42 - Génie civil	334 873	-	4 472	2 217	-4 111	-	-655
F.43 - Travaux de construction spécialisés	318 192	-	29 268	25 952	-15 671	-1 192	-13 149
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 803 613	1 164	192 919	121 452	-101 130	-13 531	-79 941
H - Transports et entreposage	738 090	-	49 209	27 672	-12 237	-3 051	-7 404
H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	258 906	-	23 063	8 281	-5 068	-1 481	-3 146
H.50 - Transports par eau	41 402	-	4 714	13 546	-2 918	-	-2 484
H.51 - Transports aériens	7 726	-	4 473	83	-	-	-22
H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	429 322	-	16 928	5 503	-3 932	-1 110	-1 584
H.53 - Activités de poste et de courrier	734	-	-	-	-	-	-168
I - Hébergement et restauration	631 649	-	75 077	44 335	-32 516	-5 411	-23 140
L - Activités immobilières	9 857 069	-	590 042	139 329	-133 256	-33 851	-61 702
<b>Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*</b>	8 025 157	459	659 422	214 890	-184 373	-50 547	-78 205
K - Activités financières et d'assurance	2 442 783	459	180 665	47 320	-45 072	-15 723	-16 822
Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	5 582 374	-	478 757	167 570	-139 301	-34 824	-61 383
<b>TOTAL</b>	<b>28 249 900</b>	<b>13 634</b>	<b>2 240 075</b>	<b>882 557</b>	<b>-708 663</b>	<b>-155 877</b>	<b>-429 899</b>

Secteur/sous-secteur	Émissions de GES financées (émissions des scopes 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)	Émissions de GES (colonne I) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
			Dont émissions financées de scope 3				
<b>Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*</b>							
			7 642 654	4 432 310	5 785 881	2 363 898	9
A - Agriculture, sylviculture et pêche			812 457	903 510	569 165	14 700	7
B - Industries extractives			19 730	7 448	2 371	-	6
B.05 - Extraction de charbon et de lignite			-	-	-	-	-
B.06 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel			-	-	-	-	-
B.07 - Extraction de minerais métalliques			-	-	-	-	-
B.08 - Autres industries extractives			18 402	7 416	2 371	-	5
B.09 - Services de soutien aux industries extractives			1 328	-	-	-	3
C - Industrie manufacturière			862 706	349 987	59 112	324 006	5
C.10 - Industries alimentaires			279 065	120 603	14 316	9 589	5
C.11 - Fabrication de boissons			30 406	16 236	5 269	-	5
C.12 - Fabrication de produits à base de tabac			-	-	-	-	-
C.13 - Fabrication de textiles			5 790	1 163	709	17	4
C.14 - Industrie de l'habillement			7 340	950	-	80 548	9
C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure			-	-	-	-	8
C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie			22 039	5 774	-	-	4
C.17 - Industrie du papier et du carton			11 219	710	-	3 938	4
C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements			14 268	1 928	-	-	4
C.19 - Cokéfaction et raffinage			-	-	-	-	-
C.20 - Industrie chimique			22 245	10 009	-	3 960	4
C.21 - Industrie pharmaceutique			25 651	863	1 887	-	4
C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique			89 162	13 419	5 049	-	4
C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques			59 549	71 589	-	16 044	3
C.24 - Métallurgie			12 464	2 286	-	8	4
C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements			80 204	41 392	26 983	127 246	7
C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques			17 071	4 518	1 491	5 382	5
C.27 - Fabrication d'équipements électriques			8 251	2 310	-	1 053	5
C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.			65 904	20 670	1 847	18 778	5
C.29 - Industrie automobile			21 525	5 210	-	-	3
C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport			41 085	7 009	-	4 812	6
C.31 - Fabrication de meubles			7 640	2 267	-	2 460	5
C.32 - Autres industries manufacturières			14 726	3 882	-	45 148	6
C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements			26 823	17 109	532	4 238	5
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			66 474	89 683	192 671	112 854	13
D35.1 - Electric power generation, transmission and distribution			53 776	57 391	147 285	111 565	14
D35.11 - Production d'électricité			50 671	54 120	138 747	98 024	14
D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux			6 712	27 809	32 893	-	10
D35.3 - Steam and air conditioning supply			5 986	4 483	12 493	1 047	13
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution			65 817	22 687	37 101	158 930	9
F - Services de bâtiments et travaux publics			1 197 610	179 046	99 454	46 788	4
F.41 - Construction de bâtiments			679 487	69 479	75 651	45 216	5
F.42 - Génie civil			262 242	54 004	18 453	-	4
F.43 - Travaux de construction spécialisés			255 881	55 563	5 350	1 398	4
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles			1 918 844	630 798	193 294	60 677	5
H - Transports et entreposage			322 617	216 483	154 906	44 084	6
H.49 - Transports terrestres et transport par conduites			201 591	53 084	3 665	576	4
H.50 - Transports par eau			15 209	24 806	1 329	-	6
H.51 - Transports aériens			1 353	6 370	-	-	5
H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports			103 887	132 069	149 922	43 444	7
H.53 - Activités de poste et de courrier			577	-	-	-	3
I - Hébergement et restauration			282 658	195 172	151 757	2 062	7
L - Activités immobilières			2 093 741	1 837 496	4 326 050	1 599 782	12
<b>Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*</b>							
			4 553 039	2 015 500	830 643	625 975	6
K - Activités financières et d'assurance			1 336 213	824 297	155 111	127 162	6
Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)			3 216 826	1 191 203	675 532	498 813	7
<b>TOTAL</b>			<b>12 195 693</b>	<b>6 447 810</b>	<b>6 616 524</b>	<b>2 989 873</b>	<b>8</b>

\* Conformément au règlement délégué de la Commission UE) 2020/1818 complétant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les normes minimales pour les repères de transition climatique de l'UE et les repères de référence alignés à Paris de l'UE - Règlement sur les normes de référence pour le climat - Considérant 6 : Secteurs énumérés dans les sections A à H et section L de l'annexe I du règlement (CE) no 1893/2006

Pour l'identification des entreprises exclues des indices de référence PAB (Paris-aligned Benchmarks), le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG Urgewald, qui dresse et alimente deux listes distinctes :

- la Global Coal Exit List (GCEL)
- la Global Oil&Gas Exit List (GOGEL)

Sur la base de ces listes, le Crédit Mutuel Arkéa identifie les entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" et qui dégagent une partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon (GCEL) et au pétrole et au gaz (GOGEL).

S'agissant des entreprises qui tirent au moins 50% de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100g CO<sub>2</sub>e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 "Production d'électricité" ont été analysées afin de déterminer la source d'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources carbonées (autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices de référence "Accord de Paris".

Conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/2453, les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental n'ont pas été renseignées. Ces informations, établies sur la base de la taxonomie verte européenne, seront intégrées à compter du rapport de Pilier 3 au 31 décembre 2023.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 à 3) de ses contreparties. Des projets de collecte de ces données sont en cours au sein de l'établissement et différentes méthodologies d'estimation (méthodologie interne ou recours à un prestataire externe spécialisé) sont à l'étude. Conformément aux exigences réglementaires, le groupe Crédit Mutuel Arkéa commencera à divulguer ces informations au plus tard le 30/06/2024.

## Tableau 52 (Modèle 2) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés

Secteur de la contrepartie Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Valeur comptable brute totale						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés)						
	0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500	
<b>Total UE</b>	41 049 152	4 128 622	14 695 339	15 089 941	3 796 387	652 588	1 475 373
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 896 351	612 049	634 399	634 429	431 961	98 798	484 715
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	38 151 514	3 516 301	14 060 658	14 455 230	3 364 234	553 746	990 443
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1 287	272	282	282	192	44	215
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	29 331 118	3 118 400	10 710 035	10 993 329	2 834 453	493 426	1 181 475
<b>Total non-UE</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-

Secteur de la contrepartie  
Au 31.12.2022  
En milliers d'euros

	Valeur comptable brute totale							Sans étiquette de DPE des sûretés	
	Niveau d'efficacité énergétique (étiquette de DPE des sûretés)								
	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	
<b>Total UE</b>	371 367	526 335	2 253 641	4 262 525	2 079 102	761 433	355 033	30 542 000	96%
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 214	12 062	17 426	23 539	10 027	5 267	12 168	2 809 648	100%
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	365 153	514 273	2 134 000	4 238 986	2 069 075	756 166	342 865	27 731 000	96%
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	1 287	100%
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé								29 331 118	100%
<b>Total non-UE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé								-	-

Le Crédit Mutuel Arkéa a collecté, dans son système d'information, des données relatives aux diagnostics de performance énergétique (DPE). Des efforts ont été réalisés pour compléter cette collecte via la base de données ADEME qui enregistre les DPE effectués par les diagnostiqueurs en France. L'ensemble des DPE à disposition du Crédit Mutuel Arkéa (collectés dans notre système d'information et via rapprochement avec les données de la base Ademe) ont été considérés dans ce template (y compris les DPE de plus de 10 ans).

Pour les expositions pour lesquelles nous disposons uniquement de l'étiquette de DPE, une échelle de correspondance (tableau ci-dessous) a été établie afin de déterminer le niveau de consommation d'énergie associé (en kWh/m<sup>2</sup>).

Niveau moyen de consommation énergétique par étiquette de DPE	Etiquette DPE	Ancien DPE	Nouveau DPE
		Pour les DPE avant le 01/07/2021	Pour les DPE après le 01/07/2021
	A	25	35
	B	70.5	90.5
	C	120.5	145.5
	D	190.5	215.5
	E	280.5	290.5
	F	390.5	375.5
	G	550	550

Pour les expositions pour lesquelles nous ne disposons d'aucune donnée DPE, nous avons recours à des calculs internes pour estimer le niveau de consommation d'énergie (en kWh/m<sup>2</sup>). Ces calculs sont basés sur une extrapolation simple visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions pour lesquelles nous disposons des données DPE, distinguant les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux.

### Modèle 3 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

Après avoir mené plusieurs tests de méthodologies d'alignement en 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a réalisé en 2022 des travaux pour mesurer les émissions financées sur le périmètre bancaire et évaluer les efforts de réduction à atteindre dans le cadre d'une trajectoire 1,5°C. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie climat du Groupe et répond à la nécessaire contribution de tous les acteurs économiques aux Accords de Paris.

Le Groupe a été accompagné dans ces travaux d'un cabinet de conseil spécialisé et a choisi de s'appuyer sur une méthodologie reconnue sur la place financière et fondée sur la science. Le cadre de la Science Based Target Initiative (SBTi) offre un cadre et des outils pour mesurer les émissions de Gaz à Effet de Serre de ses financements et identifier les objectifs à atteindre afin de respecter une trajectoire d'alignement bas carbone.

S'agissant des estimations des émissions financées, les résultats sont les suivants à la date du 31.12.2021 :

Périmètres	Encours visés par l'étude (en Md€)	Encours analysés (en Md€)	Estimation des émissions de CO <sub>2</sub> e (en teq C02)	Commentaires
Empreinte directe (scopes 1,2 et 3)	NA	NA	35 071	La méthodologie ici retenue est celle du GHG Protocol. Cela explique l'écart avec le bilan carbone publié précédemment pour l'exercice 2021.
Replacements titres "corporates" (périmètre géré par la salle des marchés)	5,9	5,9	3 947 518	
Crédits à la production d'électricité	0,12	0,047	1 142	Les volumes de crédits retenus sont faibles pour l'étude, la méthodologie utilisée évaluant uniquement les projets en phase de production d'électricité.
Crédits habitat	29,3	22,7	226 109	Des données statistiques ont été utilisées sur une part importante du portefeuille du fait d'une imparfaite couverture de données sur les DPE des biens financés.
Crédits aux TPE/PME*	21,7	12,3	4 926 598	
Crédits aux ETI*		0,347	619 712	
Replacements titres souverains (périmètre géré par la salle des marchés)	2,3	1,6	201 274	

\*hors crédits à l'agriculture, pour lesquels les travaux vont se poursuivre afin d'affiner les méthodologies et les périmètres couverts.

Le Groupe a souhaité attendre avant d'adopter les objectifs de réduction des émissions construits en 2022 afin de poursuivre les travaux relatifs à la collecte des données et affiner les choix méthodologiques. Ces premiers travaux vont donc être poursuivis en 2023 afin de définir des objectifs de réduction de ces émissions dans le cadre de l'engagement du Groupe au sein de la Net Zero Banking Alliance (NZBA).

Pour y parvenir, le Groupe capitalisera sur les travaux menés en 2022 et poursuivra la démarche engagée, par la :

- priorisation des secteurs parmi les plus émissifs et les plus matériels pour le Groupe ;
- définition du périmètre et des méthodologies (couverture, scénario, ...) ;
- travail sur des plans d'actions à 5 ans et identification d'actions prioritaires ;
- validation des objectifs pour 2030 et 2050.

**Tableau 53 (Modèle 4) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone**

Au 31.12.2022  
En milliers d'euros

Valeur comptable brute (cumulée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes
1 164	0,004%		3	1

(\*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Pour identifier les 20 entreprises mondiales les plus émettrices de carbone, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur la liste [Carbon Majors](#) établie par le Climate Accountability Institute, diffusée en 2020 et basée sur les données relatives à l'exercice 2018 (dernières données disponibles). Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Sur la base de cette liste, au 31.12.2022, une entreprise est identifiée dans le portefeuille bancaire du Crédit Mutuel Arkéa, pour un montant total de 1 164 milliers d'euros, soit 0.004% des actifs couverts par l'analyse.

Conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/2453, les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental n'ont pas été renseignées. Ces informations, établies sur la base de la taxonomie verte européenne, seront intégrées à compter du rapport de Pilier 3 au 31 décembre 2023.

**Tableau 54 (Modèle 5) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique**

	Valeur comptable brute						
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique						
	Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée		
A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 299 832	2 208	974	2 898	-	9	38
B - Industries extractives	29 564	609	-	-	-	3	609
C - Industrie manufacturière	1 595 811	21 829	7 137	-	-	4	15 818
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	461 682	5	3 348	2 919	2 288	14	5 323
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	284 535	5 747	-	-	-	4	5 298
F - Services de bâtiments et travaux publics	1 522 898	85 607	3 783	1 387	99	2	33 584
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 803 613	60 985	15 581	3 931	-	4	25 369
H - Transports et entreposage	738 090	3 013	3 144	16 514	-	14	2 942
L - Activités immobilières	9 857 069	112 015	62 217	155 278	54 668	12	198 276
Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	38 151 514	78 083	276 077	1 013 574	797 602	17	506 525
Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 896 351	8 206	12 338	34 450	-	11	24 441
Sûretés saisies	1 287	-	-	-	-	-	-
Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	-

	Valeur comptable brute						
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique						
	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
dont expositions de stade 2					Dont expositions non performantes		
A - Agriculture, sylviculture et pêche	6 042	-	618	98	-124	-54	-45
B - Industries extractives	-	-	-	-	-1	-	-
C - Industrie manufacturière	13 150	-	4 316	4 869	-2 999	-240	-2 679
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 237	-	-	3	-28	-	-2
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	449	-	-	-	-1	-	-
F - Services de bâtiments et travaux publics	57 291	-	1 374	8 645	-6 591	-37	-5 969
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	55 127	-	7 177	5 583	-4 772	-543	-3 979
H - Transports et entreposage	19 729	-	319	74	-125	-20	-36
L - Activités immobilières	185 902	-	17 835	1 125	-3 353	-1 820	-284
Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 658 811	-	92 953	12 991	-3 458	-1 201	-255
Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	30 553	-	1 615	1 498	-	-	-
Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-
Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	-

Afin de mesurer ses expositions sensibles aux risques physiques aigus, chroniques ainsi que aigus et chroniques, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil interne dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques, au niveau des communes (granularité : code postal) pour la France métropolitaine.

Baptisé PRISM (Physical Risk Internal Scoring Model), l'outil couvre actuellement 6 aléas climatiques en s'appuyant sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata) :

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques aigus sont :

- les inondations
- les sécheresses
- les tempêtes-grêle-neige.

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques chroniques sont :

- la hausse de température de l'air
- la modification du régime des précipitations
- l'élévation du niveau de la mer.

Pour chaque aléa, une échelle de risque à 5 niveaux a été appliquée, variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Un score est déterminé, d'une part pour les risques aigus par équipondération des aléas, et d'autre part pour les risques chroniques en minorant la pondération de l'aléa "élévation du niveau de la mer" du fait de sa moindre granularité, et en la neutralisant pour les communes non littorales.

Les expositions considérées sensibles aux risques physiques aigus et chroniques et présentées dans ce template sont celles situées dans des communes françaises évaluées à risque très fort (niveau 4 = risque très fort).

Pour les expositions hors France métropolitaine, le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique un référentiel de niveau de granularité pays, basé sur l'indice ND-Gain Country Index, avec application d'une échelle de risque à 5 niveaux.

Les expositions hors France métropolitaine représentant moins de 3% des encours du Crédit Mutuel Arkéa, il a été décidé, du fait du caractère non significatif de ces expositions, de communiquer les données de façon agrégée, sans distinction des différentes zones géographiques.

**Tableau 55 (Modèle 10) : Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Type d'instrument financier					
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	383 240	OUI	NON	Voir Notes : n°1 et n°2
	Entreprises non financières	80 000	OUI	NON	
	<i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	-	-	-	
	Autres contreparties	68 500	OUI	OUI	
Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	28 343	OUI	NON	Voir Notes : n°3 et n°4
	Entreprises non financières	519 120	OUI	NON	
	<i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	16 404	OUI	NON	
	Ménages	-	-	-	
	<i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	
	<i>Dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	-	-	-	
Autres contreparties	272 780	OUI	NON		

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa documente dans ce modèle les souscriptions d'obligations (notes 1 et 2) ainsi que les prêts proposés à la clientèle (notes 3 et 4) qui ne sont pas couverts par le règlement (UE) 2020/852 : Taxonomie européenne, au 31.12.2022.

## OBLIGATIONS

Les obligations vertes et durables permettent le financement de la transition écologique et constituent de ce fait un levier d'atténuation du risque de transition lié au changement climatique.

Certaines obligations incluent des actions d'atténuation des risques physiques (par exemple, dans la catégorie des bâtiments verts avec une analyse de vulnérabilité aux risques physiques et l'adaptation des bâtiments aux aléas climatiques).

### Note n°1 : Obligations vertes :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souscrit à des obligations vertes. Ces obligations sont émises par des entreprises financières, des entreprises non financières et des entités souveraines. Les principes de l'ICMA (International Capital Market Association) fixent un cadre volontaire donnant les meilleures pratiques en termes de transparence de l'information à fournir sur les obligations vertes : "The Green Bond Principles". Le cadre de l'ICMA permet aux investisseurs de juger du caractère vert d'une obligation. L'éligibilité des titres de créances au règlement (UE) 2020/852 est documentée par l'émetteur.

Au 31.12.2022, les émetteurs de ces titres n'ont pas documenté l'éligibilité de leurs émissions au règlement Taxonomie européenne.

### Note n°2 : Obligations durables :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souscrit à des obligations durables. Ces obligations sont émises par des entités souveraines. Les principes de l'ICMA (International Capital Market

Association) fixent un cadre volontaire donnant les meilleures pratiques en termes de transparence de l'information à fournir sur les obligations durables : "Sustainability Bond Guidelines". Le cadre de l'ICMA permet aux investisseurs de juger du caractère durable d'une obligation.

Les actifs dont la contrepartie est une entité souveraine ne sont pas éligibles au règlement (UE) n°2020/852.

## **PRÊTS**

### **Note n°3 : Prêts DTE :**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, à travers sa filiale Arkéa Banque E&I, a créé une Direction de la Transition Environnementale (DTE). Les financements accordés par cette direction sont à destination des entreprises et des institutionnels. Ces opérations financent des projets d'énergies renouvelables, de rénovation énergétique des bâtiments et d'efficacité énergétique. Le principal objectif poursuivi est la diminution des gaz à effet de serre contribuant à l'atténuation du changement climatique.

Les prêts DTE renseignés dans ce modèle ne sont pas couverts par le règlement (UE) n°2020/852 car ils concernent des contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD).

### **Note n°4 : Prêts PACT :**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, à travers sa filiale Arkéa Banque E&I, propose aux PME, ETI, institutionnels et professionnels de l'immobilier le prêt "PACT". Ce prêt est un financement non dédié, permettant d'inciter les entreprises à engager ou accélérer leur transformation sociétale et environnementale sur 5 à 15 ans. Le prêt PACT prévoit une bonification annuelle des conditions financières si l'emprunteur améliore sa notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). Le volet environnemental comprend des indicateurs de suivi de l'atténuation du changement climatique tels que les émissions de gaz à effet de serre de la contrepartie contribuant à atténuer le risque de transition.

Les prêts PACT présentés dans ce modèle ne sont pas couverts par le règlement (UE) n°2020/852 car ils concernent des contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD).

# 16. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

## 16.1. Politique de diversité

### **Politique de diversité applicable aux membres des organes de direction dans leur fonction de surveillance**

L'organisation du Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. Au niveau des caisses locales, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation de la diversité des sociétaires.

Les secrétariats généraux des fédérations suivent l'évolution de cette diversité notamment s'agissant de l'âge, de la mixité et des catégories socio-professionnelles auxquelles appartiennent les élus.

Les administrateurs coopérateurs siégeant au sein du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa (16 membres sur 21) et plus généralement au sein des conseils de filiales, sont proposés par les fédérations parmi ce vivier d'administrateurs du premier degré, et constituent dès lors une émanation de cette diversité. Ce dispositif permet également d'optimiser la représentation territoriale des administrateurs. Au regard de ces modalités de gouvernance reposant sur les valeurs mutualistes et de représentation, le Crédit Mutuel Arkéa accorde donc une vigilance particulière à la notion de diversité dans ses processus de sélection.

Par ailleurs, la politique de formation supervisée par le Comité des nominations et de la gouvernance adapte les parcours de formation aux profils des administrateurs ce qui favorise la diversité des compétences.

La première qualité d'un conseil résidant dans l'équilibre de sa composition, la compétence et l'éthique de ses membres, le Comité des nominations et de la gouvernance s'attache, lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations au sein du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ou des filiales intégrées du Groupe, à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté et veiller au respect des dispositions légales relatives à la mixité (loi Copé-Zimmerman et loi Rixain notamment) ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté ;
- composer les organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des Fédérations du Crédit Mutuel Arkéa, sauf cas particuliers.

La sélection des profils doit également tenir compte des attentes des régulateurs.

En 2022, François Chatel et Michel Gourtay, atteints par la limite d'âge, ont été remplacés par un administrateur et une administratrice dotés de profils permettant au conseil de se renforcer sur le domaine informatique et nouvelles technologies pour Erwan Meudec, et sur

celui de l'enseignement supérieur et de la recherche médicale pour Sophie Langouët-Prigent.

Au 31.12.2022, le conseil est ainsi composé de profils appartenant aux domaines suivants : comptabilité et contrôle de gestion, ressources humaines, marketing, communication, agriculture et agro-alimentaire, juridique, informatique et nouvelles technologies, enseignement supérieur et recherche médicale, collectivités territoriales et action sociale ou encore direction et gouvernance d'entreprise.

Deux administratrices non issues du mouvement coopératif et un censeur font également partie du conseil et ont été sélectionnés par le comité pour leur regard extérieur, leurs compétences spécifiques dans les domaines tels que la gouvernance ou la conformité.

Enfin, deux administrateurs représentant les salariés, élus par le comité de groupe, siègent au conseil, le choix de ces deux profils revenant aux organisations syndicales représentatives.

Le conseil est par ailleurs réparti entre actifs et retraités, avec une majorité d'actifs.

La diversité générationnelle est présente avec des administrateurs âgés de 37 à 66 ans, et un âge moyen de 54 ans.

La mixité est également parfaitement respectée avec 52% de femmes.

### **Politique de diversité applicable aux membres des organes de direction dans leur fonction exécutive**

Depuis 2015 le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une stratégie en faveur de la mixité, à travers notamment la création d'une mission dédiée et le déploiement d'ateliers de sensibilisation et de formation.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a par ailleurs renforcé sa politique s'agissant des nominations des dirigeants, en imposant la présentation systématique d'une candidature féminine et d'une candidature masculine pour la nomination des dirigeants exécutifs de l'ensemble des entités du Groupe, y compris celles qui ne sont soumises à aucune obligation légale.

S'agissant plus particulièrement de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité exécutif est composé de huit membres dont la Directrice générale et les directeurs généraux délégués, et atteint un taux de féminisation de 37,5% au 31.12.2022. En complément de la Directrice générale, les membres sont les directeurs des différents pôles du Groupe et présentent des compétences variées : expertise comptable, actuariat, ressources humaines, informatique et télécommunication, commerce, marketing et finance et couvrent ainsi la majeure partie des activités développées par le Groupe.

## 16.2. Composition et rôle du Comité des rémunérations

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa n'exerçant aucune fonction de direction exécutive au sein de l'établissement. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés ayant voix délibérative au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2022, de six membres :

- M Patrick Le Provost, Président
- M Luc Moal
- Mme Colette Séné
- M Philippe Chupin
- Mme Valérie Barloix-Leroux
- Mme Marie Vignal-Renault, Représentante des salariés

La Directrice des ressources humaines participe aux réunions du Comité des rémunérations. Le Comité s'appuie dans ses travaux, sur des études, s'il le juge nécessaire, et des benchmarks réalisés par un cabinet de conseil indépendant.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations, notamment :

- élabore les principes et politiques de rémunération du Groupe, procède à leur examen annuel et s'assure de leur mise en œuvre ;
- s'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération au sein du Groupe, sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles avec les objectifs de la feuille de route ESG-climat du Groupe, les critères associés au cadre d'appétence aux risques Groupe ainsi qu'avec les intérêts du Groupe sur le long-terme ;
- examine chaque année les politiques de rémunération et les dispositifs de rémunérations variables des entités régulées du Groupe ;
- élabore les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par la fonction de surveillance, en ce qui concerne les mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa (à savoir les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs) ;
- supervise la rémunération :

- des membres de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la réglementation prudentielle bancaire européenne (ci-après “**Réglementation CRD**”);
- des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la Réglementation CRD, notamment celle des responsables de la fonction gestion des risques, de la conformité et de l’inspection générale du Groupe ;
- des dirigeants effectifs des entités régulées du Groupe ;
- supervise les enveloppes de rémunération des autres membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l’entreprise ou du Groupe auxquels la présente politique s’applique conformément à l’article L. 511-71 du Code monétaire et financier (les autres membres de la Population Régulée) ;
- procède chaque année à un examen :
  - du périmètre de la Population Régulée définie en application de la Réglementation CRD ;
  - de la politique de rémunération variable applicable à la Population Régulée.
- procède périodiquement à l’examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres des organes de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales.

Dans l’exercice de ses missions, le Comité des rémunérations sollicite, le cas échéant, l’avis du Comité des risques et du contrôle interne et peut recourir à des consultants externes en rémunération, après évaluation de leur engagement.

Le Conseil d’administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve annuellement la politique de rémunération du Groupe et supervise sa mise en œuvre.

Ainsi, le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d’administration de Crédit Mutuel Arkéa et aux organes de surveillance des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l’examen annuel de la politique de rémunération.

Au cours de l’exercice 2022, le Comité des rémunérations s’est réuni à 11 reprises et ses travaux ont porté, notamment, sur les thèmes suivants :

- politique et pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du groupe ;
- rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- périmètre de la population régulée ;
- rémunération des membres de la population régulée ;
- politiques de rémunération des filiales régulées ;
- rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du Groupe ;
- charte du Comité des rémunérations.

## 16.3. Principes généraux de la politique de rémunération

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'Être du groupe Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :
  - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
  - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
  - en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;
- la nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération du Groupe reflète cette philosophie.

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa est constituée par :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle individuelle,
- la rémunération variable collective,

- les périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du Groupe :
  - épargne salariale,
  - protection santé et prévoyance,
  - retraite surcomplémentaire,
  - avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire et de l'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte le cadre réglementaire applicable à ses différents secteurs d'activité :

- pour les établissements de crédit au sens de la réglementation CRR et les sociétés de financement : la Réglementation CRD et les Orientations de l'EBA ;
- pour les entreprises d'investissement : la Réglementation CRD et les Orientations de l'EBA, la réglementation IFR/IFD ;
- pour les sociétés de gestion : la réglementation AIFM et/ou OPCVM ainsi que le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- pour les sociétés d'assurance : la réglementation Solvabilité 2.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Dès 2022, le groupe veille à inclure, dans les politiques et pratiques de rémunération, des critères d'impacts ESG et de durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution et le versement de certains éléments de rémunération.

### **Rémunération fixe**

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience professionnelle et les responsabilités assumées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation en ligne avec les études de marché réalisées régulièrement par chaque entité du Groupe. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les cibles et plafonds des rémunérations variables applicables en fonction des collaborateurs.

### **Rémunération variable annuelle**

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur versement par tranches successives n'entravent pas la capacité des établissements à maintenir une assise financière saine ou renforcer ses fonds propres.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable doit respecter le fait que :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de l'établissement ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

Elle rémunère :

- la performance qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;
- la surperformance est quant à elle constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Il n'est pas octroyé de rémunérations variables garanties.

### **Primes exceptionnelles**

Dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) démontrant des performances individuelles allant au-delà des stipulations du contrat de travail ou de la fiche de poste, des primes peuvent être attribuées aux salariés du Groupe. Cette attribution de primes devra être opérée dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comité exécutif (Comex) du Groupe, en fonction d'objectifs préalablement déterminés.

## **Epargne salariale**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés dans la majeure partie des entités du Groupe afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement).

## **Dispositifs de protection sociale**

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (Plan Épargne Retraite).

## **Actionnariat salariés**

En conformité avec les statuts coopératifs de Crédit Mutuel Arkéa, les collaborateurs des filiales du Groupe ne bénéficient pas d'attribution d'options sur titres de capital ou de créance ou d'attributions d'actions de performances.

Lorsque le Groupe prend des participations majoritaires dans des structures ayant mis en place des dispositifs d'actionnariat salarié, ces mécanismes, d'une durée limitée, sont conservés en l'état mais ne doivent pas être étendus.

A titre exceptionnel et dérogatoire, des adaptations des mécanismes en place peuvent être décidées par les organes décisionnels du Groupe (Comex, Conseil d'administration, Comités spécialisés), selon leur périmètre d'intervention tel que validé en Conseil d'administration.

## **Fonctions risque, conformité et audit interne**

La rémunération des personnels des fonctions de contrôle indépendantes (incluant les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) et plus généralement des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment des performances des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations afin de prévenir tout conflit d'intérêt, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Ainsi, lorsqu'elle est mise en place, la rémunération variable des fonctions de contrôle interne est assise exclusivement sur des critères individuels.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

La rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

La rémunération variable des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle interne (fonctions de gestion des risques, de contrôle permanent, de conformité et d'audit interne) est plafonnée à 30% de leur rémunération fixe. Ainsi, conformément à la réglementation, le Groupe s'assure que la rémunération de ces collaborateurs est principalement fixe.

### **Ecart de rémunération hommes-femmes**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa porte depuis plusieurs années une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 90/100 en 2021 au niveau du Groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

La présente politique de rémunération, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre.

## **16.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes**

Afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique de rémunération globale est cohérente, promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de l'établissement, le Comité des rémunérations évalue les mécanismes de rémunérations du Groupe et les systèmes adoptés en s'appuyant sur les avis formalisés délivrés par la direction des risques et la direction de la conformité et du contrôle permanent. En effet, annuellement, les responsables de la fonction gestion des risques et de la vérification de la conformité doivent respectivement apprécier l'adéquation de la politique de rémunération au profil de risque du Groupe et la conformité aux exigences réglementaires applicables. Les résultats de ces analyses sont présentés au Comité des risques et de contrôle interne et au Comité des rémunérations qui en informe le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, un membre du Comité des risques et de contrôle interne est invité, à titre consultatif, à la réunion du Comité des rémunérations, lors de la revue de la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa, afin d'examiner si les incitations proposées sont en adéquation avec le cadre d'appétence au risque du Groupe. De même, chaque année, un membre du Comité des rémunérations est convié à une réunion du Comité des risques et de contrôle interne.

Afin de garantir la conformité avec la stratégie, la réglementation et le cadre d'appétence au risque de l'établissement, la Direction des ressources humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa associe les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité à l'élaboration des politiques de rémunération, définition de la population régulée et

élaboration de la politique de rémunération de la population régulée. A ce titre, la fonction conformité et la fonction gestion des risques émettent un avis formalisé et préalable à la mise en œuvre de toute politique ou dispositif de rémunération ou révision de ces derniers. Le Comité des risques et de contrôle interne est informé de toute politique ou dispositif de rémunération ou révision de ces derniers.

Par ailleurs, pour les politiques de rémunération particulières, applicables uniquement à certains collaborateurs du Groupe (ex : commerciaux, gérants, négociateurs, conseillers, des réseaux commerciaux ou des entités Salle des marchés...), la fonction de vérification de la conformité de l'entité concernée émet un avis formalisé qui devra être transmis à l'instance dirigeante de ladite entité devant valider ces politiques. Un avis sera demandé à chaque modification des principes d'application de la politique de rémunération et de ses indicateurs de calcul.

La Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique intègre les dispositions du cadre réglementaire applicable aux rémunérations des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de ses travaux d'élaboration du plan de contrôle périodique.

## 16.5. Politique de rémunération de la population régulée

### Principes de la politique de rémunération de la population régulée

Conformément à la réglementation, la politique de rémunération de la Population Régulée est caractérisée par les principes suivants :

- conformément au principe d'interdiction des rémunérations variables garanties, l'attribution d'une rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit. Le cas échéant, elle est décidée, et son montant fixé, chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur, en tenant compte de l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Arkéa ou le Groupe est, ou est susceptible d'être, exposé ainsi que des exigences de liquidité et du coût du capital et, sous réserve de ne pas limiter la capacité de Crédit Mutuel Arkéa ou du Groupe à renforcer ses fonds propres ;
- la rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.  
La rémunération variable des cadres dirigeants membres de la Population Régulée repose sur des objectifs financiers Groupe (à l'exception des fonctions de contrôle et des cadres de directions).  
Ces objectifs financiers Groupe sont le résultat courant avant impôt, le coefficient d'exploitation, le coefficient d'engagement et le CET1, au niveau consolidé.  
La rémunération variable repose également sur des critères quantitatifs et qualitatifs (dont un critère reprenant l'un des axes relatif à Entreprise à mission) définis individuellement pour chaque cadres de direction et dirigeants membres de la Population Régulée ;
- la rémunération variable est conditionnée par le respect, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils d'appétence définis dans le cadre d'appétence aux risques du Groupe :
  - le ratio de solvabilité bancaire (CET1) ;
  - le coefficient d'engagement ;

- le coefficient d'exploitation ;

Auxquels, il convient d'ajouter l'atteinte du coefficient d'exploitation et du PNBA ou du ROE notionnel fixés au plan annuel, pour chaque entité, dès lors que le collaborateur exerce ses fonctions au sein d'une filiale ou fédération ;

- il est interdit, conformément aux dispositions prévues à l'article L.511-85 du Code monétaire et financier, aux membres de la Population Régulée de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité afin de limiter le risque de perte ou les pertes pouvant en résulter ;
- la composante variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100% de la composante fixe. Néanmoins, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs non-salariés, l'Assemblée générale peut approuver pour l'exercice considéré un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 120% de la composante fixe ;
- sous certaines conditions, une partie de la rémunération variable est reportée et acquise par tranches, sous condition de solidité de l'assise financière de l'établissement et notamment du respect du seuil d'appétence aux risques du CET1 du Groupe Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice considéré à chaque date d'acquisition ;
- sous certaines conditions, la moitié de la rémunération variable est acquise et versée en numéraire indexé sur la base d'un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe ;
- la rémunération variable, déjà acquise ou en cours d'acquisition, peut, jusqu'à la fin de la dernière période de rétention, être réduite en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100%, notamment en cas de comportement susceptible d'exposer le groupe Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraînés des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence ;
- il n'est pas imposé aux membres de la population régulée d'exigence en matière de détention de capital.

### **Périmètre de la population régulée**

Dès lors que la société mère est une entité assujettie, la politique de rémunération et les exigences qui y sont relatives (Réglementation CRD et orientations de l'EBA) s'appliquent à l'ensemble des entités qui sont incluses dans le périmètre de consolidation (qu'elles soient elles-mêmes assujetties ou non). Le périmètre de consolidation visé est le périmètre de consolidation prudentielle (tel que défini par le règlement UE 575/2013).

Crédit Mutuel Arkéa et les filiales assujetties dont le total bilan, sur la période de 4 ans qui précède immédiatement l'exercice en cours est, en moyenne :

- supérieur à 10 milliards d'euros, ou
- supérieur à 5 milliards d'euros et qui ne respectent pas l'un des critères énoncés aux c, d et e de l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement UE 575/2013,

doivent définir leur périmètre de membres de la Population Régulée sur base individuelle.

L'Autorité bancaire européenne définit les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de recenser les membres de la Population Régulée visée par la Réglementation CRD.

La détermination des collaborateurs faisant partie de la Population Régulée est effectuée chaque année, a minima, sous la responsabilité conjointe des fonctions ressources humaines, risques et conformité du Groupe et soumise à la validation du Comité des rémunérations qui en informe le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, la Population Régulée comprend au moins, pour chacune des entités définissant leur périmètre de membres de la Population régulée sur base individuelle, les catégories de personnel, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement, suivantes :

- tous les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ;
- les dirigeants effectifs ;
- les membres du personnel chargés de la direction des fonctions de contrôle de l'établissement ou des unités opérationnelles importantes et qui rendent directement des comptes à l'organe exerçant des fonctions de surveillance ;
- les membres du personnel ayant eu droit à une rémunération significative au cours de l'exercice précédent, si les deux conditions suivantes sont respectées :
  - cette rémunération est supérieure ou égale à 500 000 euros et est supérieure ou égale à la rémunération moyenne accordée aux membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ainsi qu'aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit, de la société de financement ou de l'entreprise d'investissement attribuant la rémunération. Si le membre du personnel perçoit des rémunérations de plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement, la rémunération moyenne à prendre en considération accordée aux membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ainsi qu'aux dirigeants effectifs à prendre en considération pour déterminer le seuil est appréciée au niveau consolidé, i.e. au niveau du Groupe ;
  - ils exercent leurs activités professionnelles dans une unité opérationnelle importante et ces activités sont de nature à avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'unité opérationnelle en question.

Les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de recenser les autres membres de la Population Régulée visée par la Réglementation CRD sont fixés par l'Autorité bancaire européenne.

## **Modalités de versement de la rémunération variable attribuée à la Population Régulée**

### **Montants des rémunérations variables à reporter**

Le membre de la Population Régulée, bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000€ ou représentant plus d'un tiers de sa rémunération totale, se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable de manière reportée :

- de 60% de la rémunération variable pour les rémunérations supérieures à 500 000€ ;
- de 50% de la rémunération variable pour les autres rémunérations.

Cette période de report doit s'étaler sur :

- cinq ans pour les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ;
- quatre ans pour les autres membres de la Population Régulée.

### **Instruments financiers ou assimilés**

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

### **Conditions d'acquisition et de versement de la rémunération variable**

L'acquisition et le versement de la rémunération variable attribuée, aussi bien pour la fraction versée immédiatement que celle faisant l'objet d'un report, sont soumis au respect des conditions fixées dans la politique de rémunération et de la réglementation applicable, notamment la nécessité pour Crédit Mutuel Arkéa et le Groupe de disposer d'une assise financière suffisamment saine et solide et de demeurer en capacité de renforcer leurs fonds propres.

Ainsi, l'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable reportés sont subordonnés au respect du seuil d'appétence aux risques du CET1 du Groupe à chaque date d'acquisition et de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence aux risques du CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables reportées à acquérir ou percevoir à cette date sont définitivement réduites à zéro.

### **Plafonnement de la rémunération variable**

La part variable de la rémunération totale de chaque membre de la Population Régulée ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Néanmoins, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs non-salariés, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Mutuel Arkéa peut approuver, dans les conditions prévues aux L. 511-78, R. 511-20 et R. 511-21 du Code monétaire et financier pour chaque exercice de référence, le principe d'un ratio maximal supérieur ne pouvant néanmoins excéder 120% de la composante fixe. Au regard des réalisations effectives, le ratio sera arrêté et motivé par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations.

### **Départ et mobilité**

En cas de départ du Groupe ou de mobilité d'un membre de la Population Régulée, le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions reportées échues et non encore échues, sont traitées sans incidence du départ ou de la mobilité.

La rémunération variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer une, et les fractions reportées sont donc systématiquement conservées et payées aux échéances normales, selon les conditions et la forme prévue à l'origine.

Ces éléments de rémunération, postérieurs au départ ou à la mobilité, restent également soumis aux règles d'ajustement aux risques instaurées dans le Groupe.

### **Ajustement aux risques**

La rémunération variable, déjà acquise ou en cours d'acquisition, peut, jusqu'à la fin de la dernière période de rétention, être réduite en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100%, notamment en cas de comportement susceptible d'exposer le groupe Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraînés des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Ainsi, le dispositif d'ajustement aux risques est appliqué lorsque :

- le membre de la Population Régulée a participé à des agissements qui ont entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou a été responsable de tels agissements ;
- le membre de la Population Régulée n'a pas respecté les normes qui lui sont applicables en matière d'honorabilité et de compétences ;
- le membre de la Population Régulée a sensiblement contribué aux performances financières médiocres ou négatives, ainsi qu'en cas de fraude ou d'autre comportement intentionnel ou gravement négligent ayant entraîné des pertes significatives ;
- le membre de la Population Régulée a commis une faute grave telle la violation du code de conduite ;
- l'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet d'une insuffisance grave en matière de gestion des risques ;
- l'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet d'augmentations sensibles de la base de capital économique ou de fonds propres réglementaires ;
- l'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet de sanctions réglementaires et le comportement du membre du personnel a contribué à la sanction.

Il en est de même en cas d'atteinte du seuil de tolérance aux risques du CET1.

Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la dérogation aux exigences de report, de versement en instruments financiers et en matière de pensions pour les membres de la population régulée

dont la rémunération variable annuelle ne dépasse pas 50 000€ et ne représente pas plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale.

En 2022, cette dérogation a bénéficié à 84 membres de la population régulée, dont la rémunération totale représente 12 237 635€, dont 10 522 511€ au titre de la rémunération fixe et 1 715 124€ au titre de la rémunération variable.

## 16.6. Communication

### Assemblée générale

L'Assemblée générale est consultée annuellement, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux autres catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Mutuel Arkéa ou de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Conformément à la réglementation, et dans la limite de 120%, une résolution motivée pour approuver un ratio maximal de rémunération variable supérieur à 100% de la rémunération fixe pour l'exercice considéré est soumise à l'assemblée générale dans les conditions prévues aux articles L. 511-78, R. 511-20 et R. 511-21 du Code monétaire et financier.

### Document d'enregistrement universel et rapport Pilier 3

Le Document d'enregistrement universel, constitutif du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise intègre un chapitre consacré aux modalités de rémunération des mandataires sociaux et notamment aux rémunérations versées et dues au titre de l'exercice de référence.

Le rapport Pilier 3 intègre un chapitre consacré à la gouvernance et à la politique de rémunération du Groupe.

## 16.7. Informations quantitatives sur les rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Tableau 56 (EU REM1) : Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Au 31.12.2022 En milliers d'euros		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	3	4	5	99
	Rémunération fixe totale	1 303	1 537	1 174	13 551
	Dont: en numéraire	1 276	1 455	1 047	11 480
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
	Dont: autres instruments				
	Dont: autres formes	27	82	127	2 071
	Nombre de membres du personnel identifiés	2	4	4	92
	Rémunération variable totale	4	1 612	635	3 333
	Dont: en numéraire	4	806	320	2 559
Dont: différée	-	428	157	387	
Rémunération variable	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
	Dont: différée				
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
	Dont: différée				
	Dont: autres instruments	-	806	315	774
	Dont: différée	-	806	315	774
	Dont: autres formes				
Dont: différée					
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 307</b>	<b>3 149</b>	<b>1 809</b>	<b>16 884</b>	

**Tableau 57 (EU REM2) : Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
<b>Rémunérations variables garanties octroyées</b>				
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés				
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total				
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
<b>Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice</b>				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total				
<b>Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice</b>				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	2
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	30
Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	30
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				-
Dont différées				
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	16

**Tableau 58 (EU REM3) : Rémunérations différées**

Rémunérations différées et retenues	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice			Rémunérations acquises en année N versées immédiatement en N+1 / soumises à rétention	
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Au 31.12.2022 En milliers d'euros								
<b>Organe de direction - Fonction de surveillance</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Organe de direction - Fonction de gestion</b>	<b>1 808</b>	<b>963</b>	<b>845</b>	-	-	-	<b>378</b>	<b>1 234</b>
En numéraire	963	963	-	-	-	-	378	428
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	845	-	845	-	-	-	-	806
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres membres de la direction générale</b>	<b>799</b>	<b>423</b>	<b>375</b>	-	-	-	<b>157</b>	<b>472</b>
En numéraire	423	423	-	-	-	-	157	157
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	375	-	375	-	-	-	-	315
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres membres du personnel identifiés</b>	<b>2 691</b>	<b>2 043</b>	<b>648</b>	-	-	-	<b>1 855</b>	<b>1 161</b>
En numéraire	2 043	2 043	-	-	-	-	1 855	387
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	648	-	648	-	-	-	-	774
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Montant total</b>	<b>5 298</b>	<b>3 430</b>	<b>1 868</b>	-	-	-	<b>2 390</b>	<b>2 868</b>

**Tableau 59 (EU REM4) : Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice**

Au 31.12.2022	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR
de 1 000 000 € à moins de 1 500 000 €	-
de 1 500 000 € à moins de 2 000 000 €	-
de 2 000 000 € à moins de 2 500 000 €	-
de 2 500 000 € à moins de 3 000 000 €	-
de 3 000 000 € à moins de 3 500 000 €	-
de 3 500 000 € à moins de 4 000 000 €	-
de 4 000 000 € à moins de 4 500 000 €	-
de 4 500 000 € à moins de 5 000 000 €	-
de 5 000 000 € à moins de 6 000 000 €	-
de 6 000 000 € à moins de 7 000 000 €	-
de 7 000 000 € à moins de 8 000 000 €	-

**Tableau 60 (EU REM5) : Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)**

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Rémunérations dans l'organe de direction		
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction
Nombre total de membres du personnel identifiés			
Dont: membres de l'organe de direction	3	4	7
Dont: autres membres de la direction générale			
Dont: autres membres du personnel identifiés			
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	1 307	3 149	4 456
Dont: rémunération variable	4	1 612	1 615
Dont: rémunération fixe	1 303	1 537	2 840

Au 31.12.2022 En milliers d'euros	Domaines d'activité						Total
	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
Nombre total de membres du personnel identifiés							111
Dont: membres de l'organe de direction							
Dont: autres membres de la direction générale	-	1	-	3	-	1	
Dont: autres membres du personnel identifiés	4	58	-	16	11	10	
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	740	9 529	-	4 840	1 977	1 606	
Dont: rémunération variable	171	1 833	-	1 393	358	212	
Dont: rémunération fixe	569	7 696	-	3 448	1 619	1 394	

## 17. Annexes

### 17.1. Déclaration de la personne responsable

Les informations considérées comme sensibles sont : le nombre de débiteurs répartis par catégories d'exposition et niveaux de PD (article 452 g).

Les décisions de non-publication de ces informations sont prises en accord avec l'organe de direction du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

#### **Personne responsable des informations contenues dans le présent document :**

Anne Le Goff, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

#### **Déclaration de la personne responsable :**

J'atteste que les informations contenues dans le présent Rapport Pilier 3 en date du 31 décembre 2022 présentant des informations publiées au titre de la huitième partie du Règlement n°575/2013 "CRR", tel que modifié notamment par le Règlement n°2019/876 "CRR2", sont, à ma connaissance, établies conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes élaborés dans ce cadre.

Fait au Relecq Kerhuon, le 17 avril 2023.

Anne Le Goff, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

## 17.2. Liste des tableaux

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Champ d'application du cadre réglementaire			
Tableau 1	EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	13
Tableau 2	EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	14
Tableau 3	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	15
Tableau 4	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	15
Fonds propres			
Tableau 5	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires	18 - 20
Tableau 6	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	21 - 24
Tableau 7	EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	25
Tableau 8	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	28
Indicateurs prudentiels			
Tableau 9	EU KM1	Indicateurs clés	27
Tableau 10	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du cousin contracyclique	28
Tableau 11	EU CCyB2	Montant du cousin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	29
Tableau 12	EU INS1	Participations dans l'assurance	30
Tableau 13	EU INS2	Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres	30
Tableau 14	EU LR1 - LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	32
Tableau 15	EU LR2 - LRCom	Ratio de levier - déclaration commune	33 - 34
Tableau 16	EU LR3 - LRSpI	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	35
Risque de crédit			
Tableau 17	EU CR1-A	Echéance des expositions	37
Tableau 18	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	42
Tableau 19	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	43
Tableau 20	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	44
Tableau 21	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	45
Tableau 22	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	45
Tableau 23	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	46
Tableau 24	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants	47
Tableau 25	Template 1	Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs	48
Tableau 26	Template 2	Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire	49
Tableau 27	Template 3	Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19	49
Tableau 28	EU CR5	Expositions en approche standard	50
Tableau 29	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	54 - 58
Tableau 30	EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	59
Tableau 31	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	60
Tableau 32	EU CR10.1	Financement spécialisés: Financement de projets (approche par référencement)	61
Tableau 33	EU CR10.2	Financement spécialisés: Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)	61
Tableau 34	EU CR10.5	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	62
Risque de crédit de contrepartie			
Tableau 35	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche	64
Tableau 36	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	64
Tableau 37	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	65
Tableau 38	EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	65 - 67
Tableau 39	EU CCR8	Expositions sur les CCP	68
Techniques d'atténuation du risque de crédit			
Tableau 40	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	70
Tableau 41	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	70
Tableau 42	EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	71 - 72
Tableau 43	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	73
Risque de taux dans le portefeuille bancaire			
Tableau 44	EU IRBB1	Risque de taux dans le portefeuille bancaire	79
Risque de liquidité			
Tableau 45	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	88
Tableau 46	EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	89
Informations sur les actifs grevés et non grevés			
Tableau 47	EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	91
Tableau 48	EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis	91
Tableau 49	EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	91
Risque opérationnel			
Tableau 50	EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	94
Risques ESG			
Tableau 51	Modèle 1	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	130 - 131
Tableau 52	Modèle 2	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés	132 - 133
Tableau 53	Modèle 4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	135
Tableau 54	Modèle 5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique	136
Tableau 55	Modèle 10	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	138
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération			
Tableau 56	EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	155
Tableau 57	EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	156
Tableau 58	EU REM3	Rémunérations différées	157
Tableau 59	EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	158
Tableau 60	EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	159

## 17.3. Tableau de concordance Pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	1
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	13
437	Fonds propres	Fonds propres	16
438	Exigences de fonds propres et montants d'exposition pondérés	Fonds propres - exigences de fonds propres	26
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie	63
440	Coussin de fonds propres contracyclique	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	28 - 29
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Sans objet pour Crédit Mutuel Arkéa dont l'exposition totale (au sens du ratio de levier) n'excède pas 200 Md€, seuil déclencheur de la qualification d'établissement systémique mondial ou non	-
442	Exposition au risque de crédit et au risque de dilution	Risque de crédit	37
443	Actifs grevés et non grevés	Informations sur les actifs grevés et non grevés	90
444	Utilisation de l'approche standard	Risque de crédit - approche standard	49
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	75
446	Gestion du risque opérationnel	Risque opérationnel	92
447	Indicateurs clés	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	27
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions non détenues dans le portefeuille de négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	76
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	74
449 bis	Risques ESG	Risques ESG	95
450	Politique de rémunération	Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	140
451	Ratio de levier	Indicateurs prudentiels - ratio de levier	31
451 bis	Exigences de liquidité	Risque de liquidité	80
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - approche notation interne	51
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Techniques d'atténuation du risque de crédit	69
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	92
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	75